



# Commune de Montfaucon

Code INSEE : 25395

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

## *Rapport de présentation*

Approbation du PLU.....	26 janvier 2010
Modification n°1.....	19 mai 2010
Modification n°2.....	16 juin 2016
Mise à jour n°1.....	04 juillet 2017
Mise à jour n°2 .....	28 juin 2019
Mise à jour n°3 .....	02 juillet 2024
Mise à jour n°4 .....	20 Avril 2026

4	PRÉLIMINAIRE
<b>Chapitre 1</b> ( <i>Diagnostic territorial</i> )	
5	..... I >> <b>SITUATION ADMINISTRATIVE GÉOGRAPHIE</b> >Le découpage territorial >Les grandes orientations du schéma directeur
14	..... II >> <b>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE</b> <i>INTRODUCTION</i> >Le contexte local >L'étude d'environnement
14	..... <i>A - LES CONDITIONS PHYSIQUES ET SANITAIRES</i> <i>LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES</i>
14	..... <b>Géologie</b> >Cadre physique >Roches en présence
15	..... <b>Hydrologie et hydrogéologie</b> >Les écoulements souterrains >Les écoulements superficiels
20	..... <b>Sensibilité du milieu aux constructions et à la pollution</b> >Les contraintes d'ordre géologiques >Les contraintes hydrogéologiques >Le réseau superficiel
22	..... <i>LES CADRE SANITAIRE</i>
22	..... <b>Alimentation en eau</b> > Les eaux usées > Les déchets des ménages
24	..... <b>Les sources de nuisances</b> > Pollutions > Sécurité - bruit > Agriculture et zonage > Qualité de l'air > Risques technologiques
26	..... <i>RECOMMANDATIONS</i> <b>Zonage</b> <b>Risques</b> <b>Pollutions</b>

27	.....	<i>B - LES MILIEUX NATURELS</i>
28	.....	<i>DIAGNOSTIC PHYTOÉCOLOGIQUE</i>
28	.....	<b>Les forêts</b>
29	.....	<b>Carte d'occupation du sol</b>
		>La chênaie-charmaie calcicole
		>La chênaie-charmaie mésotrophe
		>La tiliaie-éablaie à scolopendre et la chênaie-charmaie à scolopendre
		>La chênaie thermophile
		>La hêtraie des pentes dominant le Doubs
30	.....	<b>Les formations ligneuses semi ouvertes</b>
		>Les haies thermophiles à mésophiles
		> Les haies hygrophiles
		> Les vergers
31	.....	<b>Les milieux ouverts</b>
		>Les prairies semi-naturelles
		>Les pelouses sèches et fructifées
33	.....	<i>L'AVIFAUNE</i>
		<b>Les berges du Doubs</b>
		<b>Les milieux bocagers, pâtures, haies, vergers</b>
		<b>Les forêts</b>
		<b>La paroi calcaire</b>
		<b>L'agglomération</b>
35	.....	<i>HIÉRARCHISATION ÉCOLOGIQUE</i>
		<b>Carte des valeurs écologiques</b>
36	.....	<i>STATUTS DE PROTECTION DE L'ESPACE</i>
		<b>Statuts de protection de l'espace</b>
40	.....	<i>RECOMMANDATIONS</i>
		<b>Zonage</b>
		<b>Objectifs de gestion écologique</b>
44	.....	<i>C - LE PAYSAGE</i>
46	.....	<b>Un paysage en mutation</b>
47	.....	<b>La déprise sur le versant ouest</b>
51	.....	<b>La déprise sur le Plateau</b>
52	.....	<b>La question agricole</b>
54	.....	<b>Les équipements militaires</b>
61	.....	<b>Les formes d'investissements de l'espace</b>
65	.....	<b>Les rues et les quartiers</b>
66	.....	<b>Les éléments remarquables du centre ancien</b>
69	.....	<i>D - LES RAISONS DE L'ÉLABORATION D'UNE ZPPAUP</i>
		<b>La délimitation de son périmètre</b>

74	.....	<b>III &gt;&gt; ANALYSE SOCIO ÉCONOMIQUE</b>
74	.....	>La population
77	.....	>L'emploi
78	.....	>Les logements
80	.....	>Les perspectives de développement
81	.....	>Esquisse de scénarios
		<b>Chapitre 2 (( ( ... Le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
82	.....	>Le PADD : les objectifs retenus
		>Les orientations d'aménagement et leurs compatibilités avec les documents supracommunaux
		<b>Chapitre 3 (((Exposé des motifs de l'évolution des périmètres d'urbanisation, des ER et du règlement</b>
87	.....	> Les principes de développement
91	.....	> L'évolution du zonage et de ses réglementations
95		<b>Chapitre 4 (((Incidences du projet et mesures d'accompagnement</b>
96	.....	<b>Milieu physique et contraintes sanitaires</b>
		> Géologie, hydrologie
		> Activités humaines
100	.....	<b>Milieux naturels</b>
103	.....	<b>Paysage</b>
		> Aménagement et développement durable de l'espace bâti
		> gestion des espaces périphériques
110	.....	<b>Synthèse</b>
.....		<b>Annexes</b>
		> Tableau des superficies
		> Plans réglementaires PPRI et principes généraux
		> Textes références EBC - EVP / L123-1-7
		> Textes relatifs aux canalisations de transport d'hydrocarbures
		> Textes relatifs aux lignes de transports d'électricité
		> Remarques prises en compte suite à l'enquête publique et au CL

## PRÉLIMINAIRE

Par délibération du 12 juillet 2004, la municipalité de Montfaucon a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) / Plan Local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### Les objectifs de la révision du PLU de Montfaucon

Reprise des termes de la délibération du 12 juillet 2004

>>> Tenir compte des travaux du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération bisontine

>>> Mettre en place un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sur la commune

>>> Prendre en compte des projets d'intérêts généraux

>>> Contribuer à la préservation du patrimoine

>>> Permettre une urbanisation harmonieuse

>>> Tenir compte des évolutions et besoins de l'agriculture

>>> Mettre en place des réseaux de déplacements par modes doux et des réseaux de randonnées

Une modification et une révision simplifiée ont eu lieu depuis cette délibération qui ont répondu à des situations d'urgence, dans l'intérêt général, de projets à vocation d'habitat (la «Machotte») et d'accueil pour personnes âgées («A Fontenille»).

Le projet d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager) s'est également mis en place sur la presque totalité du territoire communal, en remplacement de celle qui existait depuis 1989.

L'élaboration du présent PLU et de la ZPPAUP se sont faits conjointement suivant la constitution d'un groupe de travail commun. Il en ressort des documents complémentaires dans leurs moyens réglementaires, pour un projet unique en faveur d'une planification et d'une gestion durable de l'espace.

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

#### >> expose le diagnostic territorial au regard

- > des prévisions économiques et démographiques et des besoins recensés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, du transport, des équipements et services;
- > de l'analyse de l'état initial de l'environnement;
- > de l'analyse des politiques sectorielles qui s'appliquent;
- > de la prise en compte des projets d'intérêt général, des opérations d'intérêt national,
- > des dispositions issues d'autres législations ayant une incidence sur le PLU, des servitudes d'utilité publique.

#### >> explique les choix retenus pour

- > établir le projet d'aménagement et de développement durable;
- > délimiter les zones au regard des objectifs énoncés aux articles L.110 et L.121-1 et des dispositions de l'article L.111-1;

#### >> expose

- > les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement, ou les changements apportés à ces règles, en cas de modification ou de révision;
- > la justification le cas échéant des périmètres contraints;

#### >> évalue

- > les incidences prévisibles des orientations du plan sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur.

## Chapitre 1 ((Diagnostic territorial

### I >> SITUATION ADMINISTRATIVE ET GÉOGRAPHIQUE

#### Le découpage territorial

La commune de Montfaucon fait partie de la CAGB (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon), et relève du canton de Besançon Sud.

Située à 7 km au sud-est de Besançon, ses communes limitrophes sont Besançon, Saône, Morre, Chalezeule, Chalèze et Gennes.

Elle constitue, en binôme avec Morre, un pôle secondaire tourné au nord sur Besançon, et au sud, sur le Plateau, vers Saône.

Située à proximité d'axes structurants, elle est reliée à Besançon par la RD464 puis la RN57.

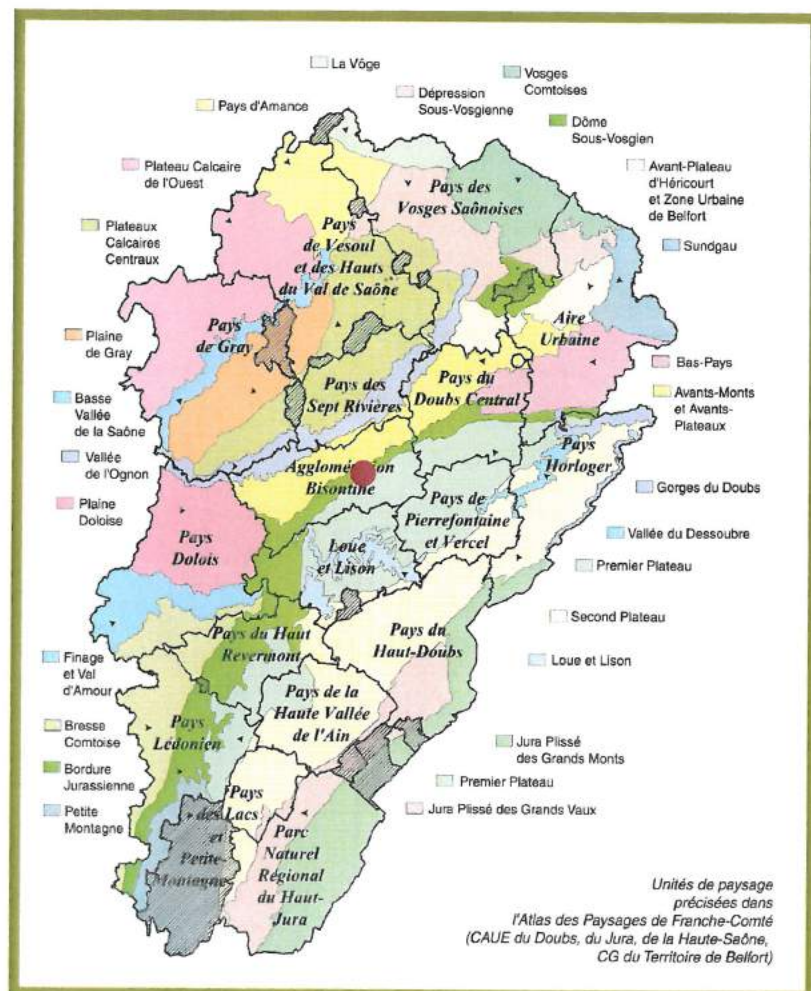
Son territoire s'étend sur 725 ha. Partie intégrante des chaînons jurassiens, parallèles à la vallée du Doubs, Montfaucon constitue l'un des points culminants du faisceau bisontin à 617 m d'altitude.

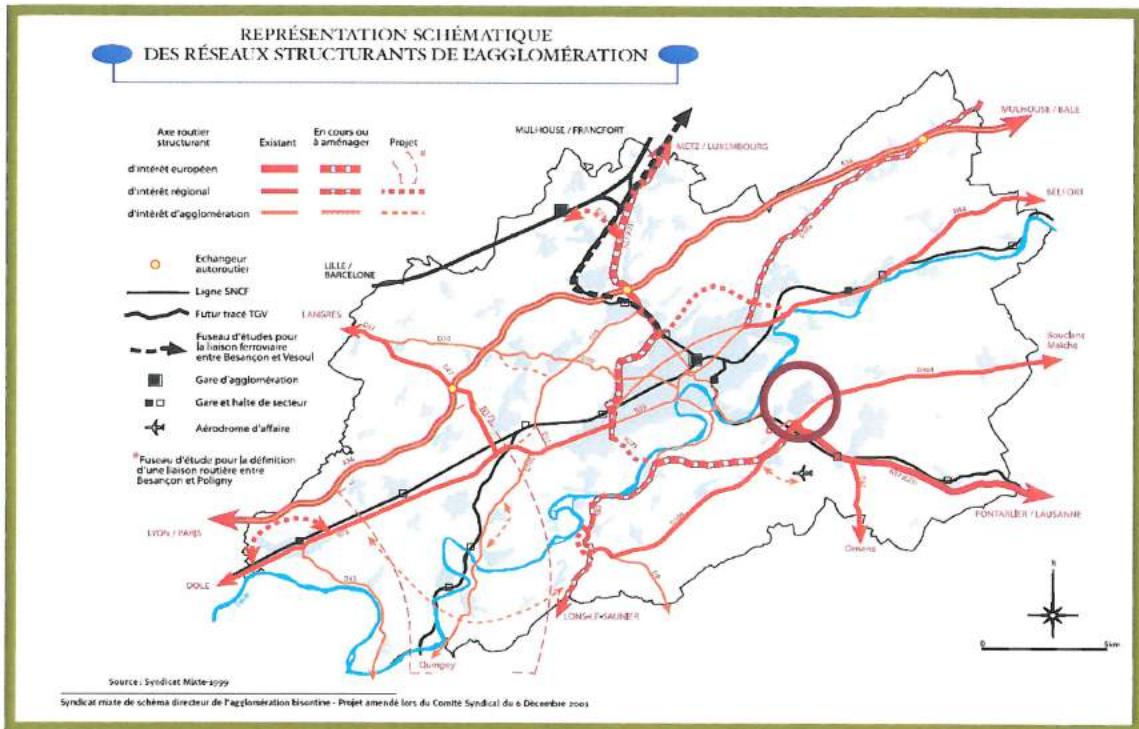
Le territoire communal s'étend des rives du Doubs, jus- qu'aux marges du marais de Saône. Le point culminant de

la commune est particulièrement reconnaissable à ses tours de télécommunications, visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde. Il domine un versant ouest, très escarpé et largement boisé et un versant est urbanisé jusqu'aux bordures du marais de Saône (alt. 405 m.). En contrebas du sommet, orienté au sud, le vieux village (alt. 515 m.) est groupé autour de son clocher à l'impériale. Depuis ce noyau, l'urbanisation s'est déployée sur toutes ses faces.

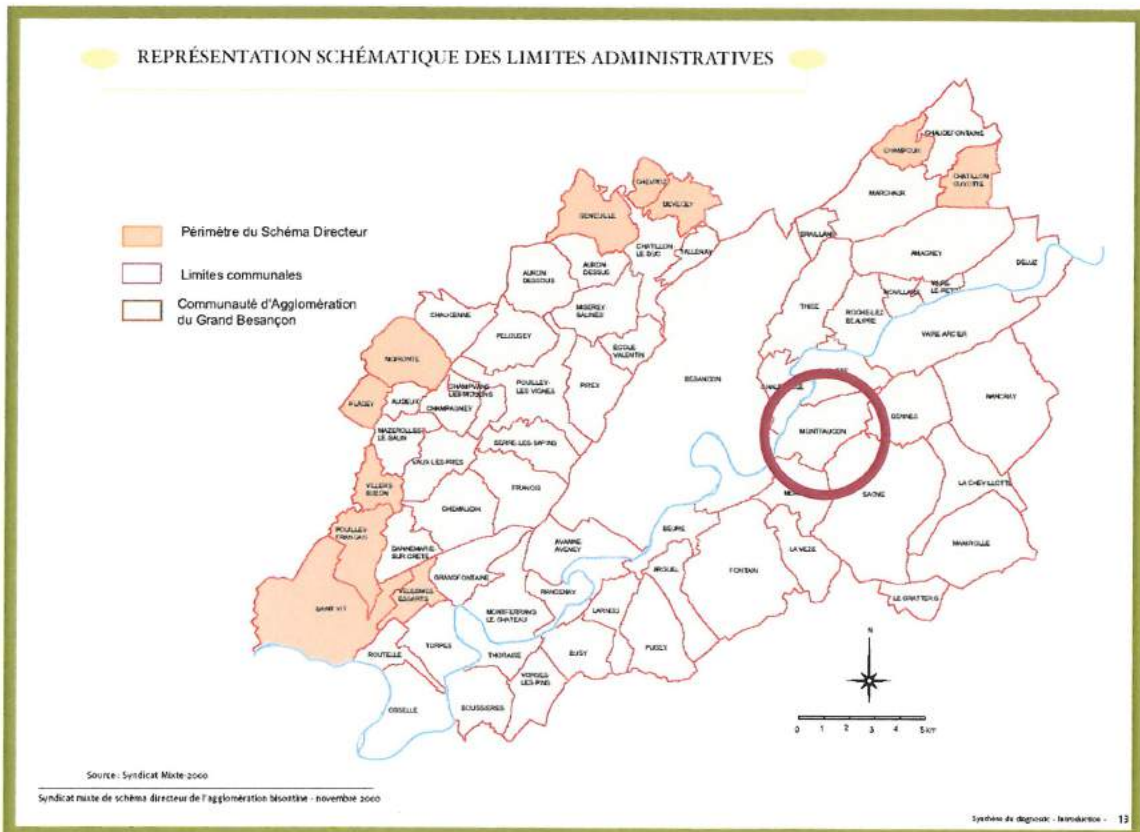
Le sommet du village offre un des plus beaux belvédères ouverts sur le paysage de l'agglomération bisontine et celui du premier plateau du Haut Doubs.

En bordure du Doubs : la Malate est un hameau de Montfaucon. L'évolution des enjeux fonciers concernant ce secteur riverain de la voie d'eau Rhin-Rhône offre de nouvelles opportunités de développement à l'échelle de l'agglomération bisontine, principalement tournées vers la navigation, le tourisme et les loisirs.





Contrainte par le SDAB (Schéma Directeur de la Communauté de l'Agglomération Bisontine) approuvé le 8 mars 2002, elle fait désormais également partie du futur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours d'élaboration. Nous rappellerons ici les orientations majeures du schéma directeur pour la commune telles qu'elles ont présentées par l'AUDAB (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine)



## Les grandes orientations du schéma directeur pour la commune de Montfaucon

Extraits présentation AUDAB  
(Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Bisontine)

### LE MODE DE DEVELOPPEMENT

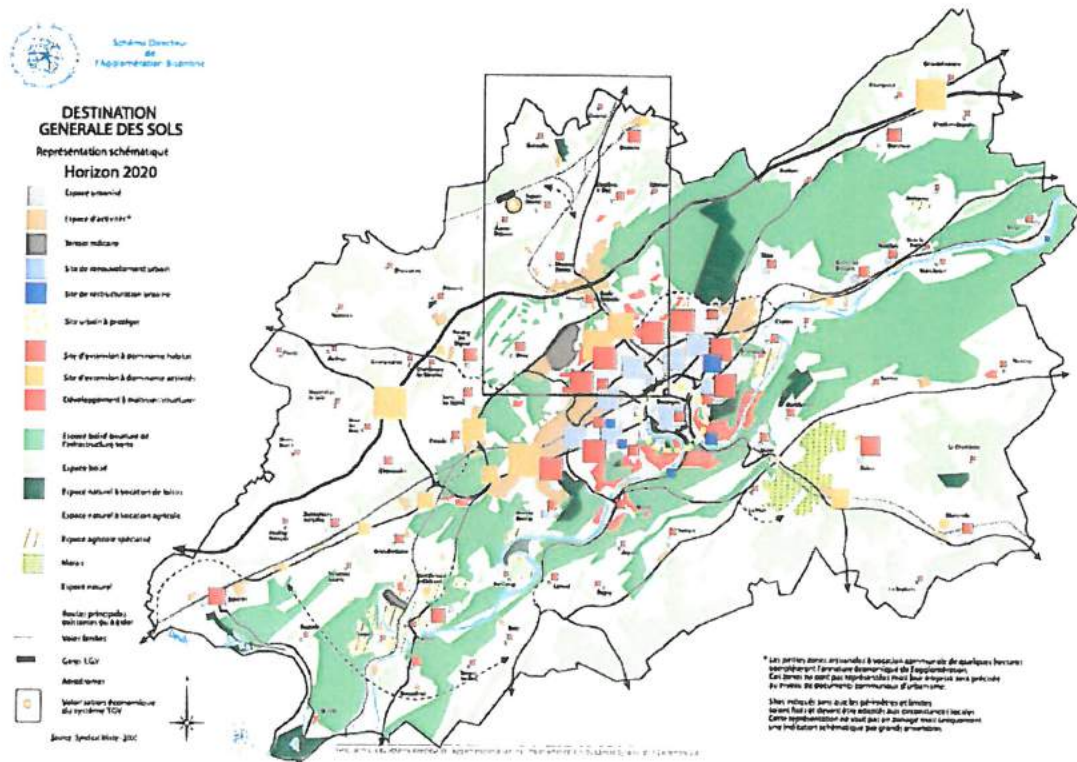
LES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT CHOISIES PAR LA COMMUNE DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DU SCHEMA DIRECTEUR.

Une des orientations fortes du schéma directeur est de réduire la consommation foncière tout en assurant le développement du territoire.

Les objectifs en matière de développement consistent également à :

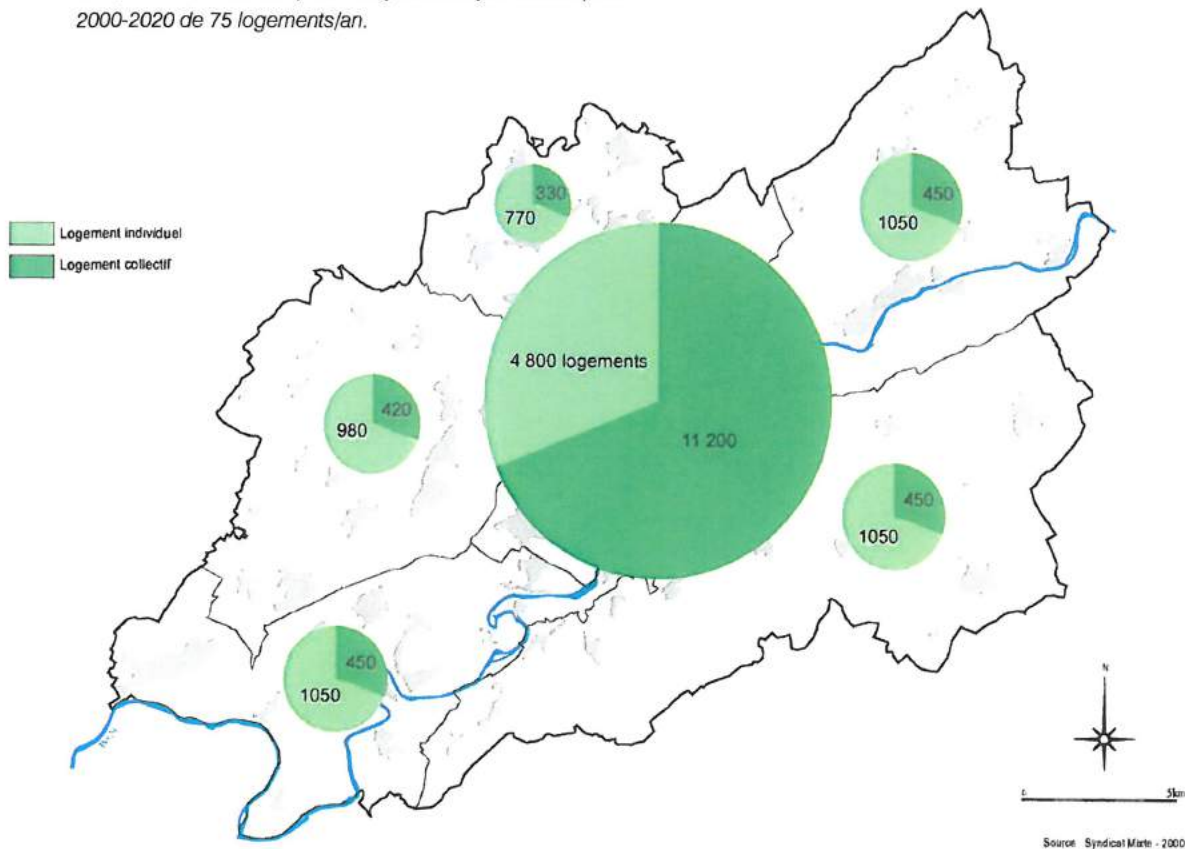
- assurer une bonne répartition entre les logements collectifs et les logements individuels,
- répondre à la demande de logements individuels, mais aussi de veiller à ce que l'intérêt général soit satisfait (mode de développement adapté, densité, qualité du projet d'ensemble).

La carte de destination générale des sols précise que la commune de Montfaucon est majoritairement un site d'extension à dominante habitat et dans une moindre mesure un site de renouvellement urbain.



Le schéma directeur donne des objectifs de production de logements au niveau des secteurs.

Pour le secteur Plateau, le schéma directeur indique comme objectif de développement: +1 500 logements (450 en collectif, 1050 en individuel) soit un rythme moyen annuel pour 2000-2020 de 75 logements/an.



Le schéma directeur donne des orientations générales par secteur et non par commune .

Il n'a pas pour objet de détailler précisément le nombre d'hectares dévolus à chaque commune mais fournit une vision relative des objectifs et des modes de développement des communes.

L'application des ratios du schéma directeur est une illustration chiffrée des orientations du schéma directeur en matière de développement. Elle permet de donner un ordre de grandeur, sorte de référent à avoir tout au long de la définition du projet de village.

Les ratios du schéma directeur veulent avant tout répondre à l'objectif d'équilibrer le territoire de l'agglomération dans ses développements.

Exemple d'application de l'illustration chiffrée des orientations définies par le schéma directeur :

Afin de limiter l'étalement urbain, il est préconisé un objectif de 20 % de ces logements réalisés en reprise de zones bâties existantes (logique de renouvellement urbain).

Concernant les zones d'extension urbaine, le schéma directeur estime pour le secteur Plateau, les besoins fonciers à 88 hectares (besoins stricts).

En 1999, le secteur Plateau comptait 4148 logements dont 84 % de logements individuels.

En 1999, la commune de Montfaucon comptait 527 logements, soit environ 12,7 % des 4148 logements du secteur Plateau .

A poids relatif constant (12,7 %), la part de développement de la commune à l'horizon 2020 pourrait être d'environ 190 logements nouveaux\* dont environ 152\*\* en développement extensif.

Le schéma directeur préconise 11 logements/ha pour la consommation foncière entre 2000-2020. Les besoins fonciers stricts de la commune peuvent être estimés à environ 14 ha. Compte tenu de la rétention foncière, pour réaliser 14 ha, la commune doit prévoir et offrir à l'urbanisation une superficie supérieure d'environ 20 %, soit 17 ha environ.

\* 12,7 % des 5648 logements du secteur plateau à l'horizon 2020, soit 717 logements à Montfaucon à l'horizon 2020, soit  $717 - 527 = 190$  logements supplémentaires.

\*\* 80 % en développement extensif et 20 % en développement par renouvellement urbain.

## Eléments de l'étude plateau

Le Plateau de Saône aspire à un niveau de développement de sa fonction résidentielle basé sur un rythme moyen de construction neuve d'environ 100 logements par an pour les 10 ans à venir. L'étude plateau voit donc à la hausse le rythme de construction annuelle sur le secteur du plateau par rapport aux orientations du schéma directeur.

L'étude donne une répartition concernant le développement résidentiel entre différentes catégories de communes de la manière suivante :

- bourg-centre : 27 à 33% ( $30\% \pm 5$ ),
- ensemble pôles secondaires : 40 à 50% ( $45\% \pm 5$ ),
- ensemble autres communes : 23 à 28% ( $25\% \pm 5$ ).

Dans ces conditions, les besoins fonciers des communes, estimés à l'horizon 2015, sont les suivants :

- bourg-centre : 26 à 32 ha,
- pôle secondaire : 9 à 11 ha
- autre commune de plus de 250 habitants environ : 4 à 5 ha,
- autre commune de moins de 250 habitants environ : moins de 1 ha.

La commune de Montfaucon est définie comme un pôle secondaire selon l'étude plateau. Elle est comprise dans le bi-pôle Morre-Montfaucon, dont les besoins fonciers liés au développement résidentiel sont estimés de 13 à 16 hectares pour ce bi-pôle.

L'étude plateau expose les principes du développement résidentiel qualitatif, lequel doit prendre en compte les différentes composantes historiques et paysagères. Celles-ci mettent en scène l'urbanisme et l'offrent à la vue lors de la traversée du plateau : il en est ainsi des coteaux de Fontain, Morre et Montfaucon qui doivent favoriser les notions d'ouverture et de fermeture sur le paysage.

## L'ENVIRONNEMENT ET LES RISQUES

### Conforter l'infrastructure verte

L'infrastructure verte comprend les espaces naturels, espaces de loisirs et de préservation de la biodiversité.

Elle peut être composée d'éléments de diverses natures (bois, prairies, ...) et de liaisons douces (réseau d'itinéraires pédestres et cyclables).

(carte p.106 du rapport de présentation du schéma directeur)

Les axes de préconisations concernant la valorisation de l'infrastructure verte

-> Renforcer la continuité d'éléments paysagers structurants dans la vallée du Doubs

-> Montfaucon présente une diversité de milieux naturels (végétation, pelouses sèches, berges, falaises) qui constituent le paysage de la vallée du Doubs.

-> Soutenir et favoriser la valorisation agricole, pérenniser l'activité agricole

### Il s'agit de protéger l'activité agricole et par là les paysages qu'elles construisent et préserve dans la durée.

La commune de Montfaucon se trouve sur un espace d'activité agricole diversifiée et dynamique (exploitations très actives sur le plateau de Saône).

-> La commune souhaite redynamiser l'agriculture

### Liaisons douces

Carte des réseaux cyclables -> le réseau cyclable place la commune de Montfaucon dans un réseau cyclable qui relie la commune à Saône qui est la commune identifiée comme pôle d'attraction du réseau cyclable sur le secteur du Plateau.

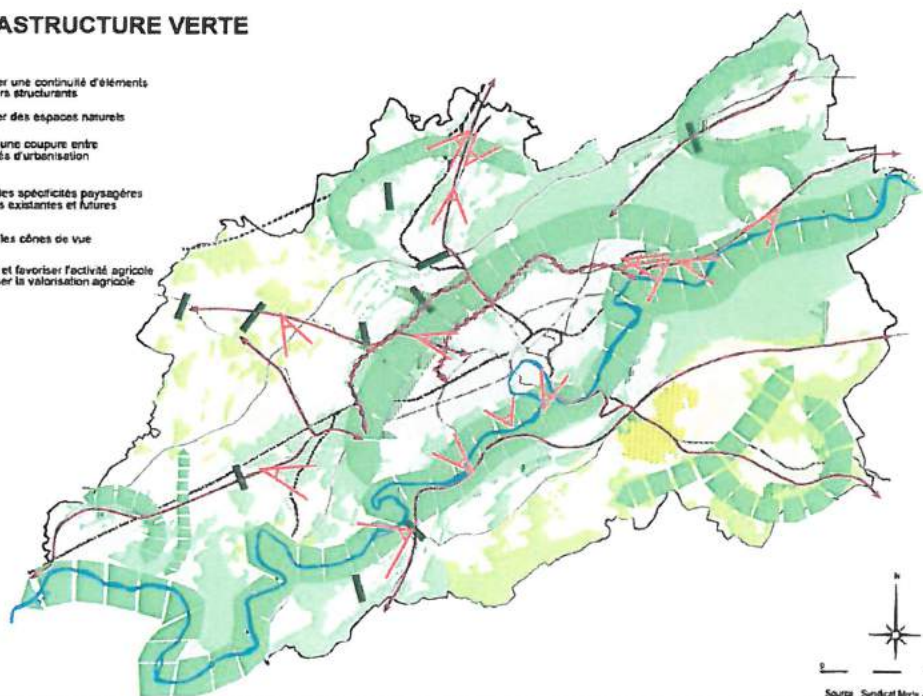
Le schéma directeur des pistes cyclables d'agglomération a identifié plusieurs itinéraires en lien avec la commune de Montfaucon.

Une partie de la véloroute a été réalisée entre Besançon, Montfaucon, la Malate.

Concernant le réseau des liaisons douces sur la commune de Montfaucon, l'étude plateau prend en compte la vocation utilitaire de la liaison Montfaucon-Morre (gare) très affirmée dans le schéma directeur cyclable de la CAGB.

## INFRASTRUCTURE VERTE

-  Renforcer une continuité d'éléments paysagers structurants
-  Préserver des espaces naturels
-  Assurer une coupure entre des unités d'urbanisation
-  Révéler les spécificités paysagères des voies existantes et futures
-  Garantir les cônes de vue
-  Soutenir et favoriser l'activité agricole / Pérenniser la valorisation agricole



Carte de l'infrastructure verte de l'agglomération de Saône - Doc 2013

Source : Syndicat Miro - 2008

## Valoriser le patrimoine naturel et le patrimoine bâti

La Vallée du Doubs: élément fort du parti d'aménagement concernant la qualité de vie

Les collines fortifiées de Montfaucon constituent un site qui renforcent l'attractivité touristique.

Paysages emblématiques : **la vallée du Doubs fédère un ensemble d'éléments importants dont les plus évocateurs sont le centre historique de Besançon la Citadelle et les ruines des châteaux féodaux.**

Axes de préconisations liés à la Vallée du Doubs:

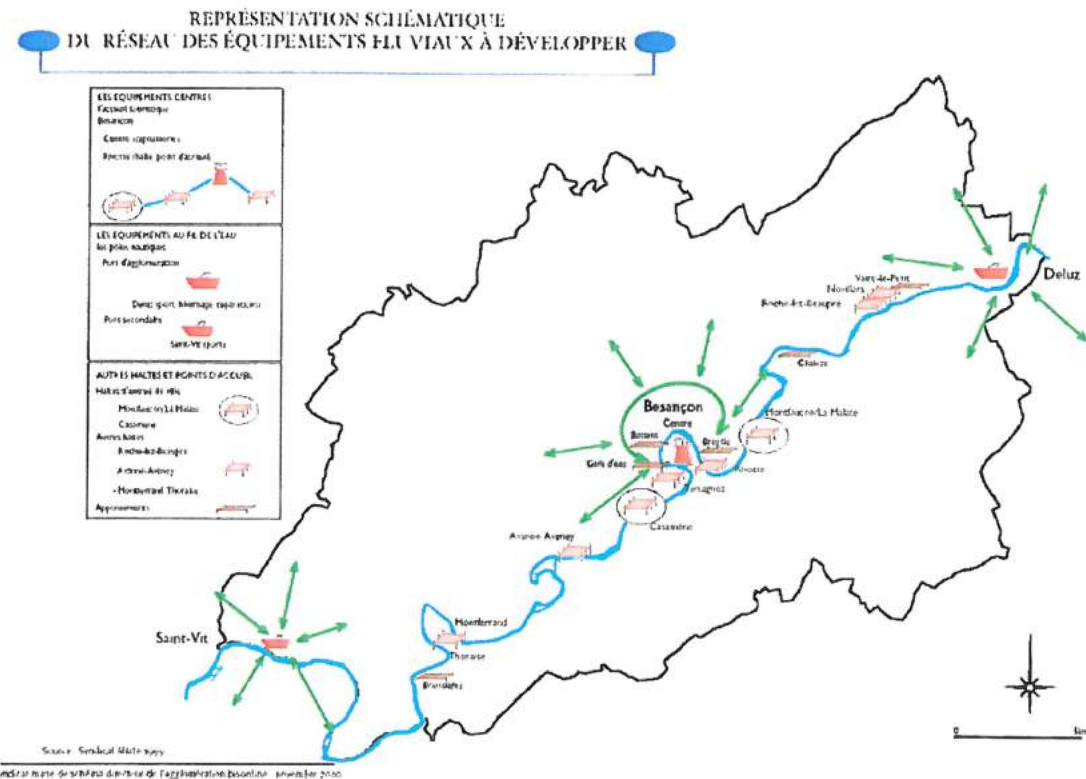
- > maintenir les espaces naturels, forestiers, ou agricoles,
- > valoriser l'axe récréotouristique du Doubs (équipements structurants: ports, haltes fluviales, plans d'eau,...).

## Développer les équipements fluviaux

- Compléter l'armature fluviale actuelle pour qu'elle soit plus attractive (bien échelonnée et bien diversifiée)

Cette armature fluviale devra s'appuyer sur un ensemble d'équipements et de services complémentaires (équipements touristiques, culturels, commerciaux).

Le schéma directeur préconise la réalisation d'une halte fluviale d'entrée de ville à la Malate.



## L'ECONOMIE ET LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le schéma directeur définit une hiérarchisation des pôles économiques : les pôles d'intérêt régional, les pôles d'intérêt d'agglomération, les pôles de secteurs et les petites zones artisanales à vocation communale.

A cette hiérarchisation est liée une estimation en besoins fonciers stricts.

La majorité des pôles économiques est liée aux bourgs-centre. Leur taille (superficie) et leur poids (nombre d'entreprises) devront être proportionnels à des centralités de secteur.

Le schéma directeur distingue les besoins en foncier strict selon les qu'il s'agisse d'un pôle de secteur associé à un bourg centre ou non.

Montfaucon n'a pas vocation à accueillir un site d'activités économiques autre qu'une zone artisanale à vocation communale si elle le souhaite.

**-> Une zone d'activité économique est prévue à Morre. Une continuité avec la commune de Montfaucon au sud-ouest du site est envisageable** ainsi qu'un aménagement de qualité afin de consolider l'entrée de ville du plateau.

L'étude plateau précise que la mise en œuvre de cette zone doit prendre en compte l'unité urbaine Morre/Montfaucon, notamment l'urbanisation des zones NA situées au Nord de la RD464.

## LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Les projets d'infrastructures préconisés par le schéma directeur doivent être pris en compte par le projet communal.

Un des objectifs du schéma directeur est d'améliorer les principaux itinéraires routiers.

Montfaucon est desservie par plusieurs axes routiers structurant:

-d'intérêt régional (D464)

-d'intérêt européen (RN57)

et sera desservie indirectement par la voie des Mercureaux, axe routier structurant d'intérêt européen .

## LES TRANSPORTS DANS L'AGGLOMERATION

Le schéma directeur précise la nécessité d'un développement coordonné du réseau routier, des réseaux ferroviaires et routiers de transports collectifs, du réseau collectif, du réseau cyclable et des cheminements piétonniers.

Il s'agit de constituer un véritable réseau cyclable couvrant efficacement l'agglomération.

En périphérie des liaisons cyclables seront aménagées entre les bourgs-centres (présence de services et de commerces).

Le schéma directeur souhaite favoriser l'intermodalité pour accueillir les automobiles et les deux-roues.

Le schéma directeur préconise une hiérarchisation du réseau routier et de maîtriser la circulation : limiter les conflits d'usage (piétons, deux roues, création de parking relais) par des aménagements spécifiques.

Il convient de s'assurer que le choix des secteurs d'habitat est accessible par les transports en commun.

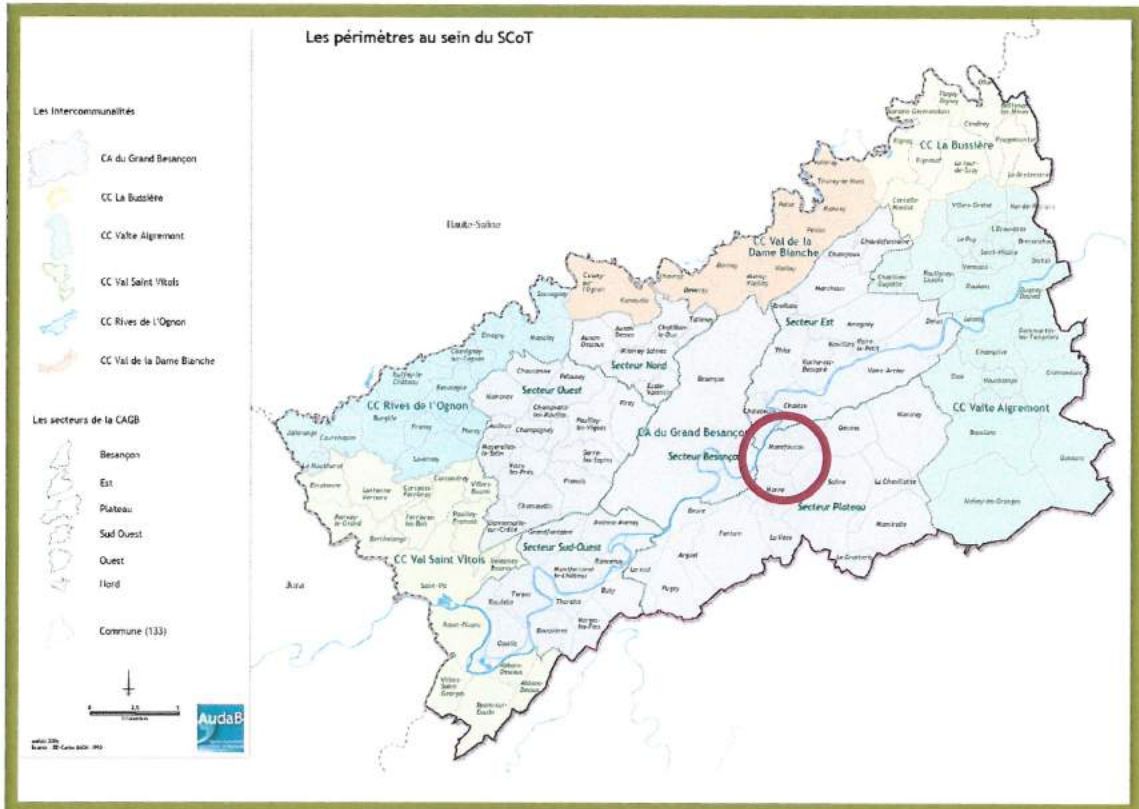
La représentation schématique de l'intermodalité indique sur le secteur Plateau du schéma directeur un parking relais à Morre et à Saône

-> le PDU de l'agglomération indique une halte ferroviaire à Morre et à Saône dont la vocation est celle d'une desserte en transport en commun liée aux déplacements domicile-travail vers Besançon

L'étude plateau conforte l'importance de l'axe ferrée et d'un système de rabattement sur Saône. Il s'agit de conforter Saône en y localisant un pôle intermodal performant aussi bien pour le plateau que pour l'agglomération mais aussi pour les communes urbaines périphériques.

## MONTFAUCON APPARTIENT DÉSORMAIS AU PÉRIMÈTRE DU FUTUR SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

.. ELABORATION EN COURS



## II >> ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

### INTRODUCTION

#### > Étude d'environnement préalable au projet de PLU

L'étude d'environnement de la révision du plan local d'urbanisme comprend deux volets :

- >> le premier, «État Initial», sert l'élaboration du projet ;
- >> le second, «Analyse du projet de PLU (zonage et règlement) définit les mesures destinées à préserver et mettre en valeur les paysages et l'environnement».

Le présent rapport illustre le premier volet de l'étude. Il constitue une partie importante du rapport de présentation, oriente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'élaboration du zonage et du règlement d'urbanisme, l'objectif étant d'intégrer à l'amont du projet les enjeux d'environnement et de développement.

Il traite en trois temps des conditions physiques et sanitaires puis des milieux naturels, enfin des paysages.

Le premier chapitre repose sur l'analyse conventionnelle de données existantes : BRGM (feuille de Besançon) et informations relatives à la commune. Le second repose sur une étude de terrain réalisée tout au long de la procédure.

L'étude paysagère reprend les grands enjeux écologiques. Elle propose une typologie des grands traits du paysage et fonde la formulation de propositions dans le cadre du projet de développement.

### A - LES CONDITIONS PHYSIQUES ET SANITAIRES

#### Les milieux physique et contexte sanitaire

Ce premier chapitre traite donc des conditions géologiques, de l'eau et des sources potentielles de nuisances.

#### Les caractéristiques physiques

##### > Géologie

##### Le cadre physique

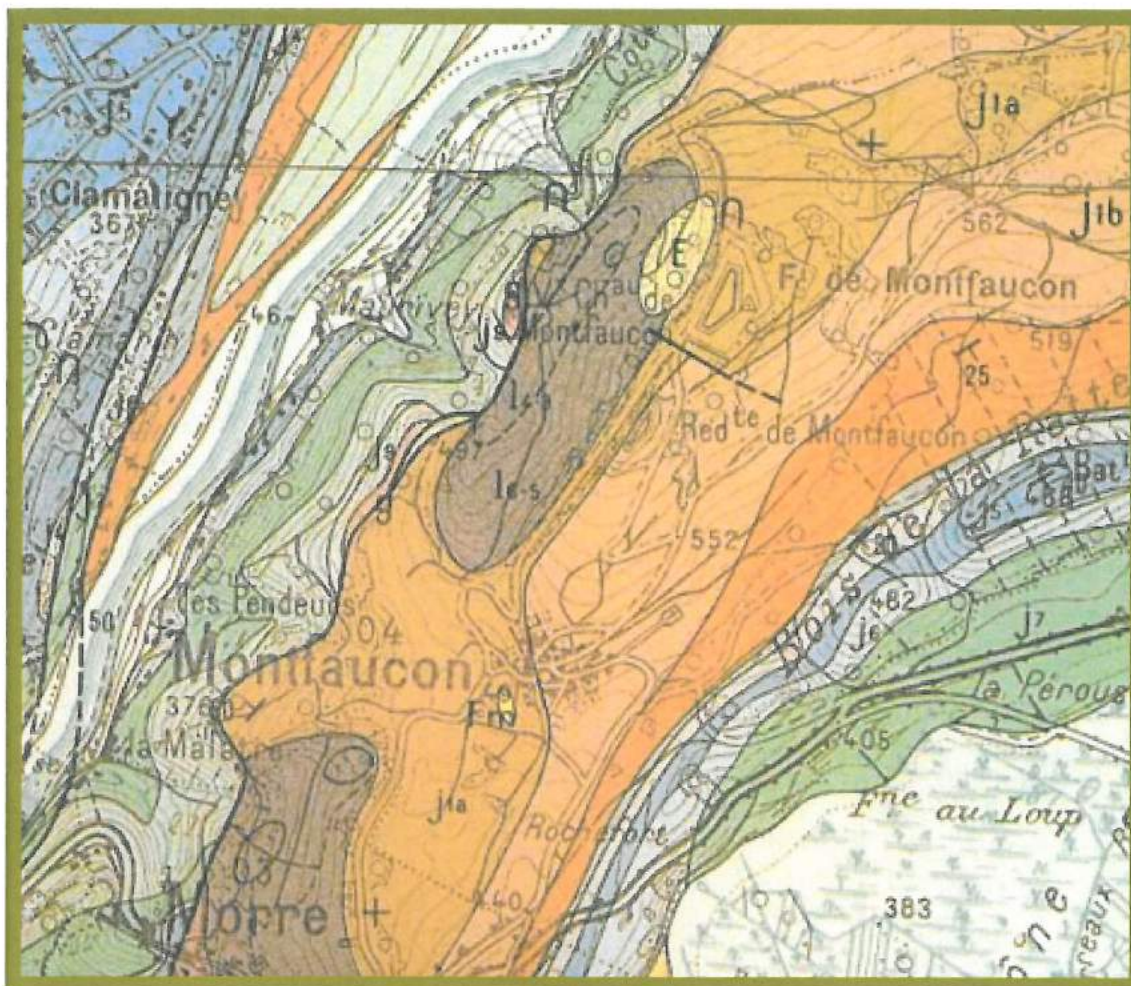
Montfaucon est situé dans le faisceau bisontin, à cheval sur le flanc est de la vallée du Doubs et le premier plateau du Jura, entre 245 et 570 mètres d'altitude. La dénivellation de plus de 320 mètres et les oppositions de versant se combinent à la complexité géomorphologique pour déterminer une grande diversité de milieux naturels.

Les reliefs très marqués et les matériaux affleurant sont à l'origine de situations de risques.

##### Les roches en présence

La plus grande partie du territoire communal repose sur des roches jurassiques, de l'aalénien (jurassique inférieur) au portlandien (jurassique supérieur). L'aalénien est essentiellement constitué de marnes il produit des formes molles caractéristiques au fond de la combe du château. L'essentiel des affleurements est calcaire avec des intercalations marneuses. Les bancs calcaires sont révélés dans le paysage par des reliefs plus anguleux dont le plus remarquable est la corniche du fort de Montfaucon. Le pied de cet abrupt constitué de roches dures est recouvert de fragments de roches arrachés à la paroi et disposés en un ensemble instable d'éboulis.

La structure géologique du faisceau bisontin est d'une très grande complexité. Les plissements tectoniques ont littéralement déversés des terrains anciens (bajocien bathonien) sur des terrains récents (Kimméridgien) laissant apparaître des lacunes importantes dans la série géologique. Cette zone de contact prend l'allure d'une faille qui court depuis Morre jusqu'au pied du château médiéval.



DÉTAILS DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM

Fz	ALLUVIONS RÉCENTES DE LA VALLÉE DU DOUBS, DÉPÔTS DU MARAIS DE SAÔNE
E	ÉBOULIS
J9	PORTLANDIEN CALCAIRE
J8	KIMMÉRIDIEN, CALCAIRES COMPACTS PUIS ALTERNANCE DE MARNES ET DE CALCAIRES
J7	SÉQUANIEN, SÉRIES CALCAIRES SÉPARÉE PAR UN BANC MARNEUX
J6	RAURACIEN CALCAIRE
J5	ARGOVIEN MARNO-CALCAIRE

#### DISCORDANCE

J2	BATHONIEN CALCAIRE
J1B	BAJOCIEN SUPÉRIEUR, CALCAIRE OOLITHIQUE (CORNICHE DE MONTFAUCON)
J1A	BAJOCIEN INFÉRIEUR, CALCAIRES
L6-5 - L4-3	AALÉNIEN ET TOACIEN - CHARMOUTHIEN ET LOTHARINGIEN, MARNES LIASIQUES

La complexité de la structure est renforcée par les jeux de l'érosion qui ont produit de nombreuses inversions de reliefs, caractéristiques de la géomorphologie jurassienne.

#### >Hydrologie et hydrogéologie

##### Les écoulements souterrains

La tectonique capricieuse du faisceau bisontin ne permet pas de déterminer avec certitude des réseaux hydrographiques souterrains à l'échelle de la commune. Pourtant, la proximité de la source d'Arcier et les phénomènes de vidange liés au marais de Saône ont justifié de nombreu-

# chapitre 1

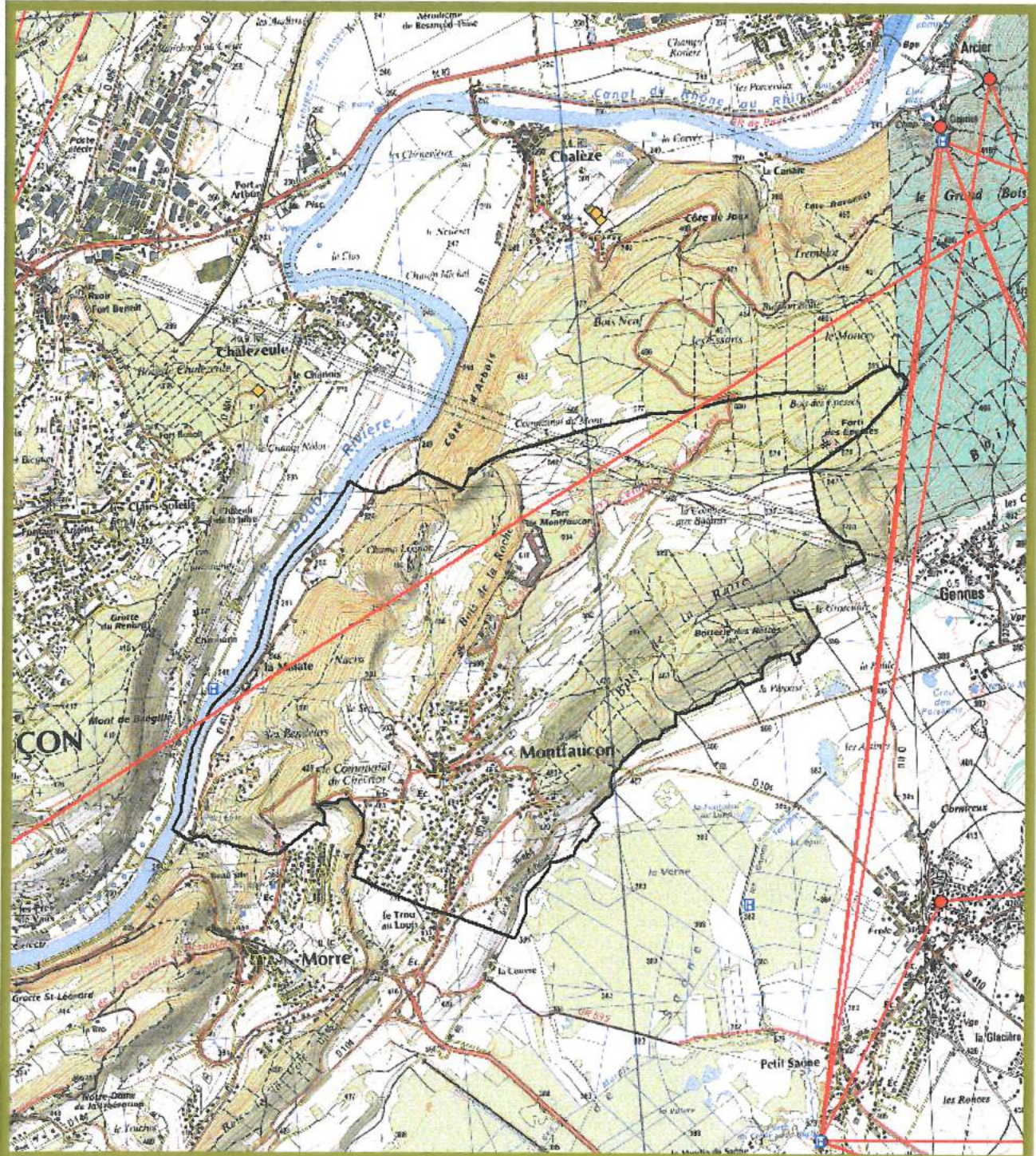
Analyse de l'état initial de l'environnement

ses recherches de ces circulations qui ont confirmé les relations entre le marais et le captage d'eau potable de la ville de Besançon. Les ruissellements en direction du marais, depuis la commune, sont donc tributaires de la source d'Arcier.

Les calcaires sont caractérisés par des écoulements souterrains hiérarchisés : des infiltrations peuvent être diffusées en surface, elles se concentrent et s'organisent en un réseau hydrogéologique dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences.

De nombreuses infiltrations de colorants, à Chalèze ou à Chalezeule n'ont pas été retrouvées attestant la complexité du système.

Les circulations d'eau dans les calcaires du Jurassique ont produit des formes spécifiques qualifiées de karstiques. L'affichage des circulations souterraines montre que Montfaucon appartient à un système karstique d'ordre supérieur.



LES CIRCULATIONS SOUTERRAINES

# chapitre 1

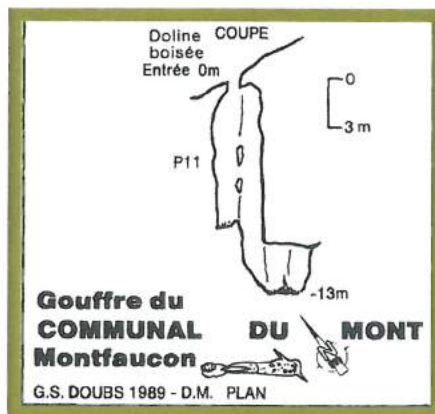
Analyse de l'état initial de l'environnement

Le phénomène karstique n'est pas spectaculaire sur le finage : une ou deux dépressions fermées peu marquées sont visibles dans l'enveloppe du village, quelques suintements réapparaissent sous la falaise du bois de la Roche, au sud des ruines du Château.

La morphologie karstique se traduit par des formes superficielles caractéristiques dont les dolines sont les plus répandues. Une des plus spectaculaires est visible dans la forêt, non loin des ruines du fort des Epesses. Les dolines traduisent la sensibilité du substrat à la pollution et leur vulnérabilité vis-à-vis de l'aménagement.

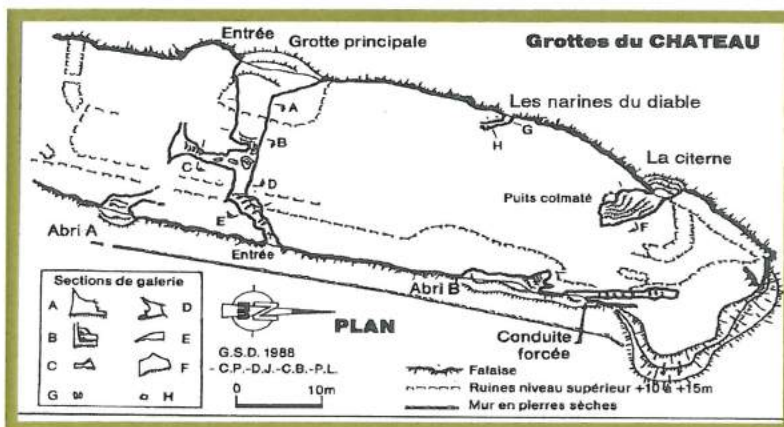


LÉGÈRE DÉPRESSION FERMÉE À L'ENTRÉE DANS LE VILLAGE DEPUIS MORRE

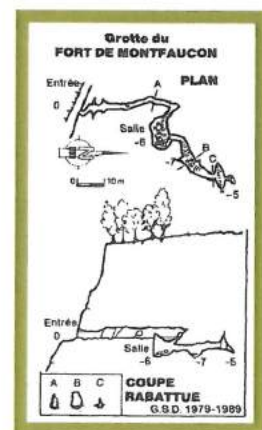


EN ENVIRONNEMENT BOISÉ, LE GOUFFRE DU CHAMP DU CREUX

Un gouffre et une dizaine de grottes dont deux seulement sont accessibles constituent les manifestations karstiques les plus remarquables, elles ont été décrites dans le mémoire de Stéphane Marconnet (université de Besançon et mairie de Montfaucon).



LA GROTTÉ DU CHÂTEAU



LA GROTTÉ DU FORT  
ETUDE MARCONNET

## Les écoulements superficiels

Le Doubs constitue l'élément essentiel du réseau superficiel.

Tout au long de la traversée de la commune, la rivière est corsetée et son profil est stabilisé. Elle mesure une centaine de mètres de large et est naviguée sur cette portion de son cours.

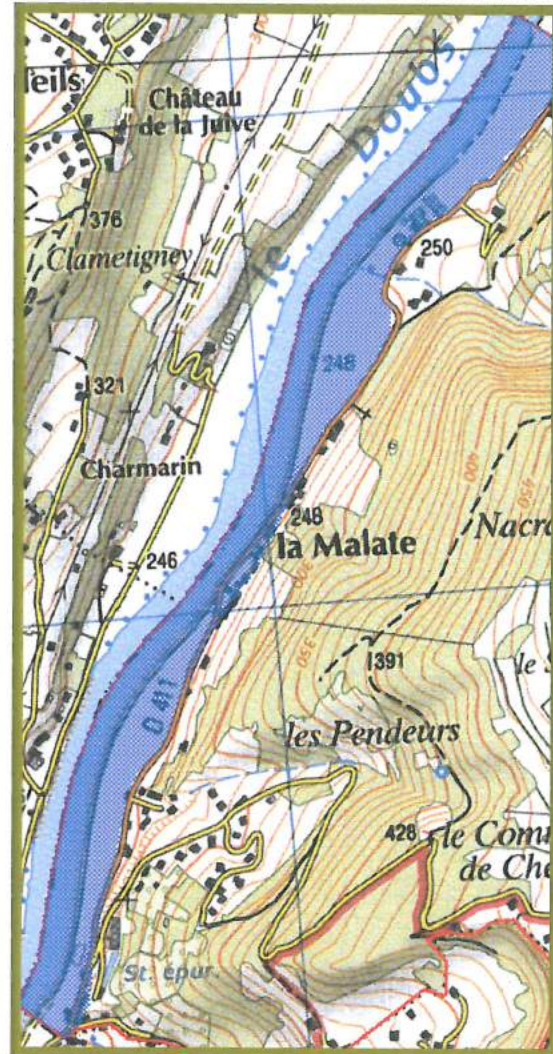
## Hydrologie du Doubs

Le régime du Doubs à Besançon est assez contrasté : le débit moyen de la rivière est de 99 m<sup>3</sup>/s ; ses étiages sont sévères (QMNA de retour 5 ans = 13,4 m<sup>3</sup>/s) ; les crues roulent régulièrement un volume d'eau supérieur à dix fois le débit moyen.

Le lit majeur du Doubs est une zone submersible ; toute la partie basse de la commune est donc noyée à l'occasion des crues régulières.

**Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé le 28 03 2008 par arrêté préfectoral n°1225.**

**Le zonage qui s'appliquera à la zone rouge du PPRI fait appel à des restrictions et possibilités d'extension et d'aménagement qu'il convient de respecter - Se référer aux plans réglementaires et principes mis en annexe -**



ESPACE SUBMERSIBLE DU DOUBS A MONTFAUCON

## DÉBITS CARACTÉRISTIQUES DES CRUES DU DOUBS À BESANÇON

CRUES DE RETOUR	2 ANS	5 ANS	10 ANS	20 ANS
DÉBIT INSTANTANÉ	740 M <sup>3</sup> /s	1 000 M <sup>3</sup> /s	1 130 M <sup>3</sup> /s	1 340 M <sup>3</sup> /s

## Qualité du Doubs

A Montfaucon, le Doubs est en classe de qualité 2 (troisième niveau sur une grille qui en compte 5).

	GRILLE DE QUALITÉ	OBJECTIF DE QUALITÉ
1A	ABSENCE DE POLLUTION	
1B	POLLUTION MODÉRÉE	OBJECTIF DE QUALITÉ VISÉ
2	POLLUTION NETTE	LE DOUBS A MONTFAUCON
3	POLLUTION IMPORTANTE	
4	POLLUTION EXCESSIVE	

L'objectif de qualité officiel place le Doubs en classe 1B à ce niveau de son cours. Cet objectif n'est pas respecté, situation qui impose aux collectivités riveraines de la rivière des efforts supplémentaires pour la maîtrise de leurs rejets polluants.

## Les systèmes d'écoulements locaux

Ils sont manifestement en relation avec les infiltrations sur le plateau et sur la commune en particulier.

Un petit affluent temporaire se jette dans le Doubs au nord de «la Malate», il prend sa source non loin des ruines du Château dans le bois «Nacra». Ce ruisseau temporaire ne développe pas un écosystème aquatique stable.

Les ruz temporaires qui drainent la combe du château et entaillent le versant ouest du massif déterminent deux petits cônes de déjection lorsqu'ils abordent la vallée du Doubs.

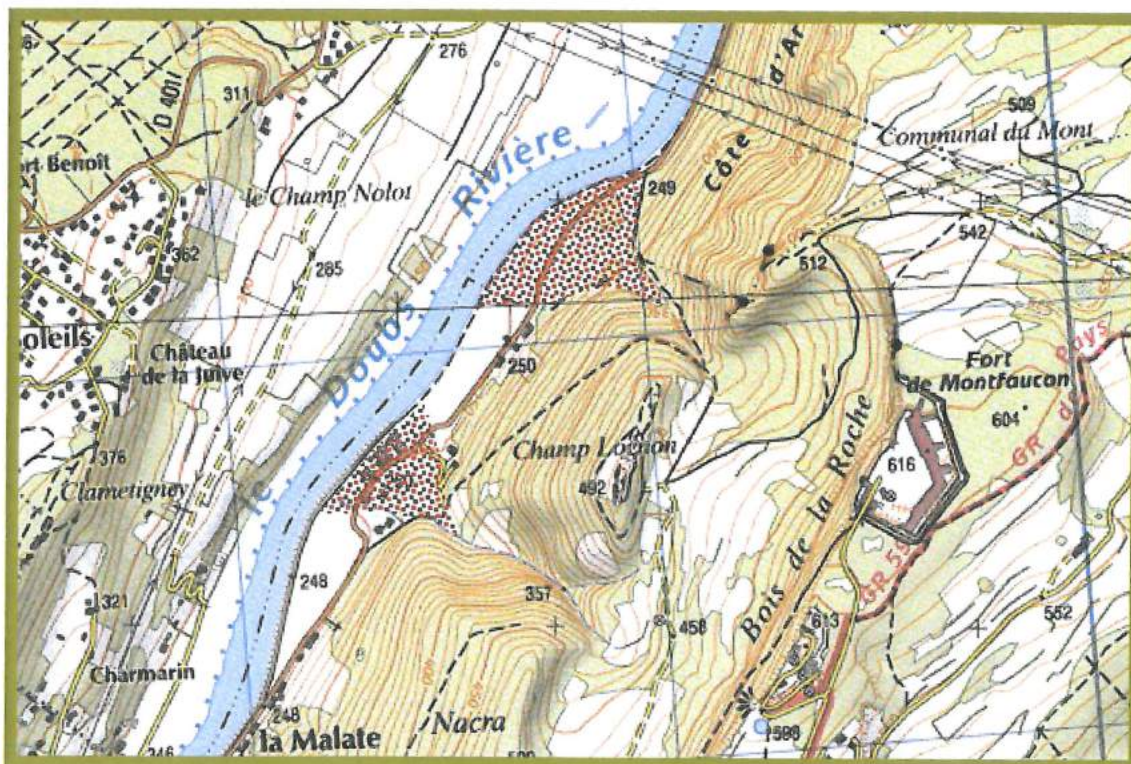
La limite communale avec Saône et Besançon est soulignée par un petit ruisseau permanent.

Trois écoulements temporaires sont à signaler :

- le premier, depuis l'ouest du château, se jette dans le Doubs à l'aval de la ferme Mathevon ;

- un second s'écoule depuis l'ancienne décharge et franchi en souterrain le secteur Vauzevins ;

A l'opposé sur le finage, un ruisseau temporaire prend sa source au bois de la Ratte et se jette dans le marais de Saône après un passage sous le rond-point de la Pérouse.



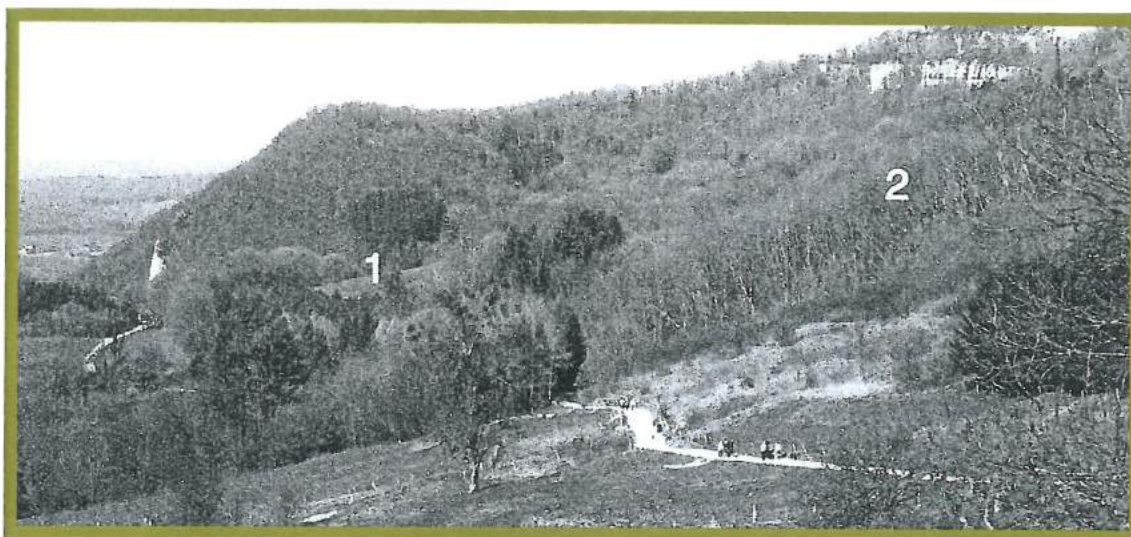
CÔNES DE DÉJECTION

## > Sensibilité du milieu aux constructions et à la pollution

### Les contraintes d'ordre géologique

Le territoire présente des formations instables : parois calcaires et éboulis situés dans le Bois de la Roche, ainsi que des marnes affleurantes sur pentes fortes. Ces terrains présentent des risques de glissements, ils sont répertoriés dans l'atlas des zones à risque du département qu'il faudrait prendre en compte lors d'éventuelles constructions (très improbable vu le statut des zones concernées).

La nature du substrat géologique et la forme topographique peuvent avoir des incidences sur la stabilité des terrains. Ainsi, sur le versant occidental du finage, les sols sur marnes présentent un risque de glissements dès que la pente s'accroît.



LOCALISATION DES DEUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMBE DU CHÂTEAU LES GRANDS SOULS (1) ET LE GRAND BOUILLET (2)



BOURRELETS EN PIED DE VERSANT



FISSURES PHOTOGRAPHIES ÉTUDE MARCONNET

A l'ouest du château, des glissements de terrains marneux sur pente sont spectaculaires.

La contrainte de risque naturel semble relativement faible dans le cadre du document d'urbanisme puisque les terrains concernés par l'aléa ne sont pas convoités par le projet urbain. Les terrains sont toutefois reconnus sensibles par l'atlas officiel des zones de risques géologiques du Doubs. Le substrat calcaire peut aussi être instable lorsqu'il est recouvert de dolines. L'atlas des zones à risques classe à ce titre en zone d'aléa fort des terrains recouverts d'une forte densité de dolines. Le finage n'est pas caractérisé par une forte concentration de dolines.

Les risques aux personnes existent toutefois en raison de la fréquentation du pied de la paroi calcaire (vulnérabilité) et des chutes de pierres (aléa)

La présence de grottes non ouvertes au public mais accessibles est aussi une source de risques.

## **Les contraintes hydrogéologiques**

### L'aquifère karstique

Les formations karstiques favorisent le transfert des eaux de surface vers le réseau souterrain. Certaines dolines, ou ensembles de dolines sont actifs et communiquent directement avec le sous-sol. D'autres systèmes sont inactifs, lorsque le fond des dépressions est tapissé d'argile de décalcification étanche notamment. Ainsi, les caractéristiques du réseau souterrain sont-elles variables. A l'exception des zones de pertes les écoulements s'y effectuent à un rythme relativement diffus et sans gros à-coups à l'état naturel.

A Montfaucon, l'étalement de l'agglomération peut transformer les conditions d'évacuation des eaux de pluie en direction des exutoires souterrains. L'imperméabilisation du sol liée aux constructions, au revêtement des rues et des places, concentre les eaux dans un nombre limité d'exutoires dont certains conduits fossiles peuvent alors se trouver réactivés. Ces phénomènes provoquent des effondrements dans le sous-sol et une déstabilisation des terrains en surface, ils se produisent régulièrement dans le département dans des contextes de karst plus marqué de ceux que l'on rencontre à Montfaucon mais un étalement urbain parfois moins important.

Le karst est aussi très sensible à la pollution car l'autoépuration des eaux réalisée par l'activité biologique en surface est quasiment inexistante en milieu souterrain.

Cette vulnérabilité particulière doit renforcer la vigilance vis-à-vis des activités à risque pour le réseau karstique : décharges, stockage de matières organiques, épandages agricoles, d'autant que la moitié de la commune est située dans le périmètre de protection éloigné de la source d'Arcier.

## **Le réseau superficiel**

Toute la zone submersible du Doubs, inscrite au PPRI doit être exclue des périmètres de développement urbain.

Le réseau superficiel est en relation avec la nappe phréatique. Ces eaux sont sensibles à la pollution.

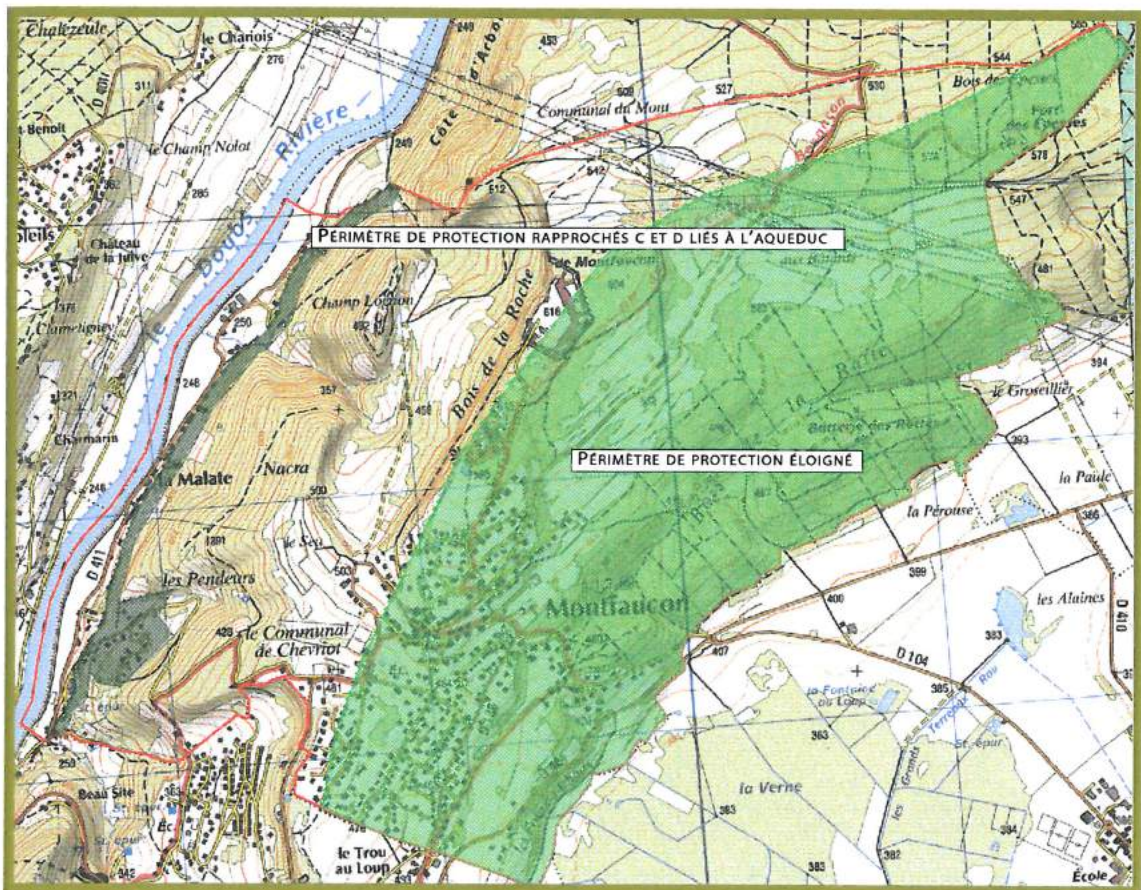
## Cadre sanitaire

### >Alimentation en eau

La distribution d'eau est directement assurée par le syndicat de la Haute Loue. L'eau distribuée est captée à l'extérieur de la commune. Le village est toutefois inscrit dans le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Arcier : périmètre de protection éloigné et périmètres de protection rapprochés c et d.

La Source d'Arcier présente une forte vulnérabilité aux pollutions. L'eau s'infiltré dans les dolines et autres anfractuosités du substrat pour réapparaître à la Source, à l'aval du réseau souterrain. Les principaux points d'infiltration sont situés sur les communes de Saône et de Nancray.

Ils reçoivent des eaux pluviales qui viennent de tout le bassin



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ARCIER

versant où les activités humaines peuvent occasionner des pollutions préjudiciables à la production d'eau potable.

L'arrêté préfectoral de protection est en vigueur depuis le 8 juin 2004. Il est consultable en mairie, avec ses plans détaillés, nous en donnons ci-dessous une expression synthétique.

Les périmètres concernant le bassin versant d'Arcier tiennent compte de la complexité des circulations karstiques :

- le périmètre immédiat de protection de la source est sur le captage ;
- les périmètres rapprochés sont relativement éloignés, aux

lieux des principales alimentations du réseau souterrain, à Nancray et Saône ; le périmètre rapproché concerne aussi la protection de l'aqueduc, sur le sol de Montfaucon, il s'impose au projet d'urbanisme à la Malate ;

- le périmètre de protection éloigné englobe une très vaste zone depuis Nancray, Naisey, l'Hôpital du Grosbois et Fontain et se referme sur le périmètre de protection immédiat. Le périmètre de protection éloigné regroupe la totalité du bassin versant d'Arcier connu. C'est une zone de vigilance particulière puisque l'eau s'y infiltrant peut ressortir à Arcier. Le versant de Montfaucon dominant Saône est inscrit dans le périmètre de protection éloigné de la source. Le vallon du château et le coteau de la Malate sont extraits du périmètre, directement tributaires du Doubs à l'aval de la source, par les ruz dévalant la pente à Montfaucon notamment.

Le périmètre de protection rapproché c concerne l'aqueduc et le périmètre de protection rapproché d concerne le dessus de l'aqueduc à la Malate. Ces deux périmètres doivent être préservés de toute pollution

De manière à préserver la ressource, la charte d'environnement de Besançon prévoit d'évoluer dans les pratiques de désherbage.

A Besançon, pour lutter contre la pollution dans les zones vulnérables en relation avec les captages d'eau potable, les désherbages sont conduits par la collectivité selon des pratiques alternatives aux produits chimiques (désherbeurs thermiques, notamment). Montfaucon s'inscrit dans cette perspective.

Les capacités du système d'alimentation en eau sont importantes, la protection incendie est assurée.

L'eau distribuée est de bonne qualité.

## Les eaux usées

En 2005, la commune a adopté son schéma directeur d'assainissement. 5 Se référer aux annexes sanitaires). Le projet de développement doit respecter les orientations de ce schéma.

La commune adhère à un syndicat inter-communal, avec Gennes et Saône. Le traitement des eaux usées est affermé à la société Gaz et Eau.

L'assainissement du village est assuré par la station d'épuration biologique des Allaines. Cette dernière a un rendement correct mais n'abat pas la charge en nitrates et phosphates. Les rejets de la station d'épuration sont évacués dans le marais de Saône.

Le réseau d'assainissement du village est séparatif. Aux périodes de fortes pluies, le collecteur pluvial déborde. Un premier bassin tampon a donc été construit derrière le stade de football, un second pourrait l'être à proximité du cimetière.

L'assainissement du hameau de la Malate est déficient. Deux digesteurs obsolètes ne concernent que quelques habitations, les autres étant dotées de systèmes autonomes. En raison du relief, cette partie de la commune ne peut pas être raccordée au reste du village, elle devrait être rattachée à l'agglomération bisontine.

Le Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs (SMEAVD) a été créé en 2001. Les élus souhaitant poursuivre la coopération intercommunale dans le cadre de la construction du collecteur, SMEAVD s'est transformé en syndicat de réalisation dénommé Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SYTTEAU).

Au terme des études lancées dans ce cadre, le Comité syndical, par délibération du 23 novembre 2004, a opté pour un choix technique consistant à réaliser un collecteur recevant les effluents des collectivités membres et reliant Roulans à l'usine de Besançon - Port Douvot, par la vallée du Doubs. La Ville de Besançon est, quant à elle, intéressée par ce procédé, notamment en raison du rejet des effluents traités, lequel se fera en aval de Besançon et n'affectera pas la qualité de l'eau dans la traversée de la ville. La mise en service des équipements est prévue courant 2010.

## Les déchets des ménages

La commune adhère au SYBERT : syndicat compétent dans le traitement des déchets.

Le SYBERT gère la déchetterie dont relève Montfaucon, installée sur la commune de Saône. Le compostage individuel, le tri des matériaux recyclables, l'incinération des ordures ménagères résiduelles sont aussi assurés par le syndicat qui regroupe 198 communes et environ 220 000 habitants. Outre le compostage des déchets verts déposés dans les déchetteries, le SYBERT poursuit son opération d'incitation au compostage individuel. Il propose aux ménages deux types de composteurs à des tarifs préférentiels d'achat.

Les ordures ménagères résiduelles sont ramassées une fois par semaine, elles sont incinérées à l'usine de Besançon.

Les déchets recyclables sont ramassés une semaine sur deux : Papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, boîtes de conserve, etc.

La collecte du verre est assurée au moyen de conteneurs spéciaux.

La décharge communale était située sur la route de la Malate, à la sortie du village ; elle est aujourd'hui close. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon engage une démarche de résorption et de réhabilitation des anciennes décharges, celle de Montfaucon fait partie du programme.

## > Les sources de nuisances

### Pollutions

Montfaucon est une commune résidentielle et à ce titre, elle compte peu d'entreprises susceptibles de générer des nuisances.

### Sécurité - Bruit

La présence d'un Pipeline au sud du territoire communal soumet la commune à des zones de risques

classées en 3 : significatif (285 m du tracé), grave (225 m) et très grave (180 m). La commune interrogera les gestionnaires du réseau au moment de l'élaboration d'un projet touchant les abords de ce tracé.

La position de certains établissements par rapport aux zones bâties est susceptible de générer des nuisances en raison du trafic qu'ils engendrent :

- relais de Montfaucon ;
- dépôt de matériaux rue du Bois Levant.

Rue du Bois Levant, une parcelle non bâtie inscrite dans un ensemble exclusivement résidentiel est utilisée pour le dépôt de matériaux. Il est prévu de le déplacer hors espace urbanisé.

Le trafic de la route départementale 464 est important (plus de 5 000 véhicules par jour) et est à l'origine de nuisances pour les habitants du voisinage. Ce problème est accentué par les développements à proximité de la route départementale. Il soumet la commune aux termes de la loi sur le Bruit. La route détermine une zone de bruit fixée par arrêté préfectoral du 23 11 1998 . Les constructions situées sur une profondeur de 100 m établie à partir du bord de la RD 464 devront être dotées d'une isolation phonique au titre de code de la construction et de l'habitat.

L'agglomération est située en retrait par rapport aux grands axes d'accès à Besançon. Toutefois, en raison des encombrements dans la côte de Morre, une partie du trafic se reporte parfois sur la petite route de la Malate et crée de sérieuses perturbations à travers les quartiers résidentiels : sommet de la rue de la Pérouse, rue du comté de Montbéliard, rue de la Vierge et rue des Vignerons, avant le chemin des Vignes, à la Malate.

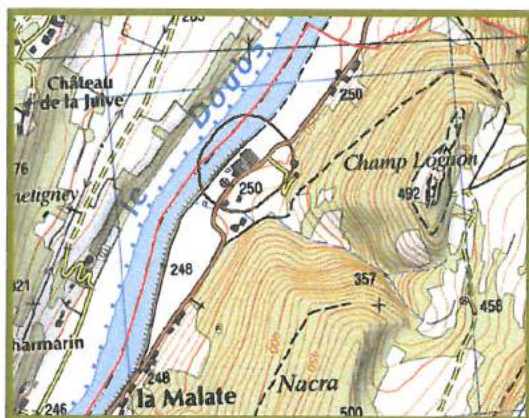
La configuration de la petite route de la Malate n'est en outre pas adaptée à ce trafic.



## Agriculture et zonage

La commune compte 3 exploitations agricoles qui s'imposent au zonage du PLU. Celle de la Malate est une installation classée interdisant les constructions à vocation d'habitation dans un périmètre de 100 mètres.

Le périmètre non urbanisable est relatif à la délimitation des bâtiments. L'enveloppe présentée sur la carte concerne les espaces situés à moins de 100 mètres des deux principaux bâtiments. En outre le PPRI porte sur une partie des bâtiments.



## Qualité de l'air

Ce thème doit être considéré dans les études d'urbanisme depuis la Loi sur l'Air, de 1996.

Un analyseur d'ozone est installé Montfaucon depuis 2005. Ses enregistrements traduisent plus l'effet combiné des pollutions bisontines de l'altitude et de l'environnement forestier proche que celui des émissions propres à Montfaucon.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air fixe des ratios de production d'oxyde d'azote et d'ozone, en fonction du trafic routier. De la même façon, il fixe des indices rapportés à la surface urbanisée et à l'utilisation de chauffage. L'étalement de l'urbanisation sur les finages, consomme de l'espace et réduit les possibilités de déplacement non automobiles. Elle est en contradiction avec ces orientations. La réorientation des objectifs de développement de Montfaucon (densification du bâti, développement des commerces et de services au village) va toutefois dans le sens des grandes orientations régionales dans ce domaine. Elle devrait être accompagnée d'un programme systématique de développement de cheminements piétons sécurisés et de voies cyclables dans le village. Ce point reste difficile en raison du caractère pentu de la commune.

## Risques technologiques

>> Le risque technologique induit par la présence d'un pipeline jouxtant la limite sud-est du territoire communal engage des zones de dangers qu'il convient de respecter suivant les dispositions réglementaires qui s'imposent telles qu'elles sont annexées dans leur totalité au présent rapport de présentation.

Extrait :

Pour tout projet urbanistique :

- dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine : consulter l'exploitant du pipeline afin que celui-ci soit informé du projet le plus en amont possible afin d'envisager et de mettre en place les mesures compensatoires éventuellement nécessaires,
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> catégorie,
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (surpression > 200 mbar en cas d'explosion) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Ces trois types de zone s'étendent de part et d'autre les canalisations aux distances suivantes (scénario de brèche de 70 mm de Ø):

Zones d'effets des canalisations SPSE

	Zone des dangers significatifs zone des effets irréversibles	Zone des dangers graves zone des premiers effets létaux	Zone des dangers très graves zone des effets létaux significatifs
PL1 (Ø=864 mm)	285 m	225 m	180 m
PL2 (Ø=1016 mm)	280 m	220 m	180 m

## RECOMMANDATIONS

### > Zonage

Maintenir en zone naturelle tous les espaces inondables.

Le règlement pourrait toutefois ménager la possibilité de certaines installations légères compatibles avec les impératifs du PPRI pour le cas où un développement stratégique à vocation de loisirs était envisagé sur les berges du Doubs, à Montfaucon.

Les terrains instables, notamment les marnes sur pente et éboulis seront maintenus dans leur statut actuel inconstrucible.

En l'absence d'études complémentaires sur la stabilité des terrains et les écoulements, les dépressions fermées devraient être extraites du périmètre constructible dans l'enveloppe de l'agglomération actuelle :

>> entrée depuis Morre ;

>> rue du Bois Levant.

Cette ancienne carrière située dans le cœur de la zone résidentielle sert de zone de dépôts.



### > Risques

Le projet environnemental de développement de la commune pourrait être accompagné de mesures spécifiques destinées à sécuriser les zones à risques définies par l'Étude Marconnet : proximité des cavités karstiques : éboulis de la paroi calcaire de Montfaucon. Au-delà des risques strictement naturels, le projet pourrait concerner l'architecture militaire accessible au public (enfants) et qui présente un danger significatif en raison de l'effondrement des constructions (cf étude Marconnet).

La batterie des Epesses, notamment présente un risque très significatif, la collectivité devrait mettre en place les dispositifs interdisant son accès ou, dans le meilleur des cas, restaurer sa voute (voir plus loin, étude paysagère).

### > Pollutions

Le raccordement du quartier de la Malate au grand collecteur de la vallée du Doubs participera au projet collectif de respect de l'objectif de qualité du Doubs dans la région de Besançon.

## B - LES MILIEUX NATURELS

La dernière révision du document d'urbanisme a proposé les critères de hiérarchisation de la valeur écologique des milieux naturels répartis sur le territoire (principes de hiérarchisation M. Guinchart). Les résultats des investigations sont enrichis d'observations réalisées dans le cadre de cette procédure de révision du document d'urbanisme. Nous intégrons aussi dans l'analyse les résultats de l'étude des forêts des collines bisontines (Etude Vuilleminot 2004 fournie au format SIG par la Direction régionale de l'environnement). Le conseil général du Doubs a mis à disposition de la présente étude sa base de photographies aériennes numérisées et orthorectifiées.

La synthèse des données floristiques et faunistiques fournit un zonage de la valeur écologique qui permet de justifier la codification des terrains dans le document d'urbanisme.

Le document d'objectif Natura 2000 Moyenne vallée du Doubs a été arrêté le 26 avril 2006; Enfin le plan de gestion de la forêt soumise au régime forestier insiste sur l'enjeu de gestion/préservation écologique de la forêt.

La végétation est abordée dans un premier temps, puis l'avifaune présente sur la commune.

Montfaucon est installé dans l'étage de végétation collinéen. Le groupement caractéristique de cet étage est une forêt mixte de chênes, charmes et hêtres. Le substrat géologique (calcaires et calcaires marneux carbonatés, dépourvus de dépôts limoneux), privilégie la chênaie-charmaie calcicole.

### Diagnostic écologique

#### Diagnostic phytoécologique

La répartition des unités de végétation est conditionnée par les facteurs suivants :

- géologie et conditions de sols ;
- topographie ;
- microclimat ;
- compétition entre espèces ;
- pression d'exploitation et d'aménagement.

Elle détermine la colonisation des milieux par la faune et la valeur écologique des milieux.

L'analyse phytosociologique complète l'entrée par le milieu, elle permet de rassembler des groupements végétaux au sein de types phytosociologiques.

Cette méthode offre une vue synthétique de la végétation, les relevés floristiques exhaustifs qu'elle impose préservant l'information botanique. Elle permet de prévoir la présence éventuelle d'espèces rares ou intéressantes dès l'identification d'une association à laquelle ces espèces sont statistiquement associées. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale. Son nom est terminé par le suffixe -etum. Les associations sont groupées en alliances (suffixe -ion), les alliances en ordres (suffixe -etalia) et les ordres en classes (suffixe -etea).

Des tableaux phytosociologiques effectués à l'occasion de la précédente révision du document fondent la hiérarchisation des valeurs écologiques du territoire. Le zonage tient compte des évolutions du milieu liées à la déprise agricole entre le milieu des années 1990 et l'an 2007.

Quatre grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire : les forêts, les formations ligneuses semi-ouvertes, les pelouses sèches et fruticées et les prairies semi-naturelles.

## >Description par groupement

### Les forêts

Elle occupe une proportion importante de la commune. La forêt couvre une surface importante, elle occupe les sols délaissés par l'agriculture (sols peu profonds, situation de pente), sur les reliefs périphériques du territoire (entre 245 et 570 m d'altitude). Les boisements se distinguent ici essentiellement selon les substrats sur lesquels ils se développent, la pente et l'exposition.

#### La chênaie-charmaie calcicole (Scillo-Carpinetum)

C'est la formation la plus répandue, elle occupe les plateaux calcaires ainsi que les pentes couvertes de dépôts arrachés aux reliefs voisins. Sa physionomie varie énormément selon le traitement forestier, allant de la futaie pratiquement monospécifique de hêtres, à des taillis de charmes.

La strate arborescente de cette formation est principalement composée de charmes, de chênes sessiles et pédonculés ainsi que de hêtres. Des frênes, merisiers, orme des montagnes, viennent en complément.

La strate arbustive est très variée, traduisant le caractère calcicole et plutôt thermophile des stations. Les espèces suivantes la composent principalement : charme, troène vulgaire, parfois très recouvrant, rosier des champs, cornouiller sanguin, viorne mancienne, aubépine à un style. Dans les stations chaudes, coronille faux-baguenaudier et laurier des bois complètent le cortège.

La strate herbacée est relativement riche et colorée : Le lierre couvre à lui seul une bonne partie de la surface du sol. Sont aussi présentes les espèces suivantes : mercuriale pérennante, primevère élevée, lamier jaune, gesse printanière, gailllet odorant, mélisse uniflore, sceau de Salomon multiflore, violette des bois. Au printemps, des espèces à floraison fugace égayent ce tapis de leurs couleurs variées : anémone sylvie, scille à deux feuilles, renoncule tête d'or.

Les variations de la pente introduisent, par endroits, des groupements de transition :

- variante à érable sycomore et tilleul à grandes feuilles, sur les fortes pentes exposées au Nord et sur des substrats riches en squelette grossier ;
- variante thermophile à coronille faux-baguenaudier sur les pentes bien ensoleillées (transition vers la chênaie pubescente) ;
- variante à ronce buissonnante plus abondante sur les substrats moins marqués par le calcaire (transition vers la hêtraie-chênaie-charmaie mésotrophe).

La chênaie-charmaie calcicole a une structure complexe et une bonne valeur écologique.

#### La hêtraie-chênaie-charmaie mésotrophe (association du Poo chaixii-Carpinetum)

Ces forêts reposent sur des sols bruns forestiers. Leur strate arborescente est dominée par les chênes sessiles (dominants) et pédonculés. Le hêtre et le charme y sont plus ou moins favorisés par le traitement sylvicole, les conditions de sol, de pente et d'exposition. Le charme a été traditionnellement favorisé pour le bois de chauffage, la sylviculture moderne a développé le hêtre produisant parfois de véritables hêtraies physionomiques. Merisiers et frênes sont de bonnes caractéristiques de l'alliance du Carpinion (forêts mésotrophes).

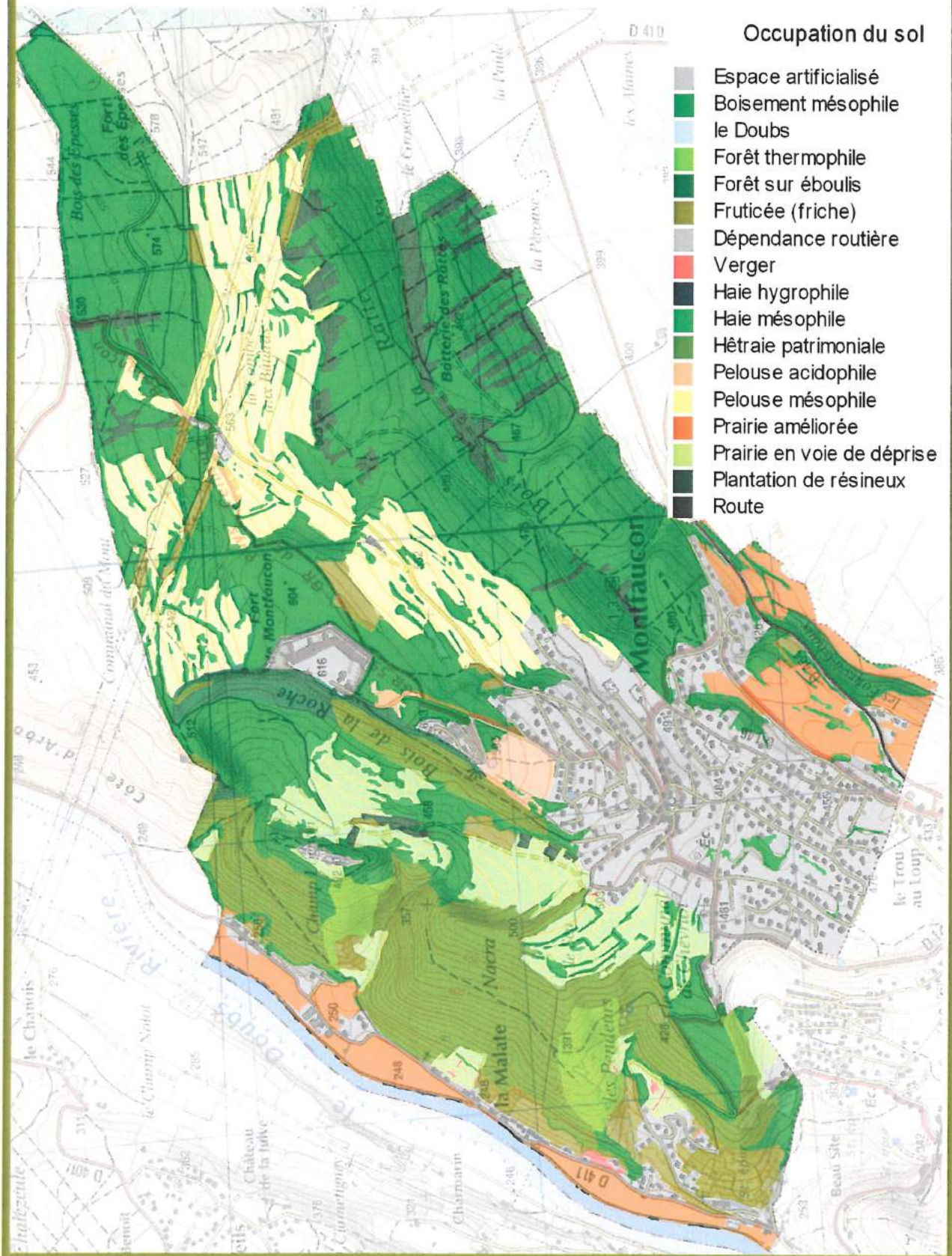
La strate arbustive est très peu diversifiée, on y trouve charmes, hêtres, érables sycomores et aubépines monogynes. La strate herbacée est assez pauvre, principalement composée de ronces buissonnantes, lamier jaune, arum tacheté, lierre grimpant et anémone sylvie.

La hêtraie-chênaie-charmaie présente une structure complexe et une bonne valeur écologique.

# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

## Commune de Montfaucon Carte d'occupation du sol



La tiliaie-érablaie à scolopendre et la chênaie-charmaie à scolopendre (Phyllitido-Aceretum & Scillo-Carpinetum, sous-association à Scolopendre)

Les sols mobiles sur squelette grossier exposés au nord sont recouverts d'une tiliaie-érablaie à scolopendre au Nord de «Nacra» et d'une variante à scolopendre de la chênaie-charmaie calcicole à proximité de la Malate.

La strate arborescente y est constituée d'érables sycomores, tilleuls à larges feuilles, frênes élevés, chênes sessiles, charmes et orme des montagnes.

La strate arbustive est constituée de charmes, frênes, érables planes, groseilliers des Alpes, chèvrefeuille à balais et fusain d'Europe.

La strate herbacée comporte un certain nombre de fougères : le scolopendre, le polypode vulgaire. On y trouve également la reine des bois, l'euphorbe à feuilles d'amandier, le lamier jaune, la gesse printanière, le sceau de Salomon multiflore, la mercuriale pérennante ou le lierre, très recouvrant.

La tiliaie-érablaie à scolopendre et la chênaie-charmaie à scolopendre sont très spécialisées, leur structure est complexe. Leur valeur écologique est très bonne.

#### La chênaie thermophile (Coronillo-Quercetum)

Sur les pentes bien ensoleillées et les substrats caillouteux, les chênes sessile et pubescent, ainsi que leurs hybrides, dominant. Le hêtre disparaît, les sorbiers s'imposent, accompagnés d'érables champêtres ou d'érables à feuilles d'obier.

La strate arborescente se limite à un taillis maigre, constitué d'arbres tortueux.

La strate arbustive est dense et diversifiée : chèvrefeuille à balais, noisetier, aubépines monogynes et épineuse, viome mancienne, troène vulgaire, rosier des champs, coronille faux-baguenaudier et buis.

Le tapis herbacé est bien développé : céphalanthère à feuilles en épée, hellébore fétide, mélitte à feuilles de mélisse, calament officinal, calament clinopode, brachypode penné.

L'association occupe une petite surface sur les contrepentes ensoleillées du grand versant dominant la vallée du Doubs. La chênaie thermophile occupe souvent d'anciennes terres agricoles difficiles du finage de Montfaucon, elle est spécialisée et peu répandue, de structure complexe. Sa valeur écologique est très bonne.

#### La hêtraie des pentes dominant le Doubs (Galio odorati-Fagetum, dentario fagetum)

L'étude de 2004 délimite des unités forestières dominées par le hêtre avec différentes variantes présentant toutes un intérêt communautaire.

L'étude donne trois variantes de cette forêt

- hêtraie à asperule odorante ;
- hêtraie à dentaire ;
- hêtraie à tilleuls.

Ce type forestier est spécialisé et de structure complexe. Sa valeur écologique est très bonne.

#### Les formations ligneuses semi-ouvertes

Bosquets et haies sont constitués d'espèces de milieux ouverts et d'espèces de boisements. Leur flore varie selon l'exposition et l'hygrométrie du sol, on distingue ainsi des haies thermophiles (biotopes chauds et secs), mésophiles (conditions intermédiaires) et hygrophiles (biotopes humides).

Les vergers peuvent être rangés dans cette catégorie ligneuse semi ouverte.

#### Les haies thermophiles à mésophiles

Ce sont des groupements mixtes à structure complexe. Leur composition est la suivante dans les stations les plus chaudes :

- frênes communs, charmes, chênes pubescents ou ses hybrides, sorbiers blancs ;
- cornouillers sanguins, aubépines monogynes, troènes vulgaires, rosiers des chiens, noisetiers, fusains d'Europe, pruniers de sainte Lucie, buis, lauriers des bois et coronille faux-baguenaudier ;
- épière droite, petite pimprenelle, brome dressé (espèces de pelouses) ;
- lianes telles que la clématite vigne-blanche.

Les compositions mésophiles sont caractérisées par le dactyle aggloméré et le lotier corniculé ; des espèces d'ourlet telles que l'origan, le brachypode penné, l'aigremoine eupatoire et la coronille variée ; ou d'espèces plus forestières : lierre, benoîte des villes, sceau de Salomon multiflore.

## Les haies hygrophiles (*Salicion albae*)

En bordure du Doubs, le saule blanc domine la strate arborescente, accompagné du frêne commun.

Saules des vanniers, saules à trois étamines et saules pourpres composent principalement la strate arbustive.

Le sol est recouvert de dactyle aggloméré, fromental, gaillet blanc, d'espèces d'ourlets nitrophiles (ortie dioïque, lierre terrestre, eupatoire chanvrine, molène noire, ronce bleuâtre) et de mégaphorbiaies (liseron des haies, angélique sauvage, alpiste faux-roseau, impatience glanduleuse).

Le houblon et le liseron des haies s'insinuent dans cette composition.

Une ripisylve arbustive du Doubs est assez bien développée à «la Malate». Elle abrite des espèces végétales et animales remarquables et joue un rôle dans l'épuration latérale de l'eau.

Le développement des haies hygrophiles favoriserait un meilleur équilibre général du système si des plantations spécifiques étaient réalisées sur les berges du Doubs. Le statut de voie navigable peut être une limite aux plantations en pied de berge.

## Les vergers

De nombreux vergers occupent la périphérie du village, pénétrant au sein de la zone urbanisée. Certains sont situés à l'extérieur de l'enveloppe bâtie, ils sont souvent rongés par la friche.

Les variétés fruitières locales parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique culturel et historique qu'il convient de préserver.

Ils constituent de plus des milieux attractifs pour l'avifaune et ont un attrait paysager évident.

La saulaie riveraine du Doubs a une très bonne valeur écologique.

Les formations semi ouvertes ont globalement une valeur écologique intrinsèque significative. Dans la mosaïque écologique ces éléments facteurs de diversité d'espèces et d'habitats présentent un intérêt déterminant. Leur structure et leur imbrication dans des milieux variés limitent les possibilités de représentation zonale de cet intérêt.

Un secteur de vergers a cependant été protégé au titre de la ZPAUP à la Malate.

## Les milieux ouverts

Les milieux ouverts ne sont pas toujours les plus riches sur le plan écologique, ils sont toutefois les plus vulnérables en raison de la déprise agricole qui caractérise aujourd'hui les reliefs du faisceau bisontin.

Les conditions écologiques et d'exploitation de ces espaces ouverts permettent de distinguer des prairies naturelles des pelouses sèches et des fruticées.



## Les prairies semi-naturelles

Les herbages entretenus sur sols profonds se distinguent les uns des autres par la gestion qui leur est appliquée : les prairies fauchées ou faiblement pâturées s'opposent ainsi aux prairies fortement pâturées soumises au piétinement du bétail, les prairies «maigres» s'opposent aux prairies «grasses» amendées.

Les espèces de prairies exigent des sols riches, elles sont en général banales : trèfle rampant, trèfle des prés, féтуque des prés, houlque laineuse, pissenlit officinal, plantain lancéolé. Les espèces ne supportant pas le piétinement disparaissent des pâturages qui correspondent aux milieux les moins diversifiés. Les prairies pâturées se distinguent par l'abondance du ray-grass anglais, de la crételle des prés et par la présence du plantain majeur.

Les prairies améliorées ont une valeur écologique intrinsèque faible à moyenne. Elles interviennent toutefois de façon déterminante dans la mosaïque écologique.

Quelques cultures annuelles sont associées à ce type de milieu dans la vallée du Doubs.

## Les pelouses sèches et fruticées

Les pelouses sèches abritent des plantes remarquables comme de nombreuses orchidées autochtones. Elles sont délaissées par l'agriculture et sont progressivement conquises par la friche puis la forêt. Les chênaies thermophiles du versant dominant le Doubs sont d'anciennes pelouses sèches. Les premières espèces ligneuses à envahir le milieu sont des arbustes à petits fruits : églantiers, aubépines ou noisetiers ; les pelouses se transforment alors en fruticées. A Montfaucon, on distingue des pelouses acidophiles et des pelouses mésophiles



## Les pelouses acidophiles (*Chamaespartio-Agrostidenion* ; *Danthonio-Brachypodietum*)

Cette pelouse s'étend au pied de l'émetteur de télévision, elle est abandonnée par l'agriculture et se ferme progressivement. La commune y a mis en place une gestion spécifique.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

- une bonne représentation des espèces mésoxérophiles typiques comme le brome dressé, la petite pimprenelle, le lotier corniculé, le brachypode penné, l'aspérule à l'esquiancie, la germandrée petit-chêne, la campanule à feuilles rondes et le millepertuis perforé ;
- la présence d'espèces acidoclines (agrostide capillaire, épière officinale, flouve odorante, genêt ailé, polygale vulgaire) ;
- d'espèces prairiales mésophiles (achillée millefeuille, centauree jaccée, trèfle des prés) ;
- d'espèces d'ourlets, notamment du trèfle rouge ;
- quelques espèces xérophiles telles que la germandrée petit-chêne, la germandrée des montagnes et l'épière droite.

Le tapis herbeux est fleuri à la fin du printemps par de nombreuses orchidées autochtones.

Les pelouses acidophiles ont beaucoup régressé avec la rationalisation de l'agriculture, elles ont cédé la place à des pâtures intensives ou ont été abandonnées aux ligneux.

## Les pelouses mésophiles (*Eu-Mesobromenion* ; *Onobrychido-Brometum*)

Ce type de formation fauchée et très peu amendées occupe la «Combe des Bâtards».

La pelouse est caractérisée par les espèces mésoxérophiles suivantes : brome dressé, petite pimprenelle, scabieuse colombar, thym serpolet. Elle abrite aussi des espèces mésophiles strictes, caractéristiques prairies : marguerite, trèfle rampant, knautie des champs.

On y trouve également le sainfoin, la sauge des prés, le trèfle des montagnes.

Les pelouses ont une très bonne valeur écologique, elles sont instables et menacées.

Les milieux sont en effet colonisés par de nombreux arbustes, ils se transforment en fruticée (association du Ligustro vulgari-Prunetum spinosae). Les arbustes de fruticée tiennent le sol dans l'ombre et favorisent l'implantation des arbres. L'issue de cette dynamique correspond au stade forestier qui caractérise le grand versant dominant la Malate.

La fruticée est très diversifiée dans sa structure et sa composition. Elle accueille de nombreuses espèces d'insectes et favorise la nidification des oiseaux.

## Diagnostic faunistique

Les oiseaux sont couramment utilisés pour révéler le degré de complexité structurale et la qualité biologique des milieux. Ils constituent un bon indicateur de la structure et de la dynamique des écosystèmes.

L'étude des oiseaux s'appuie sur un découpage de l'espace différent de celui de l'étude de végétation.

Les zones suivantes sont distinguées :

- les berges du Doubs ;
- les pâtures, haies et vergers ;
- les boisements ;
- la paroi calcaire ;
- l'agglomération.

### Les berges du Doubs

Elles sont occupées par des buissons où nichent le pouillot véloce, la fauvette à tête noire, la mésange à longue queue, non spécifiques des milieux humides.

En revanche, le canard colvert et le martin pêcheur sont étroitement inféodés aux milieux aquatiques.

Les berges du Doubs sont également fréquentées par le milan noir et le héron cendré qui n'y sont pas nicheurs.

Elles ne sont pas particulièrement remarquables sur le plan avifaunistique.

### Les milieux bocagers, pâtures, haies, vergers

Pâtures et haies hébergent un peu plus d'une vingtaine d'espèces nicheuses. Certaines sont spécifiques comme la pie-grièche écorcheur, d'autres ont des mœurs plus forestières : geai des chênes, troglodyte mignon, pic épeiche et des espèces de milieux ouverts comme le bruant jaune.

Quelques sites sont particulièrement remarquables :

- à l'arrière du village, les prairies en déprise avec leur maillage de haies mésophiles et de fourrés épineux abritent la pie-grièche écorcheur ;

La pie-grièche écorcheur qui niche dans les buissons épineux de prunelliers et d'aubépines est inscrite à l'annexe 1 de la Directive européenne Oiseaux (C.e. 79/409 du 6 avril 1979) et à l'annexe 2 de la convention de Berne, ce qui devrait justifier la préservation de son habitat. Cet habitat est le premier menacé par la fermeture des milieux liée à la disparition de l'agriculture.

- les vieux vergers sous la corniche calcaire sont marqués par des suintements qui révèlent l'affleurement marneux. Le bruant zizi y niche et exploite les forêts alentours ;

- les vergers et les vieilles vignes en terrasses dominant le Doubs abritent un peuplement d'oiseaux riche parmi lesquels on peut citer l'épervier d'Europe. Le milieu gagné par la friche se transforme rapidement.

Ces espaces composent le terrain de chasse de la buse variable, du faucon crécerelle et de l'emblématique faucon pèlerin.

### Les forêts

Elles abritent une trentaine d'espèces nicheuses favorisée par la structure de la végétation. Strate herbacée, arbustive et arborescente abritent des espèces distinctes : pic épeiche, grive musicienne, grive draine, sittelle torchepot, troglodyte mignon, pigeon ramier et geai des chênes sont typiquement forestiers. Fauvette à tête noire, pouillot véloce, pouillot fitis sont liés aux buissons. Pic vert et grimpereau des jardins sont plus inféodés aux milieux ouverts.

Outre les oiseaux, des mammifères fréquentent les forêts de la commune : renard roux, blaireau, sanglier, chevreuil et chat sauvage.

### La paroi calcaire

Ce biotope très original héberge le faucon pèlerin (nicheur) et le grand corbeau. Ces deux espèces figurent sur la liste de l'annexe 1 de la directive européenne oiseaux.

Ces rochers hébergent en outre le faucon crécerelle, la chouette hulotte (reproducteurs) et le tichodrome échelette (hivernant).

*La paroi calcaire est exceptionnelle sur le plan écologique.*

### L'agglomération

On y retrouve la faune ordinaire des agglomérations : rougequeue noir, hirondelle rustique, moineau domestique, tourterelle turque et merle noir. Ce cortège est enrichi des espèces de milieux bocagers et buissonnants : fauvette à tête noire, mésange bleue et mésange charbonnière, verdier d'Europe, rouge-gorge familier.

Cette dernière énumération d'espèces d'oiseaux ordinaires illustre bien l'enjeu de l'approche écologique dans le cadre des opérations d'urbanisme. Dans le cadre d'un programme général de gestion des paysages de la commune, en marge des objectifs d'urbanisation, des opérations spécifiques pourraient être conduites de manière à maintenir des écosystèmes remarquables.

Mais c'est bien sur ces interstices non bâtis plantés d'arbres fruitiers rustiques et fréquentés par des oiseaux familiers au cœur de l'enveloppe urbanisée et sur ses marges que l'attention doit être portée prioritairement. Leur valeur écologique n'est pas particulièrement remarquable, ils constituent toutefois un enjeu majeur sur le plan du patrimoine et celui du cadre de vie.

## Hiérarchisation écologique

### > Carte des qualités écologiques

La carte des valeurs écologiques fait la synthèse des observations concernant la végétation et l'avifaune. Elle offre une image de la valeur intrinsèque des écosystèmes.

La valeur écologique d'un milieu s'apprécie en intégrant les critères suivants :

- >> diversité spécifique (nombre et mode de répartition des espèces) ;
- >> diversité écologique verticale (nombre de strates en interactions) ;
- >> rôle dans le fonctionnement de l'écocomplexe (mosaïque, effet de lisière) ;
- >> richesse des espèces ou peuplements (notion de rareté) ;
- >> degré d'artificialisation ;
- >> service écologique (épuration, retenue des sols, diversification des strates) ;

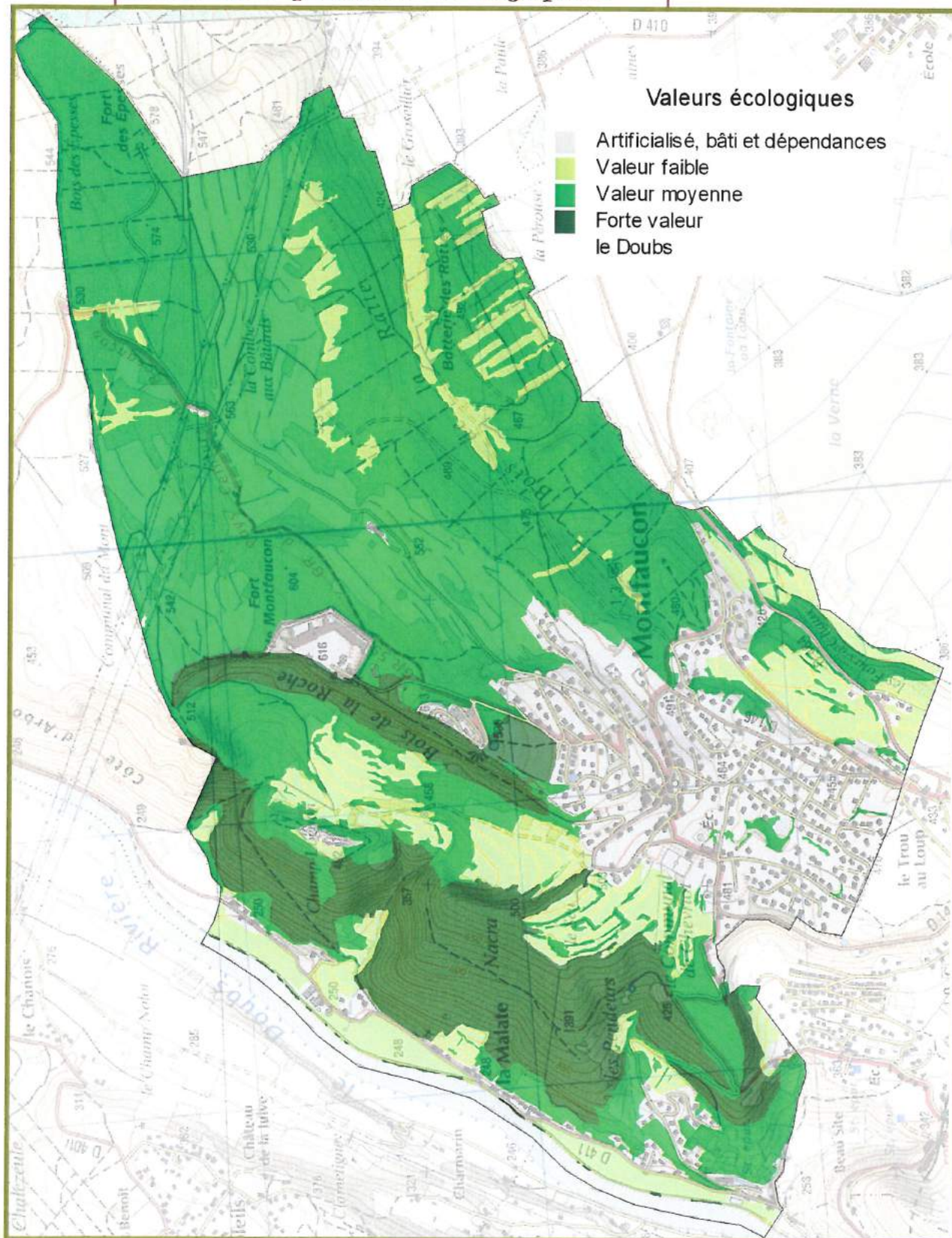
La hiérarchie en 4 classes exclut les zones urbanisées où l'enjeu est pourtant majeur, ce sont en effet les espaces les plus menacés dans le cadre du projet. Il convient de leur porter une attention particulière.

HORS-CLASSE	BATI ET DÉPENDANCES DU BÂTI
NIVEAU 1	VALEUR ÉCOLOGIQUE FAIBLE
NIVEAU 2	BONNE VALEUR ÉCOLOGIQUE
NIVEAU 3	TRES BONNE VALEUR ÉCOLOGIQUE
NIVEAU 4	VALEUR ÉCOLOGIQUE EXCEPTIONNELLE

**VILLAGE DE MONTFAUCON, CHÂTEAU, FORT, ROUTES, BÂTI ISOLÉ.**  
**CULTURES, PRAIRIES AMÉLIORÉES**  
 VERGERS HÉTRAIES-CHÉNAIES-CHARMAIES CALCICOLES ET MÉSOTRPHES  
 PELOUSES MÉSOPHILES EN MOSAÏQUE AVEC DES PRAIRIES MAIGRES  
 RESEAUX DE HAIES BIEN CONSTITUÉS FRUTICÉES.  
 PELOUSES ACIDOPHILES RIPISYLVE CHÉNAIES PUBESCENTES ;  
 TILIAIES-ÉRA BLAIES SUR SOLS MOBILES ;  
 COMPLEXE FORETS / ZONE DE GAGNAGE /  
 HAIES ABRITANT UNE POPULATION ANIMALE REMARQUABLE.  
 PAROI CALCAIRE DU BOIS DE LA ROCHE. NON CARTOGRAPHIABLE.

La paroi calcaire de Montfaucon a une valeur écologique exceptionnelle. Elle est bien identifiée et reconnue. Son inscription dans le système cartographique retenu est impossible puisqu'elle est verticale. L'étude de 1998 la représentait sous forme de symbole, la démarche SIG retenue aujourd'hui n'en donne pas une traduction cartographique.

## Commune de Montfaucon Carte des qualités écologiques



## Statuts de protection de l'espace

La quasi-totalité du territoire de Montfaucou est soumise à des statuts spécifiques de préservation des milieux traduisant une diversité écologique et paysagère particulièrement remarquable.

STATUT DE PROTECTION	COMMUNE DE MONTFAUCOU
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)	PRÉSCRIT
ZONE SENSIBLE DE LA SAÔNE ET DU DOUBS (23/11/94)	OUI
ZONE VULNÉRABLE	NON
SAGE	NON
CONTRAT DE RIVIÈRE	NON
ZONE HUMIDE	OUI
ZNIEFF DE TYPE I	OUI
ZNIEFF DE TYPE II	NON
RÉSERVE NATURELLE	NON
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE BIOTOPE (APB)	OUI
NATURA 2000 - ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC DIRECTIVE HABITAT)	OUI
NATURA 2000 - ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS DIRECTIVE OISEAUX)	OUI
ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX ZICO	NON
SITE CLASSÉ	NON
SITE INSCRIT	OUI (2 SITES)
PARC NATUREL RÉGIONAL	NON

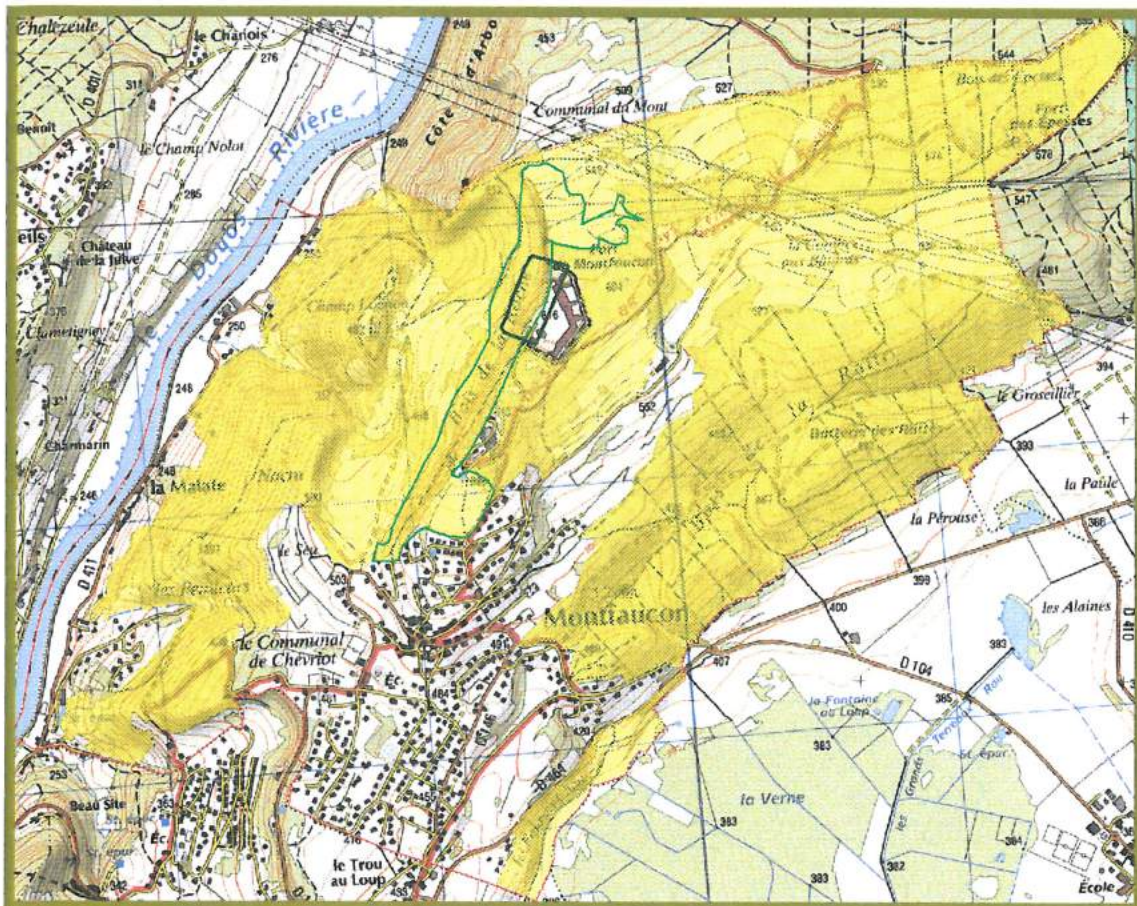
Le tableau ci-dessus présente la liste établie par la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté des statuts de protection applicables aux communes. La zone Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs couvre la majeure partie de l'espace communal.

officiel du site Natura 2000	Dépt	Nom du site	Décision européenne et arrêtés ZPS	Caractère administratif du site	Date de lancement dernière consultation	Surface soumise à consultation (ha)	Dernière surface transmise au MEDD	Date de transmission au MEDD par les Préfectures	Etat avancement du Docob, date ou objectif de validation
<a href="#">FR4301294</a>	25	Moyenne Vallée du Doubs	pSIC (ancien SIC : 07/12/2004 Décision CE)	pSIC	(14/10/05) extension site	6 315	6309 (ancien SIC : 2346ha)	06/04/06	Objectif de réalisation : 2010

Le site est délimité au titre des directives européennes Oiseau, de 1979 et Habitat de 1992, le document d'objectif, qui fixe les orientations de gestion destinées à garantir l'état de conservation des milieux n'est pas réalisé (objectif de réalisation officiel en 2010).

# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement



- NATURA 2000
- ZNIEFF
- APB

LES STATUTS DE PROTECTION DE L'ESPACE

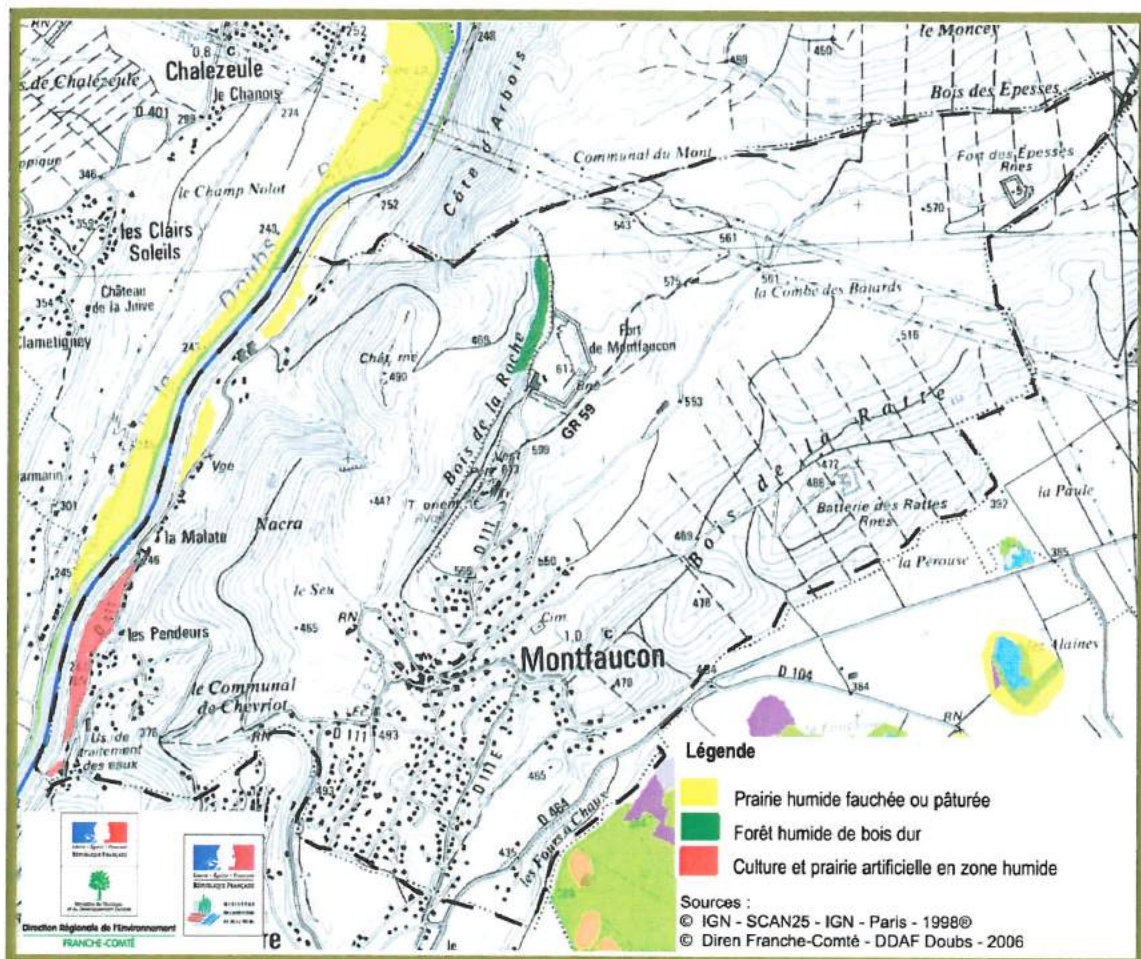
La paroi calcaire du bois de la roche bénéficie d'un double statut réglementaire destiné à protéger la reproduction du Faucon pèlerin, oiseau inscrit sur la liste rouge des espèces menacées de Franche-Comté : Z.N.I.E.F.F. de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) d'une superficie de 6,2 hectares (N 0255-0000);

L'arrêté de biotope interdisant certaines activités pouvant déranger le Faucon pèlerin pendant sa reproduction (travaux forestier ou routiers, delta-plane, vol libre, escalade, entre le 15 février et le 15 juin). Cette interdiction est valable sur un secteur s'étendant 200 m sous la falaise et 50 m en retrait au dessus de celle-ci.

Natura 2000 ne concerne pas les prairies de part et d'autre du chemin du Mont. Sur le plan fonctionnel. Ces milieux vulnérables auraient pourtant mérité de figurer dans l'enveloppe Natura 2000.

# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement



LES ZONES HUMIDES A MONTFAUCON

Les zones humides du lit majeur du Doubs à la Malate sont répertoriées au titre de la loi sur l'Eau, de 1992. Elles sont par ailleurs inscrites dans le PPRI. (Se référer aux plans réglementaires mis en annexe du rapport de présentation)

Prairies humides fauchées ou pâturées, cultures ou prairies artificielles occupent le fond de la vallée, un lambeau de forêt humide à bois dur est délimité au pied de la paroi calcaire.

## ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE

**NOM** **FALAISES DU FORT DE MONTFAUCON**  
**SURFACE** **4.68 HECTARES**

ARRÊTÉ N° 85-1415 DU 19/4/85

OBJET : PROTECTION DU FAUCON PÉLERIN.

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS,

VU LA LOI 76.629 DU 10 JUILLET 1976 ;

VU LE DÉCRET N° 77.1295 DU 25 NOVEMBRE 1977 ;

VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 17 AVRIL 1981 FIXANT LA LISTE DES OISEAUX PROTÉGÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ;

VU L'AVIS DE M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT EN DATE DU 7 MARS 1985 ;

VU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SITES DU 25 MARS 1985 ;

VU L'AVIS DE M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE EN DATE DU 12 MARS 1985 ;

VU L'AVIS DE M. LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN DATE DU 21 MARS 1985 ;

CONSIDÉRANT LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER LES SITES NÉCESSAIRES À LA SURVIE DU FAUCON PÉLERIN (FALCO PEREGRINUS) ET SA REPRODUCTION ;

SUR PROPOSITION DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DOUBS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : DURANT LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER AU 15 JUIN INCLUS, LA PRATIQUE DE L'ESCALADE Y COMPRIS LA DESCENTE EN RAPPEL EST INTERDITE DANS LES SITES MENTIONNÉS EN ANNEXE I.

ARTICLE 2 : DURANT LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER AU 15 JUIN INCLUS, LA PRATIQUE DU DELTAPLANE OU VOL LIBRE EST INTERDITE DANS LES SITES MENTIONNÉS EN ANNEXE I. CETTE INTERDICTION CONCERNE LE SURVOL OU LE VOL À MOINS DE 200 MÈTRES DE LA PAROI.

ARTICLE 3 : SUR L'ENSEMBLE DES SITES RÉPERTORIÉS EN ANNEXE I LES TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS SONT INTERDITS DU FÉVRIER AU 15 JUIN INCLUS DANS UNE ZONE DE 200 MÈTRES AU PIED DES FALAISES ET 50 MÈTRES EN RETRAIT DU SOMMET. DES DÉROGATIONS POURRONT TOUTEFOIS ÊTRE ACCORDÉES PAR LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

ARTICLE 4 : LES INTERDICTIONS ÉDICTÉES PAR LES ARTICLES 1 ET 3 DU PRÉSENT ARRÊTÉ NE S'APPLIQUENT PAS AUX OPÉRATIONS DE SAUVETAGE ET AUX TRAVAUX URGENTS NÉCESSITÉS PAR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION SANITAIRE DES FORÊTS. L'ADMINISTRATION (DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT) DEVRA TOUTEFOIS ÊTRE INFORMÉE DE L'EXÉCUTION DE CES OPÉRATIONS OU TRAVAUX DANS LES DÉLAIS LES PLUS BREFS.

ARTICLE 5 : LES SITES ÉVOQUÉS DANS LES ARTICLES 1 À 3 ET RÉPERTORIÉS EN ANNEXE I SONT RÉFÉRÉS SUR DES PLANS AU 1/25000<sup>e</sup> CONSTITUANT L'ANNEXE II AU PRÉSENT ARRÊTÉ, QUI PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS À LA PRÉFECTURE DU DOUBS.

ARTICLE 6 : M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU DOUBS, MM LES SOUS-PRÉFETS-COMMISSAIRES ADJOINTS DE LA RÉPUBLIQUE, M. L'INGÉNIEUR EN CHEF DU GÉNIE RURAL DES EAUX ET DES FORÊTS, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT, M. LE COLONEL COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU DOUBS, MM. LES COMMISSAIRES DE POLICE, MM. LES MAIRES, LES OFFICIERS ET AGENTS DE POLICE JUDICIAIRE, ET TOUS AGENTS ASSERMENÉS, COMPÉTENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA NATURE, SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ QUI SERA PUBLIÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS, ET AFFICHÉ DANS CHACUNE DES COMMUNES CONCERNÉES.

BESANCON, LE 19 AVRIL 1985

LE PRÉFET,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

s/ JEAN AMET

## Recommandations

### >> Zonage

... Les pelouses et fruticées situées au sommet du village seront extraites du périmètre constructible.

La révision de la ZPPAUP en cours pourrait être accompagnée d'un programme de gestion de ce milieu de manière à le préserver de la friche, puis la forêt.

...Les haies et vergers qui se sont maintenus dans le tissu villageois devraient faire l'objet d'une protection spécifique dans le cadre de la ZPPAUP et du PLU. Cette recommandation peut se traduire dans le zonage et le règlement d'urbanisme : identification dans le zonage de la ZPPAUP des haies et vergers dans le village et sur ses marges. Proposition de principes de protection/intégration de ces éléments végétaux dans le cadre des opérations d'urbanisme.

Dans l'enveloppe de la ZPPAUP, le statut des haies sera examiné dans le règlement de la zone. Dans le PLU, Les haies pourraient être préservées par l'application de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme (EVP/ Espaces Verts Protégés)

...Les alignements boisés riverains du Doubs devraient être préservés voire reconstitués si le statut de voie navigable de la rivière l'autorise.

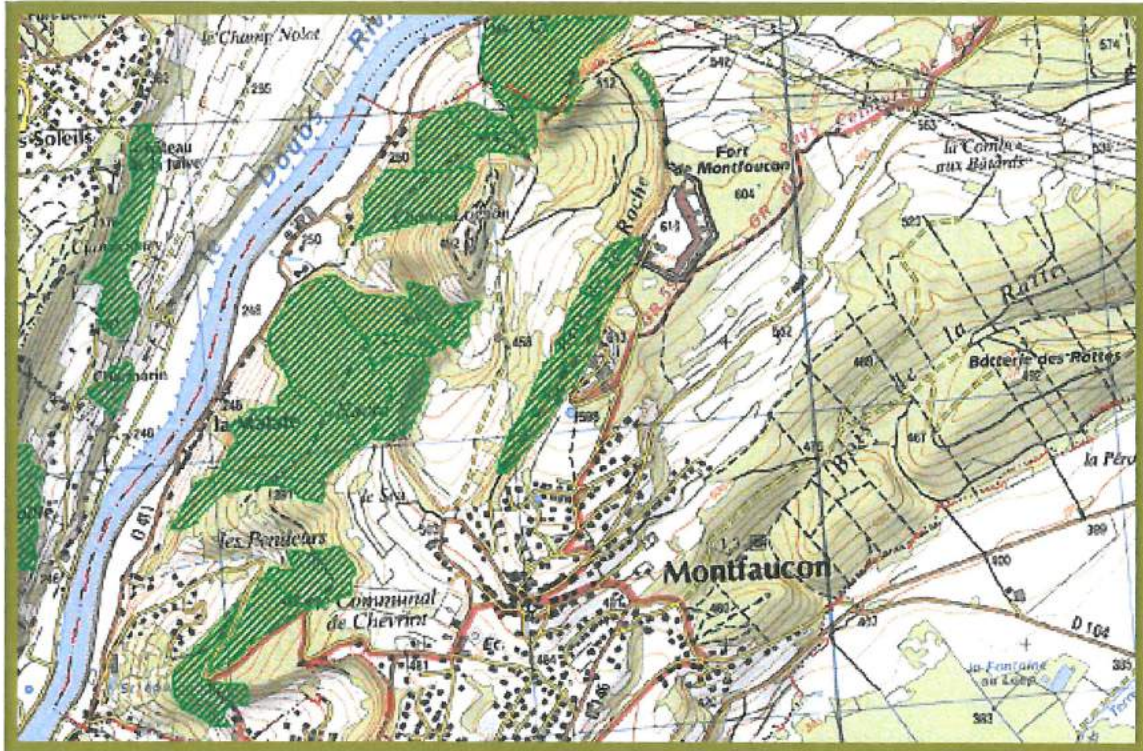
...Dans le cas de plantation d'arbres fruitiers dans l'enveloppe de la ZPPAUP, les variétés locales rustiques seront préférées aux variétés de grande culture. Elles sont peu exigeantes et résistantes aux maladies. Elles présentent, en outre, l'intérêt de la conservation du patrimoine génétique local.

### >> Objectifs de gestion écologique

L'étude d'environnement préalable à la révision du document d'urbanisme participe à un ensemble de réflexions et de projets de gestion/aménagement sur le territoire même, révision de la ZPPAUP (maîtrise d'ouvrage commune) et sur les collines du faisceau bisontin (maîtrise d'ouvrage supra-communale).

Ainsi, la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté a-t-elle inscrit les forêts de pente de la commune dans un réseau écologique. Les études préalables à cette inscription (M. Vuilleminot, DIREN 2004) déterminent toute une série de zonages, elles offrent une représentation graphique du statut de ces forêts au titre des Directives européennes fondant le réseau Natura 2000 : Site d'intérêt communautaire de la Moyenne Vallée du Doubs.

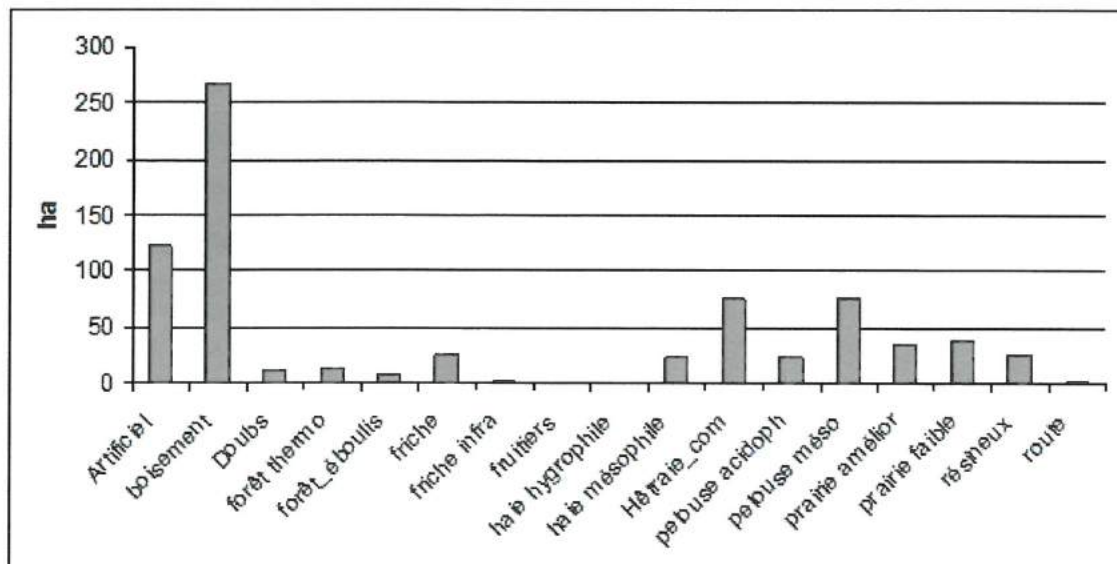
Cette convergence d'intérêts à l'échelle de la commune et à celle de l'intercommunalité devrait garantir un accompagnement environnemental original du projet de planification du développement urbain. L'étude écologique montre que la déprise est le principal facteur de dégradation des milieux naturels. L'enjeu n'est pas ici l'état des milieux mais bien les facteurs producteurs de ces états. La prise en compte des questions de diversité écologique dans le projet communal passe essentiellement par une politique de maintien, voire de revitalisation de l'agriculture à l'échelle des collines bisontines.



HABITATS FORESTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

## La question agricole

Hormis le fond de la vallée, tous ces espaces et leurs espèces associées sont menacés par la disparition des exploitations agricoles.



<b>FRICHE</b> 25,24	<b>PELOUSE ACIDOPHILE</b> 23,07	<b>PELOUSE MÉSOPHILE</b> 75,73	<b>PRAIRIE AMÉLIORÉE</b> 35,16	<b>PRAIRIE SOUS EXPLOITÉE</b> 37,38
------------------------	------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--

Friche et fruticées couvrent plus de 25 hectares du finage, répartis sur les plateaux et le versant dominant la Malate.

La pelouse mésophile est enclavée entre forêt et bâti, à la combe aux Bâtards, la pression d'exploitation y est faible. Elle correspond, en trois îlots cohérents et rapprochés, à une superficie confortable pour une exploitation de polyculture et élevage laitier.

La prairie sous exploitée du vallon du château couvre près de 40 hectares : superficie suffisante pour faire fonctionner une exploitation laitière. C'est finalement les espaces agricoles exploités de façon intensive qui couvrent la plus faible superficie (35 hectares dans le fond de la vallée du Doubs).

Le document d'objectif Natura 2000 devrait prévoir les moyens nécessaires à la réinstallation d'agriculteurs sur les hauteurs de Montfaucon. La combe aux Bâtards est en effet inscrite dans l'enveloppe du site.

Les 23 hectares de pelouse acidophile inscrit partiellement en Znieff sont en partie gérés par la municipalité de manière à préserver les espèces patrimoniales de milieux ouverts qui les occupent (parcelle n° 108).

Dans le même esprit, les pelouses et fruticées situées au lieu-dit les Pendeurs pourraient faire l'objet d'une gestion adaptée : élimination des ligneux en excédant, réintroduction du pâturage.

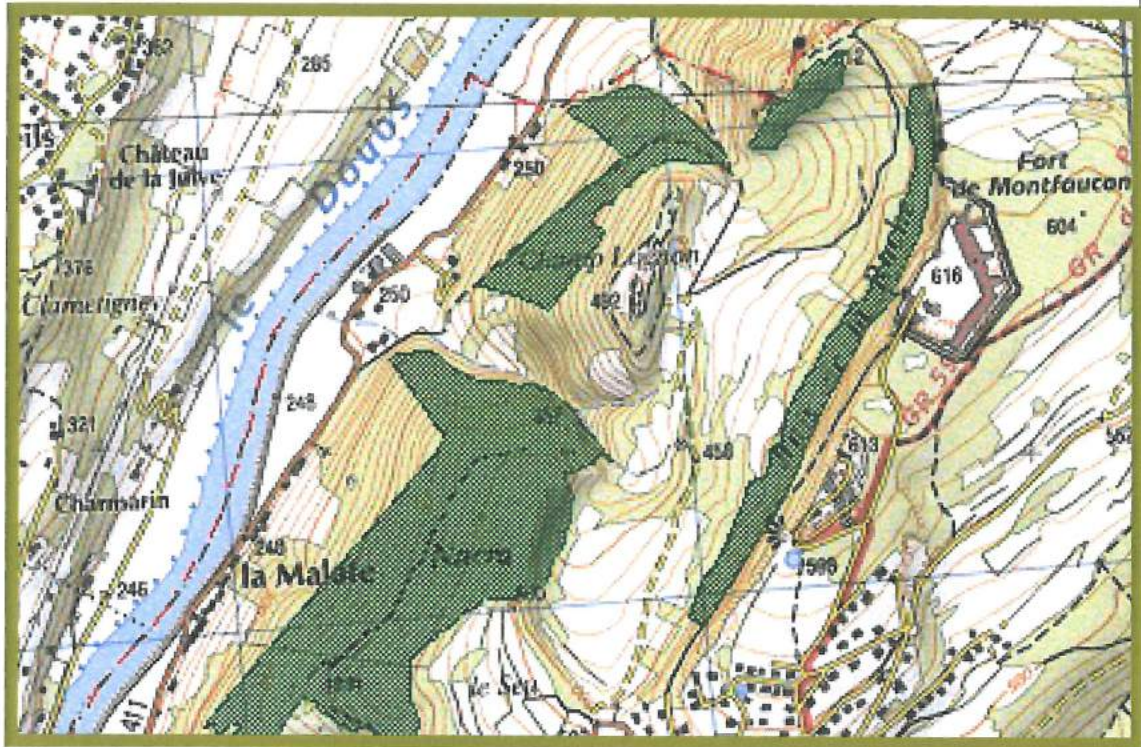
## Les forêts

Parallèlement, la collectivité met en place une gestion des massifs forestiers qui allie objectifs de gestion économique et écologique de la forêt intégrant objectifs de récréation et gestion conservatoire (plan d'aménagement de la forêt de juillet 1998).

La disparition rapide des terres agricoles sur les pentes escarpées dominant le Doubs a produit des massifs forestiers dont la structure foncière est complexe. La carte des forêts de pente soumises au régime forestier montre une grande partie du massif soustraite des objectifs de gestion de la forêt publique. Les orientations proposées dans le plan d'aménagement forestier ne concernent que les boisements soumis au régime forestier. Un programme spécifique pourrait être envisagé sur les boisements non soumis.

La ripisylve du Doubs n'est pas forêt communale, elle est toutefois soumise à une gestion publique. Elle pourrait par endroits être densifiée en replantant ou en bouturant les espèces adaptées.

Cette proposition doit être intégrée dans un programme global de gestion et d'aménagement des berges du Doubs, en relation avec leur fréquentation (tourisme fluvial, loisirs à proximité de la ville de Besançon). Elle se heurte au statut de halage du chemin qui interdit traditionnellement et administrativement la végétation ligneuse entre le chemin et la voie d'eau. Ce point est réglementé dans la ZPPAUP.



FORÊTS DE PENTES SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER D'APRÈS L'ÉTUDE VUILLEMENOT (DIREN FC, 09 2004)

Les forêts patrimoniales devraient se voir appliquer une gestion environnementale spécifique. Le reste du massif n'en mérite pas moins une attention particulière : le plan de gestion de la forêt publique devrait permettre à terme une reconstitution de la forêt feuillue à la place des îlots résineux dont la valeur écologique est faible : plus de 25 hectares du massif sont constitués de plantations monospécifiques de résineux.

## C - LE PAYSAGE

La prise en compte du paysage dans la planification du développement urbain a été renforcée par la loi Paysage de janvier 1993.

L'analyse paysagère constitue donc un volet important de l'étude d'environnement. L'importance de la question paysagère a été renforcée par la convention européenne du paysage dont nous retenons la définition de paysage.

Dans le premier alinéa de son article 1, ce texte précise :

*«Paysage» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.*

Le concept de paysage repose sur une double interaction :

>> il passe d'une part, selon les écoles, du statut d'objet matériel à celui de construction mentale ;

>> il fait d'autre part appel à deux univers de représentations, celui de la vision naturelle sur le terrain et celui de la projection cartographique. Dans notre analyse, nous utilisons la carte comme base d'informations spatialisées sur le paysage mais nous privilégions les représentations naturelles telles que perçues par les habitants.

L'analyse préalable privilégie les usages et les fonctions des milieux ainsi que leur capacité d'autoorganisation. Un reportage photographique traduisant les processus à l'œuvre sur le territoire est ensuite réalisé. Il en ressort une typologie des éléments du paysage et des formes paysagères de la commune.

La commune entière est étudiée. Toutefois, les paysages urbains, traduisant les orientations successives de la planification urbaine, font l'objet d'une attention particulière. Outre la relation qu'ils permettent d'établir entre les politiques communales et l'évolution de l'organisation de l'espace, ils sont plus sujets à transformations par l'application du PLU que les paysages naturels éloignés du bourg. La servitude qu'est la ZPPAUP constitue le règlement dominant à ce sujet.

Le château de Montfaucon et l'emprise du village ancien constituent un site inscrit au titre de la loi de 1930. Le château est en outre inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le regard porté sur l'agglomération a pour but de proposer un schéma de développement urbain fondé sur les particularités locales. Montfaucon ne ressemble pas aux autres communes de la communauté d'agglomération bisontine; les propositions faites dans le prolongement de cette analyse visent à en préserver l'originalité lors des opérations d'urbanisation futures. Le poids de l'activité agricole et des opérations urbaines dans les équilibres paysagers est évalué. Dans le prolongement de l'étude écologique, cette analyse met au jour des qualités de paysage liées à leur pérennité (pression foncière) ou au contraire, à leur fragilité (déprise ou changement de mode d'exploitation de l'espace).

... des études conduites sur le territoire

Au-delà de son cadre réglementaire, la présente analyse participe à une volonté communale qui se traduit dans le projet d'aménagement et de développement durable. Les enjeux sont particulièrement forts à Montfaucon, en raison de la qualité du site et de la pression résidentielle. Cette situation a conduit la municipalité à se doter d'une ZPPAUP en 1989; Ce document réglementaire est en cours de recomposition générale tant au niveau de son périmètre, que de ses objectifs et moyens réglementaires, et ce parallèlement à la révision du présent PLU;

Conjointement aux études du PLU, la commune traduit donc par cette démarche sa volonté de privilégier le paysage et le patrimoine dans son projet de développement.

Dans un premier temps, Montfaucon est présenté dans son contexte spatial ; les thèmes sont ensuite abordés successivement.

En synthèse, il est proposé une série d'orientations pour la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ces propositions reprennent certaines recommandations de l'étude des milieux physique et naturel pour les intégrer dans un programme global d'environnement.

Les conclusions des deux démarches PLU et ZPAUP sont complémentaires :

>> la première permet de fixer des orientations générales à l'échelle du PLU : elle propose des axes pour le projet d'aménagement et de développement durable ;

>> la seconde rentre dans le détail des situations ponctuelles : elle permet de déterminer des orientations réglementaires finement à l'échelle des parcelles, pour des bâtiments et des espaces individualisés.

Les deux études portent à «leurs échelles respectives de moyens» sur la dynamique des milieux et des paysages,  **dans le contexte plus large de l'agglomération bisontine.**

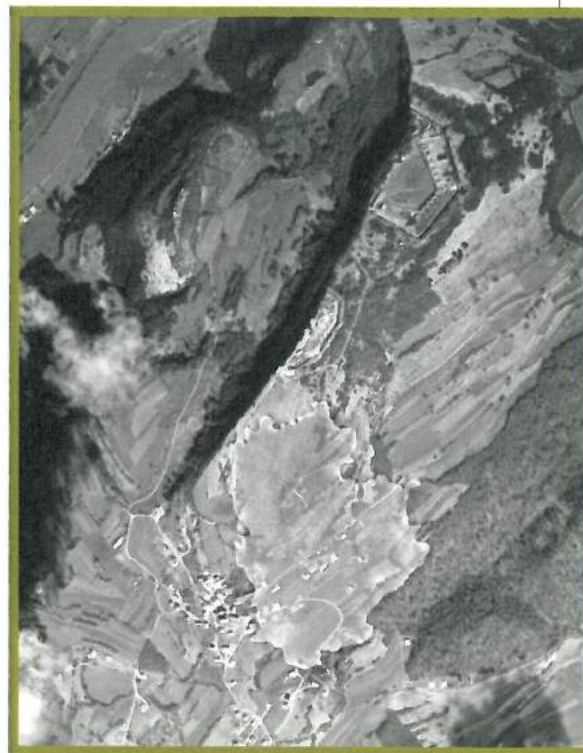
**Le «Grand Besançon» se caractérise par un territoire naturel exceptionnel où le site de méandre bisontin, bordé des collines qui le valorisent, nécessite une politique de protection et de gestion global. C'est dans ce cadre que ces études sont menées.**

## > Un paysage en mutation

Le développement résidentiel de Montfaucon s'amorce à la fin des années 1960. Il s'accélère dans les années 70 et 80. Cette photographie aérienne de 1969 montre l'amorce d'un processus de mutation complète des dynamiques paysagères.

A la fin des années 60, le finage agricole des hauteurs de Besançon reçoit ses premières maisons neuves : le bâti s'implante le long des chemins existants en un tissu très lâche mais dans une enveloppe déjà importante.

Si la surface urbanisée a progressé depuis 1970, le développement l'espace urbanisé par les constructions individuelles annonce quasiment à la fin des années 1960 la forme de l'agglomération des années 2000 : le chemin de la Pérouse est occupé de façon très lâche dans le prolongement de la rue du Comté de Montbéliard ; l'ensemble rue des Vignerons, rue de la Vierge se met en place, il se prolonge rue de Comtesse Henriette, rue du Château et chemin des Poudrières ; des maisons partent à la conquête des reliefs rue du Belvédère.



MONTFAUCON IGN 1969



MONTFAUCON IGN 1950

A cette époque, les interstices non bâtis dominent très largement, ils sont occupés par l'agriculture. Des maisons cossues au sein de vastes propriétés s'implantent à même l'espace agricole.

Les 30 dernières années voient les constructions résidentielles gagner les prairies, d'abord sous la forme d'addition successive puis, rapidement, sous la forme d'opérations massives. Comme dans dans le reste de la périphérie urbaine bisontine, cette poussée résidentielle consomme des terres et déstructure le système agricole. L'issue de ce processus se joue au début des années 2000, alors que disparaît la dernière exploitation du plateau. Le jeu de la fermeture du paysage est alors double : les constructions se dressent dans l'enveloppe urbaine et ferment du même coup l'horizon. La friche puis les boisements gagnent les terres délaissées par l'agriculture.

Cette analyse de l'évolution du paysage sur les 40 dernières années montre que l'impact des développements résidentiels s'est parfois ressenti loin des constructions.

## > La déprise sur le versant ouest

Alors que les premiers développements résidentiels prenaient forme, les terrains escarpés voisins du château étaient déjà été abandonnés par l'agriculture. Le milieu, toutefois beaucoup plus ouvert, laissait apparaître un sol squelettique recouvert d'une maigre pelouse sur le revers du petit ruz alors que les terres plus grasses du fond de la combe étaient occupées par un pré bois.

Les lanières du découpage cadastral étaient soulignées par la transition des modes de cultures et quelques haies discontinues

Aujourd'hui, le pré bois a disparu sous la forêt, la pelouse calcaire est quasiment inexistante, les haies du maigre bocage ont épaissi au point de se rejoindre. Quelques prairies sur lesquelles la pression d'exploitation baisse témoignent de la vie passée sur le berceau de l'implantation du village.

Notre analyse accorde une grande place à cette évolution des paysages. Elle montre que le mouvement de déprise est engagé de longue date et qu'il s'effectue à un rythme soutenu.



# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Les effets de cette évolution sur le paysage sont radicaux. Si les ruines du château médiéval perché sur son crêt s'imposent toujours dans le paysage, elles dominent aujourd'hui la forêt. Dans le paysage, l'impression de fermeture est plus forte encore qu'à travers l'étude des photographies aériennes.



PHOTO SITE INTERNET COMMUNE DE MONTFAUCON

# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Un des enjeux d'un projet de restauration des fonctions agricoles du finage de Montfaucon consiste bien au maintien dans le système paysager des vestiges du château médiéval et de son bourg castral.

Montfaucon occupait jadis un perchoir préservé à l'est par une barre rocheuse et à l'ouest par une forte pente dominant la rivière. Le site exceptionnel qui a valu l'installation d'une forteresse dominant la rivière est aujourd'hui rongé par la déprise et menacé, à court terme, de disparition sous les boisements.

A un peu moins d'une dizaine d'années d'intervalle, il est donc intéressant de mesurer la vitesse de fermeture des milieux sur le versant de la Malate. Deux parcelles en déprise au milieu des années 90, ont ainsi été visitées en 2005 : un parc en terrasses piqué de quelques arbres fruitiers cerné par la broussaille et les boisements à mi-pente, un verger au-dessus des maisons de la Malate. Les photographies ont été réalisées à des saisons différentes ce qui complique légèrement leur comparaison. Toutefois, l'analyse fine des deux situations ne permet pas de mesurer de signes d'enrichissement sur ces parcelles qui continuent à être entretenues.



# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Les signes de fragilité identifiés une dizaine d'année en arrière sont toujours présents, ils n'ont pas évolué de façon significative.

Si les paysages de la commune se ferment, la dynamique de croissance des espaces boisés est encore suffisamment lente pour qu'une politique énergique prévienne la fermeture complète des milieux du versant. Les attentions dont fait actuellement l'objet la vallée du Doubs à travers le dossier spécifique de gestion des collines de la région bisontine et le document d'objectif Natura 2000, le règlement de la ZPPAUP, devraient offrir à la collectivité des moyens de préserver ces milieux ouverts.



VERGERS LA MALATTE

## > La déprise sur le plateau

Outre les pentes dominant le cours du Doubs, les paysages de la commune sont concernés par d'autres zones agricoles en situation fragile : les milieux sur lesquels la pression est la plus vigoureuse sont limitrophes du finage. Situés sur la commune de Morre ; ils sont toutefois inscrits dans une unité de paysage appartenant à Montfaucon. La disparition récente de la ferme du Trou au Loup remet en cause le devenir de ces prairies qui participent de manière essentielle au cadre de vie des habitants des quartiers les plus au sud du village : rue des Grandes Terres, impasse Sur Roches.

Cette vaste prairie située dans la continuité des quartiers de Montfaucon sur le territoire de la commune voisine présente le risque d'une urbanisation à terme si une action des pouvoirs publics ne permet pas d'y installer une nouvelle exploitation.



Au nord, les abords du chemin du Mont depuis le village jusqu'à la combe aux Batards réservent deux îlots de 68 et 27 hectares (communal du Mont) de milieux ouverts pour l'agriculture. Quelques parcelles de cette vaste clairière sont occupées par des chevaux mais cette exploitation très marginale ne garantit pas la pérennité de l'ensemble de l'entité paysagère. Cette clairière correspond à la surface nécessaire à l'installation d'une, voire deux exploitations laitières dans le département. En l'absence d'exploitant, elle est condamnée, à terme, à disparaître sous la forêt.

L'espace est réservé à l'agriculture dans le document d'urbanisme. Ce statut y a autorisé la construction d'un vaste bâtiment qui n'a plus aujourd'hui de fonction agricole importante.

Les conditions semblent ainsi réunies pour une activité agricole pérenne.



## >La question agricole

Le facteur principal du maintien des espaces ouverts est bien entendu l'activité agricole.

Les quelques prairies voisines du bourg de Montfaucon sont ainsi toujours pâturées par un troupeau dont l'étable s'est maintenue au cœur des Granges de Montfaucon (la partie traditionnelle du village). Cette présence un peu anachronique peut être perçue comme une contrainte vis-à-vis des nouvelles fonctions résidentielles du village. Elle explique que quelques prairies immédiatement à proximité du bourg se soient maintenues.

L'exploitation agricole et les établissements d'élevage ont beaucoup évolué ces dernières années. Les objectifs de mise aux normes ont imposé la construction des bâtiments agricoles à l'extérieur de l'enveloppe des villages.

La réglementation sur les installations classées et le règlement sanitaire départemental imposent des marges de recul entre les étables et les constructions résidentielles, les troupeaux se déplacent de moins en moins le long des rues à l'intérieur des villages.

A Montfaucon, la dernière ferme située au cœur d'un ensemble résidentiel de près de 1500 habitants, dans l'immédiate proximité bisontine, est appelée à disparaître.



Les milieux ouverts des bords du Doubs sont polarisés par un établissement agricole dont l'implantation et les modes d'organisation sont plus en rapport avec les nouvelles formes de l'agriculture. Cet ensemble était fragilisé par les statuts des terres voisines de la voie navigable tant qu'elles étaient situées sous les emprises du projet de canal Rhin-Rhône à grand gabarit.

# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Alors que ce projet a été abandonné, l'ensemble des terrains inondables bordant la rivière se retrouve confirmé dans sa vocation agricole. La collectivité doit alors veiller à ce que les développements résidentiels immédiatement en dehors du champ de débordement des crues du Doubs n'hypothèquent pas les possibilités de maintien des fermes qui assurent la stabilité d'espaces ouverts au contact de la rivière.

Plus encore que celles des campagnes éloignées, l'agriculture périurbaine a une fonction de production et une double fonction environnementale et paysagère. A ce titre, des établissements implantés en bordure des milieux alluviaux sensibles du Doubs et dans le champ de vision des usagers de la voie navigable, aux portes de l'agglomération bisontine, pourraient être accompagnés dans le cadre de programmes agri-environnementaux spécifiques. La position de la ferme de la Malate en limite de zone Natura 2000 et de zone humide pourrait favoriser une orientation dans ce sens.



En dehors des limites de la commune et à nouveau en limite de site Natura 2000, un autre établissement agricole occupe une situation stratégique à l'entrée dans l'agglomération bisontine depuis le plateau et la Suisse. Elle est particulièrement soumise à la vue des automobilistes et souffre d'une absence d'intégration paysagère manifeste. En outre, l'inscription ostensible des silos à ensilage dans le paysage est en rupture avec l'image de l'aire Comté, symbole de qualité des produits agricoles et des paysages du département du Doubs et de la région Franche-Comté : le cahier des charges de l'appellation interdisant l'alimentation fermentée épargne généralement les paysages comtois de silos à ensilage.

Si la pérennité des paysages naturels constitue un enjeu important sur le territoire communal, l'analyse démontre largement que l'enjeu dépasse le cadre communal. Si des solutions devaient être apportées, elles concerneraient l'ensemble du secteur entre Morre Montfaucon et Saône, voire l'ensemble des collines bisontines et la bordure du plateau.

## > Les équipements militaires

Montfaucon est une commune militaire. Le territoire est en effet dominé par le fort de Montfaucon, bâti après la guerre de 1870 pour défendre Besançon et la vallée du Doubs. Le fort qui reste un équipement du ministère de la défense pouvait abriter près d'un millier d'hommes. Le dispositif défensif comprenait jadis la batterie de la Ratte et celle des Epesses. Montfaucon a ainsi été un village de garnison militaire pendant très peu de temps. Au début du vingtième siècle déjà, les soldats quittent Montfaucon pour Besançon. Après 1906 et une terrible explosion de la poudrière du fort, le dispositif de défense perd ses fonctions.

Au bout de chemins entretenus pour l'exploitation des boisements, ces édifices constituent un enjeu patrimonial majeur en guise de but de promenad.

Propriété militaire, le fort reste fermé aux visites.

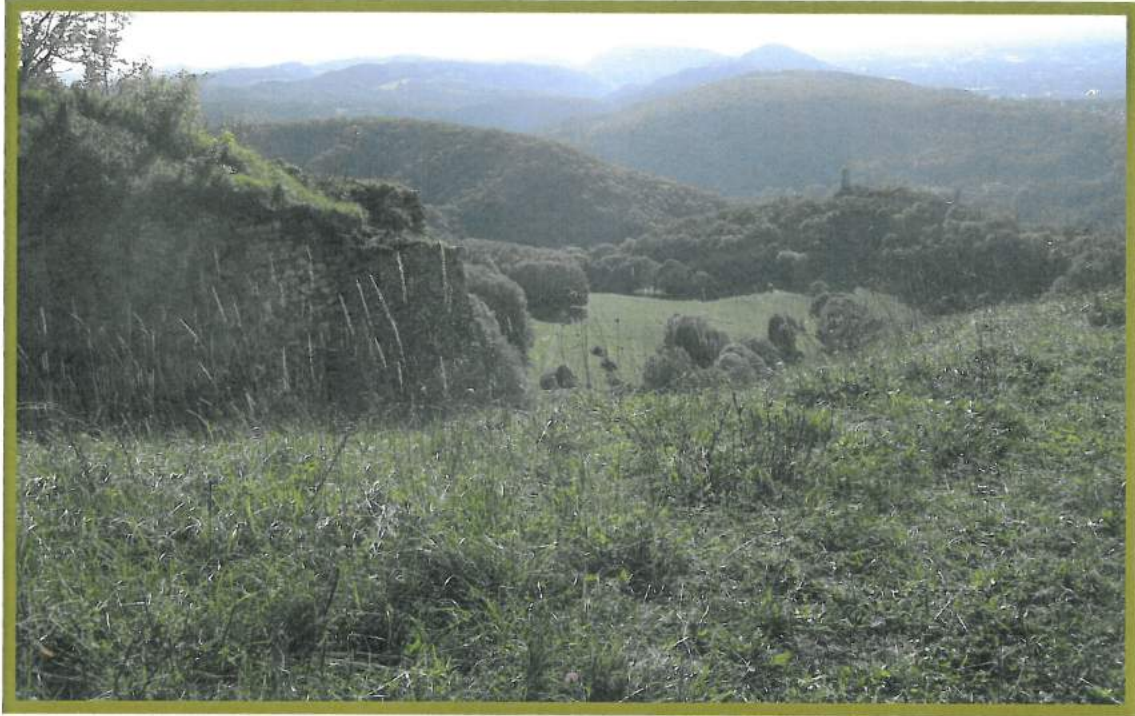
Ces bâtiments militaires aujourd'hui sont d'autant plus énigmatiques qu'ils sont masqués par des arbres et ont perdu leur fonctions primordiales.

La redoute, construite juste avant la guerre de 1870 porte aujourd'hui les antennes de télédiffusion. On peut encore voir les profonds fossés



# chapitre 1

Diagnostic territorial



# chapitre 1

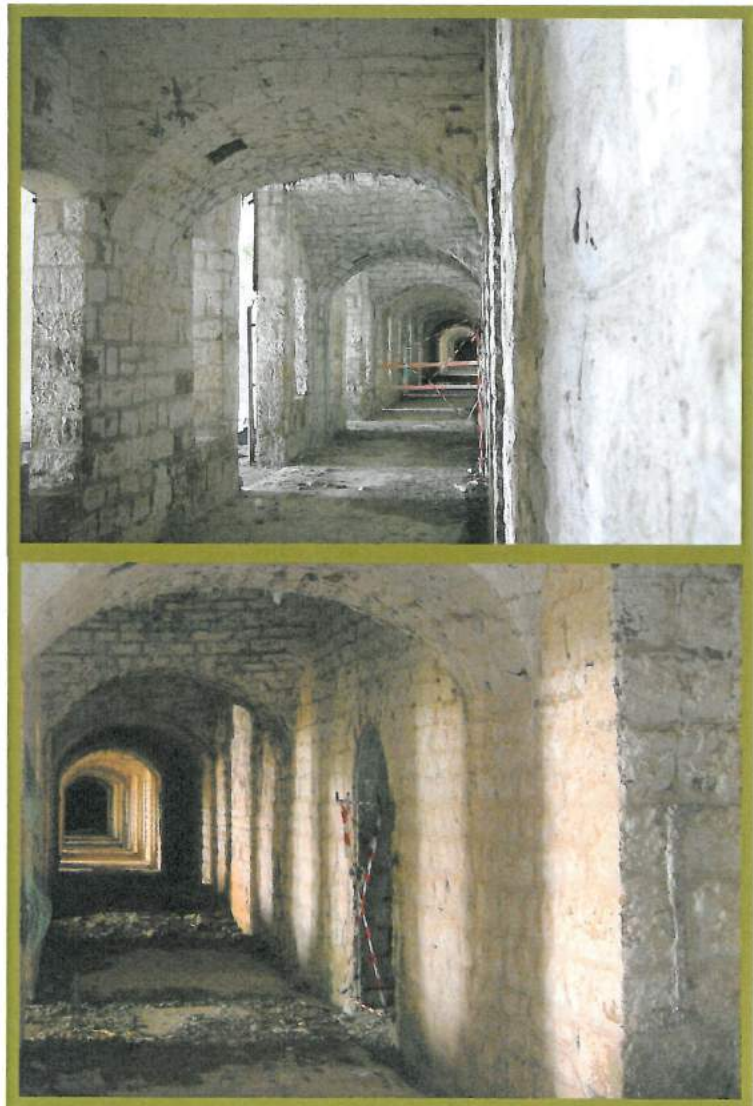
Diagnostic territorial

Après la guerre, cette défense, trop faible fut renforcé par le fort neuf qui fut construit entre 1874 et 1878.

Aujourd'hui ouvert exceptionnellement, il offre aux visiteurs un ensemble de bâtiments, casemates enterrées ou couvert de terre construites dans emplacement remarquable, dominant la vallée du Doubs et protégé sur l'arrière par un profond fossé

Il existe d'autres édifices militaires disséminés dans un ensemble aujourd'hui boisé. Les batteries des rattes et des épesses qui ont fait l'objet de mise en sécurité en 1998 qu'on ne visite pas.

Plus rare et étrange, est accessible aisément le bâtiment de liaison optique dans les sous bois près du fort neuf. En forme de quart de sphère ouvert sur l'intérieur il servait à la télégraphie optique pour communiquer avec les places de Belfort du Lomont et de Salin.



## >Le château

En restauration et fouille depuis une vingtaine d'année par des chantiers de bénévoles épaulés et surveillés par les services de l'archéologie, le château médiéval ouvre tous les ans sur de nouvelles interrogations quant à ses dispositions originelles.

Il est la partie encore visible de l'ancien village dont les ruines de nombreuses maisons sont encore prises par une végétation abondante. Celles qui étaient construites dans la forteresse et l'église qui est à l'entrée du site, ont fait l'objet de restaurations.



# chapitre 1

Diagnostic territorial



# chapitre 1

Diagnostic territorial



# chapitre 1

Diagnostic territorial





## > Les formes d'investissement de l'espace

Cette photographie aérienne oblique faisait la couverture d'une monographie publiée par la commune en 1993. L'occupation du sol a beaucoup évolué depuis cette date.



Même si des aménagements ont été réalisés depuis, elle donne une image remarquable des dynamiques d'occupation de l'espace et de la transformation du paysage dans l'enveloppe de l'agglomération.

-  CEINTURE VERTE AUTOUR DU VILLAGE
-  ESPACES CONQUIS PAR LE BÂTI DEPUIS 1990
-  FRONT D'EXTENSION DU POS ACTUEL

Le site des Granges est investi au dix-huitième siècle, il se maintient dans une enveloppe réduite d'à peine plus de 3 hectares jusqu'au début des années 1960. Les premières opérations entre le Chemin des Pâturages et l'impasse du Mont-Blanc d'une part, le Chemin des Poudrières d'autre part, ont une signature paysagère spécifique : les maisons sont vastes et occupent de vastes jardins dont les nombreux arbres sont devenus adultes. Les espèces végétales implantées, notamment dans les haies, sont souvent champêtres.

Il s'agit en grande partie de constructions cossues exposées au soleil du midi et ouvertes aux panoramas magnifiques sur la ville, le plateau de Saône et même les Alpes, par temps clair. Cette aspiration est traduite dans le nom que porte une des rues du nouveau village résidentiel : l'impasse du Mont Blanc.

Les très grandes parcelles sont parfois aujourd'hui subdivisées pour autoriser de nouvelles constructions. Les arbres plantés dans les années 60 70 sont adultes.

Dans les années 1970, la forme des lotissements change.

Les implantations le long de chemins préexistants cèdent la place à des opérations massives mais toujours très aérées le long de rues ouvertes dans les champs et prairies. Cette première rationalisation de l'occupation de l'espace s'effectue rue des Sapins, impasse Champ-Soleil par exemple. La trace dans le paysage de ces nouveaux quartiers est, elle aussi, spécifique : les arbres sont encore un peu moins grands que dans les premières propriétés mais ils ont déjà une taille honorable ; les espèces ont changé, elles sont plus souvent résineuses, les haies de thuyas taillées au carré remplacent les haies de charmille et de noisetiers.



Les années 90 marquent un tournant de la politique de développement résidentiel de la commune, qui accorde une place significative aux opérations plus modestes. Rue de la Combe de Maux, les maisons sont implantées sur des parcelles beaucoup plus petites. Leur forme architecturale a changé. Le quartier est ainsi plus compact,



Dans le même temps, des investissements plus lourds continuent d'être consentis entre la rue du Clos des Charms et la rue Stratégique, par exemple. Les maisons sont alors plus volumineuses ; Elles n'occupent toutefois plus les immenses parcelles qui caractérisent les premiers quartiers résidentiels.



En 1990, un nouveau front d'extension gravit la pente au-dessus des constructions des années 60. Les aménagements de la rue A Regardot ont été effectués aux dépens d'une partie de la pelouse calcaire dominant le village, leur impact écologique a été important.

L'enjeu de protection des habitats naturels remarquables de la commune devrait se traduire par l'interruption des constructions sur la pente, malgré les conditions de cadre de vie potentielles très favorables présentées par le site.

Au pied du village, l'enjeu écologique intrinsèque est moins important, le poids de la végétation dans le paysage et le cadre de vie est tout de même déterminant : un arc de parcs et de vergés s'est maintenu entre les fermes et les opérations résidentielles massives de la fin du vingtième siècle.

Dans les dernières années, le foncier devenant plus rare, cette demi-couronne végétale a été investie partiellement par les maisons. C'est en partie le cas de la combe de Maux mais surtout de l'allée des Vergers dont la viabilisation en 1997 permettait l'implantation de maisons. Au début des années 2000, les premières constructions n'avaient pas anéanti la transition visuelle entre le quartier des lotissements et les Granges (le vieux village) : l'emprise de la modeste voie d'accès aux maisons n'a plus rien à voir avec

celle des quartiers des années 70. Les arbres fruitiers ont été en partie maintenus. Leur état sanitaire témoigne toutefois de leur relatif abandon.

L'étalement de l'agglomération entre 60 et 70 a rapidement atteint la limite communale qui, seule, explique que les quartiers résidentiels laissent place à la prairie au sud du territoire. La rue des Grandes Terres s'appuie ainsi sur la limite communale pendant 150 mètres. Elle est urbanisée au nord et permet l'accès à la prairie au sud. Les surfaces disponibles à gauche de la route sont très importantes. Si le projet de développement de la commune de Morre venait à convoiter ce vaste plan incliné au sud-est, le cadre de vie des résidents de Montfaucon en serait affecté.



De nouveaux fronts de développement ont été ouverts, rue de la Sablonnière, principalement, et rue de Rochefort. Le nouveau quartier de la Sablonnière, situé à l'arrière du cimetière, s'insère correctement dans le paysage : le fond de la combe est abrité des vues depuis la rue du Comté de Montbéliard ; il est masqué par une légère ride topographique boisée au sud.



Ce nouvel ensemble proche du centre des Granges est seulement visible depuis les hauteurs du Chemin du Mont. Les conditions d'abris de ce quartier vis-à-vis de l'extérieur se traduisent dans le cadre de vie des habitants : si les quartiers de Montfaucon sont souvent ouverts sur le paysage de la vallée ou du plateau, les habitants ne jouissent pas ici de cette qualité de paysage.

Les dernières maisons au pied de la côte retrouvent toutefois ces caractéristiques locales, leur exposition aux rayonnements du soleil est privilégiée, elles sont abritées des flux d'ouest par un léger effet topographique.

# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement

Les premières maisons de la rue de Rochefort ont été implantées sur le rebord de la combe, dans le versant. Elles sont exposées à l'est, et s'ouvrent sur un vaste espace voué à l'urbanisation depuis l'ancien POS.

Le secteur de la Machotte a fait l'objet d'une importante étude de faisabilité (Etude Varin-Gastel) qui est en cours de réalisation par le biais d'AFU (Association foncière Urbaine). Ces points sont repris dans les orientations d'aménagement de la présent élaboration de PLU.



## > Les rues et les quartiers

Les extensions résidentielles se sont effectuées par vagues successives depuis près de 50 ans. Chaque étape de ce développement porte sa marque dans le tracé et le profil des rues.

Les aménagements de voirie sont révélateurs des fonctions qui leurs sont attribuées. Les lotissements ont longtemps été aménagés le long de rues en impasses qui devaient empêcher leur utilisation par un trafic de passage. Ce principe présentait l'avantage de limiter la circulation et de favoriser des usages multiples de la chaussée comme espace public et de convivialité. Relativement peu mis en œuvre à Montfaucon, il présentait l'inconvénient d'isoler les quartiers les uns des autres et d'affecter la cohérence de la ville ou du village.

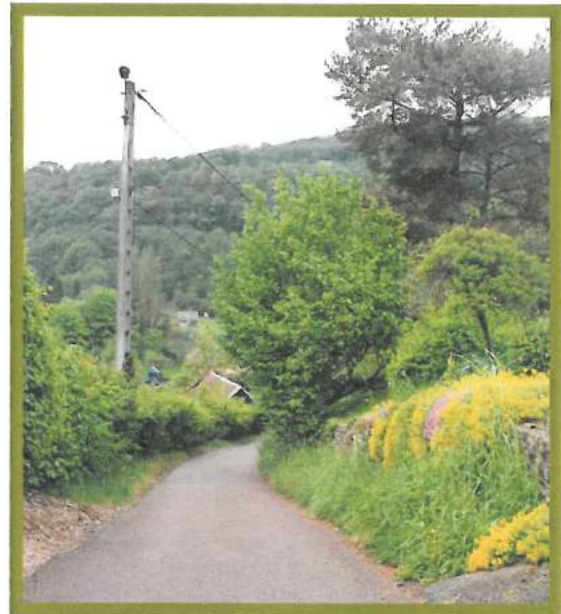
Dans les années 90, la doctrine a changé et les projets nouveaux ont été quasi systématiquement aménagés le long de voies reliées des deux côtés à des artères plus importantes.

Le sommet de la rue de la Sablonière est ainsi relié à la rue de Lucelle et au chemin des Ravières. Sa configuration autorise une forme de bouclage du quartier sur le village.

La largeur des voies est aussi un signe des époques de réalisation.

A Montfaucon, les derniers aménagements offrent une chaussée étroite et aménagée très simplement, c'est le cas de la rue des Charmes et de l'allée du Verger.

La rue de la Sablonière, en revanche, distingue dans son aménagement une bande destinée à la circulation automobile, une voie cyclable et un trottoir pour les piétons.



Apparaît ainsi un contraste fort avec l'absence d'ouvrage de sécurité à la Malate, le long de la RD 411 dont la fonction de desserte locale est doublée d'une fonction de transit intercommunal et ces quartiers récents dont les rues sont un espace collectif de proximité.

L'absence de dispositifs de sécurité sur une route départementale desservant services et habitations peut poser problème

## > Les éléments remarquables du centre ancien

Le village actuel commence à se construire au XVII<sup>ème</sup> siècle. Le bourg castral est complètement abandonné au XIX<sup>ème</sup> siècle

Le XVII<sup>ème</sup> siècle verra un antagonisme entre les deux bourgs ce qui ralentira la construction de l'église actuelle achevée en 1785 par l'architecte Vieille.



C'est une église halle bien éclairée dont la particularité est d'avoir son clocher à côté de l'abside..

Son classement monument historique est en cours d'inscription.

De nombreuses fermes autour de cette église témoignent du passé agricole où la vigne tenait une part importante.

Ces constructions anciennes en moellon et grande charpente sont analysées dans la ZPPAUP



# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement



Malgré les nombreuses transformations et modernisation du bâti ancien, l'ancienne fonction agricole reste bien visible.

Les grands toits qui abritaient le foin se sont aujourd'hui parsemés de velux.

Les portes de granges ont été reconverties en baies vitrées et les murs chichement percées offrent aujourd'hui de larges fenêtres.

Certaines parties de murs abrités gardent les traces d'enduit ancien presque blanc alors que la plupart ont été reconverti en enduit beige à la chaux hydraulique ou peint.

# chapitre 1

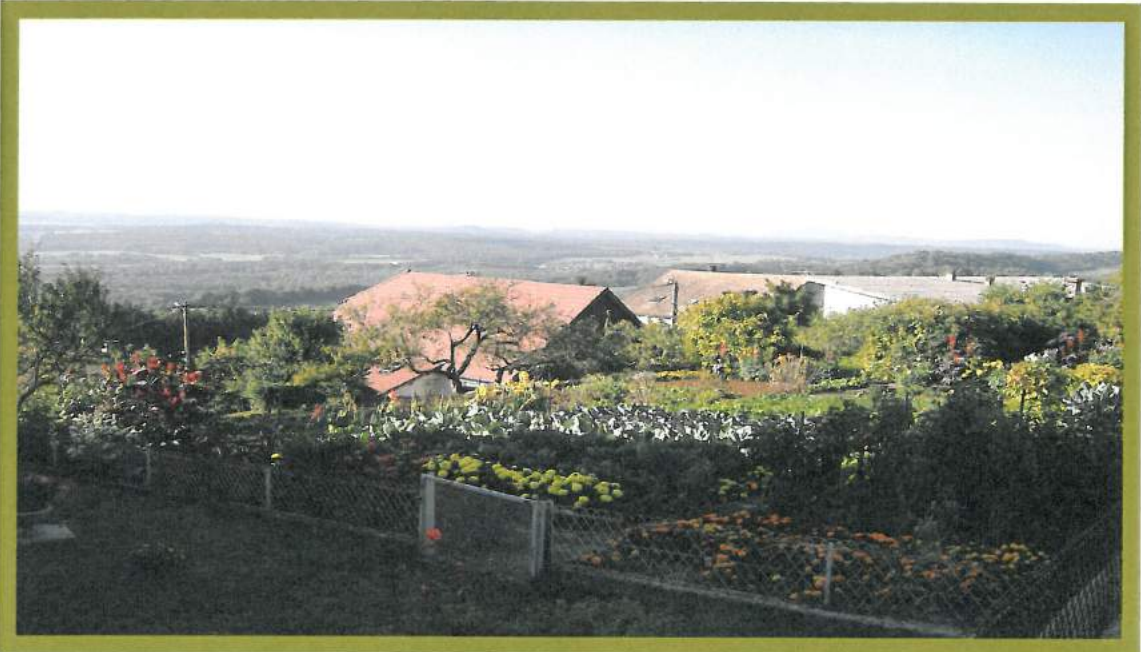
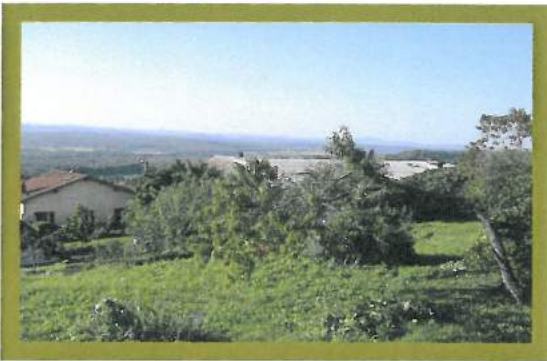
Analyse de l'état initial de l'environnement



Des constructions parfois peu adaptées marquent fortement ce paysage ancien.



L'intérêt majeur du patrimoine ancien de Montfaucon appartient aux vieux vergers et jardins terrasses qui structurent véritablement le charme du lieu.  
Ils sont préservés dans le cadre de la ZPPAUP.



## D - LES RAISONS DE L'ÉLABORATION D'UNE ZPPAUP LA DÉLIMITATION DE SON PÉRIMÈTRE

Extraits rapport de présentation ZPPAUP p.89

L'étude de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Montfaucon a été engagée par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2006.

Pour la Municipalité, il s'agissait d'abord d'harmoniser et de mettre en cohérence le périmètre de la ZPPAU existante et les nouvelles orientations du PLU en cours de révision.

Ces modifications devaient porter sur la zone dite de paysage et sur le centre ancien mais progressivement le souci de cohérence territoriale a nécessité d'envisager un périmètre de protection plus large.

Au fur et à mesure de l'avancée du processus d'élaboration, un intérêt accru est apparu pour les paysages naturels et agricoles de Montfaucon dans leur ensemble car ils témoignent des interactions entre les contraintes territoriales et les pratiques agricoles.

En outre le diagnostic a mis en évidence la nécessité de pérenniser la protection sur le centre ancien car cette masse bâtie compacte, ceinturée d'une bande de vergers, est un élément important pour l'identité communale.

Ainsi délimitée de façon plus large, la ZPPAUP couvre un territoire très diversifié. Englobant la vallée et les coteaux du Doubs, le site d'implantation du vieux village, La malate, certains secteurs d'extensions plus récents les installations militaires, les anciens glacis et les pelouses, la ZPPAUP couvre la presque totalité de la commune.

**La ZPPAUP est une servitude qui s'impose au règlement du PLU.**

### Une mosaïque de paysages

Ce qui frappe aujourd'hui à Montfaucon, c'est la diversité des paysages qui s'explique notamment par une situation géographique exceptionnelle.

Village « traditionnel », tissu périurbain, forêts denses, prairies, vergers, jardins, falaises, corniches, belvédères, vallées, coteaux ; les composantes du paysage falcomontais produisent une mosaïque bigarrée où le banal côtoie le sublime.

Bien que la « vocation » de la commune ait considérablement changé ces cinquante dernières années, passant d'un village rural à activité agricole dominante à une commune périurbaine à vocation résidentielle, la géographie du site a imposé le maintien de structures bâties, parcellaires et paysagères qui constituent aujourd'hui un patrimoine à protéger et valoriser.

Dans le même temps l'abandon des pratiques agricoles a entraîné une mutation rapide de la perception globale de la commune en raison d'une forte progression des boisements.

Le processus de fabrication du paysage est clair : il résulte bien d'un ensemble d'interactions entre dynamiques culturelles (mutation des modes d'habiter, mutations des pratiques agricoles et de loisirs, ...) et processus naturels (éboulis, friches, boisements, ...).

Le paysage falcomontais a fortement évolué mais il conserve un intérêt patrimonial important en raison de la pérennité de certaines structures urbaines et paysagères d'une part et du rôle emblématique de la commune au sein des collines de Besançon d'autre part.

## *Une protection du Patrimoine à envisager globalement*

Aujourd'hui la problématique de protection du patrimoine de la commune ne peut être envisagée qu'à une échelle très globale. Comme nous l'avons dit la commune doit d'abord protéger un paysage emblématique dont l'intérêt s'explique très largement par la géographie du site et son rôle stratégique.

D'autre part la protection de ce patrimoine paysager, notamment face à une agriculture qui « s'efface », impose des outils de gestion souples permettant d'envisager des actions rapides et de saisir les opportunités de protection et de mise en valeur du paysage sans trop de lourdeur administrative.

Enfin, le paysage de Montfaucon apparaît emblématique car il fait partie d'un ensemble patrimonial remarquable : les collines de Besançon, ensemble naturel et culturel d'exception.

## *La définition d'un périmètre de protection élargi*

L'ensemble des constats précédents a imposé la mise en place d'un périmètre élargi pour la ZPPAUP. Ce périmètre couvre la totalité de la commune à l'exception des extensions résidentielles les plus récentes.

Différents secteurs ont donc été délimités :

- Le Centre Ancien
- La Malate
- Les quartiers récents
- Les équipements
- Les boisements à conserver
- La zone inondable
- Les paysages ouverts
- Les paysages ouverts agricoles.

Ce zonage permet d'ajuster le règlement au plus près des impératifs de mise en valeur du patrimoine qu'il soit bâti (cas du centre ancien, de la Malate), naturel (paysage ouverts, boisements à conserver, zone inondable), agricole (paysage ouvert agricole) ou que le zonage couvre des espaces qui par leur localisation doivent faire l'objet d'une attention particulière (quartiers récents, secteur des équipements).

Afin de s'adapter au plus près à la richesse paysagère du centre ancien et de la Malate, un ensemble de fiches à la parcelle a été réalisé.

Ces fiches renseignent à la fois sur l'état des lieux du bâti ou des éléments identitaires (murets, vergers...) et sur les prescriptions spécifiques à respecter dans le cadre d'intervention sur le bâti ou sur la parcelle.

Ces fiches parcelles qui constituent un outil de gestion destiné à la collectivité sont aussi un moyen d'information et de promotion de la qualité du patrimoine bâti.

La démarche engagée par la commune souligne la volonté d'élargir la notion de patrimoine communal au paysage lui-même, reconnaissant dans son image actuelle le témoignage d'une histoire fortement liée au site des collines et aux mutations rapides des territoires engagés ces cinquante dernières années.

Le travail engagé a aussi pour ambition de permettre la mise en place d'outils de gestion dynamiques et réactifs du paysage et du patrimoine. A cette fin la commune envisage, par l'intermédiaire d'une commission spécifique d'accompagner les porteurs de projet.

## Localisation des différents périmètres de protection

La définition des différents périmètres s'est axée sur deux objectifs :

- définir des zones cohérentes en terme de patrimoine paysager ou urbain à protéger et mettre en valeur
- faire coïncider autant que possible le zonage de la ZPPAUP avec celui du PLU afin de faciliter la mise en oeuvre des différents règlements.

Les périmètres :

- le Centre Ancien : la zone couvre la totalité du noyau ancien de la commune y compris les vergers. Son périmètre est le même que la zone UA du PLU afin de faciliter la mise en oeuvre des prescriptions.
- la Malate : la zone couvre les secteurs bâtis ancien du hameau de la Malate. Sont exclues de ce périmètre toutes les zones rouges du PPRI.
- Les quartiers récents : la zone couvre les secteurs bâtis récents dont les qualités paysagères (limites, végétation, vues) méritent d'être mises en valeur et pérennisées. Ces zones sont réparties sur la partie nord du noyau urbain ancien (autour de la rue des pâturages) et sur les coteaux qui dominent la Malate.

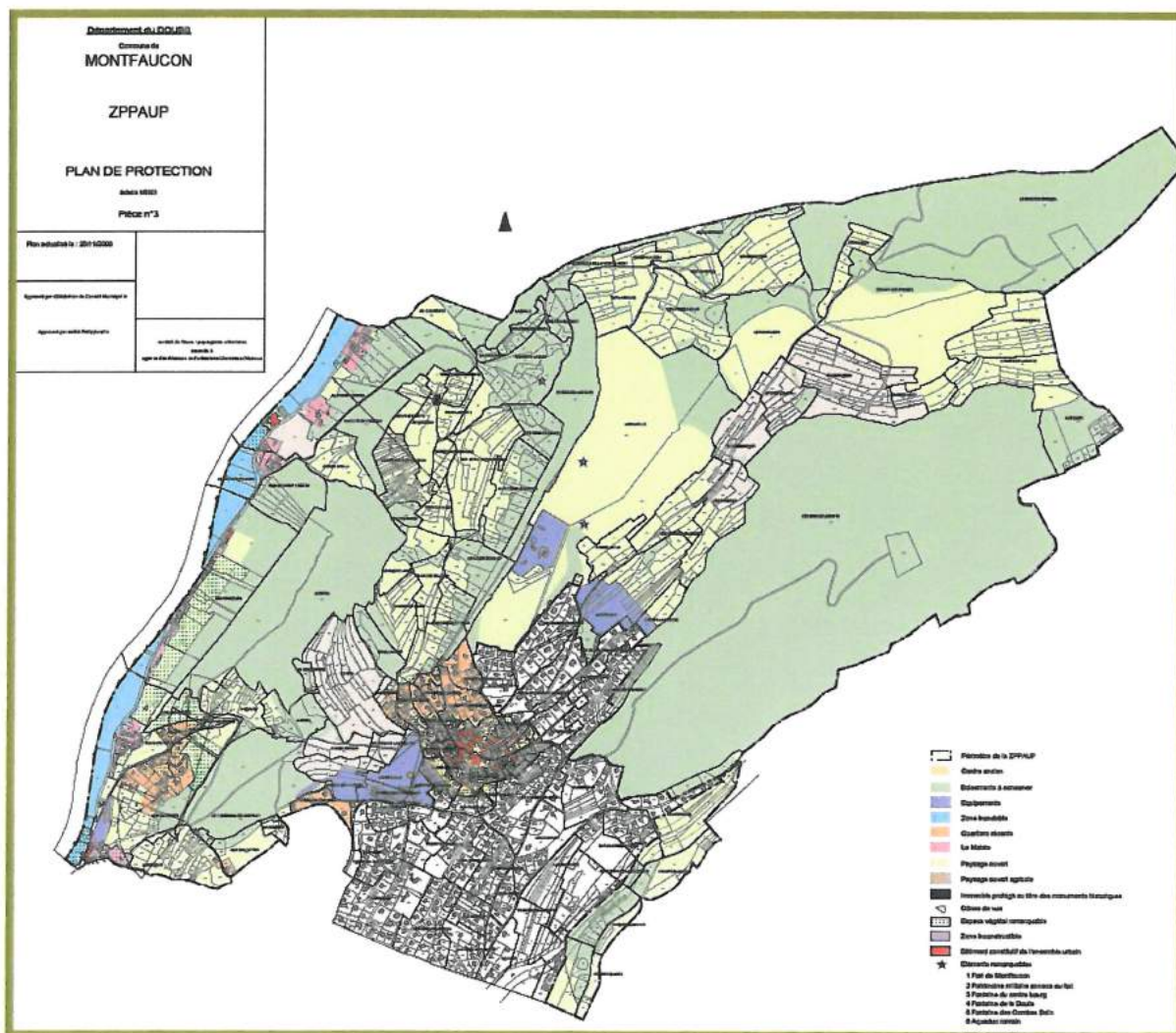
- les équipements : la zone couvre les secteurs concernés par des équipements publics ou des projets d'équipements publics. Ces secteurs, hormis les installations TDF constituent des lieux en devenir dont la qualité doit être pérennisée afin de maintenir la cohérence paysagère.

- les boisements à conserver : la zone couvre les secteurs boisés à conserver sur l'ensemble de la commune.

- la zone inondable : la zone couvre les paysages inondables des bords du Doubs. Le tracé correspond à la zone rouge du PPRI.

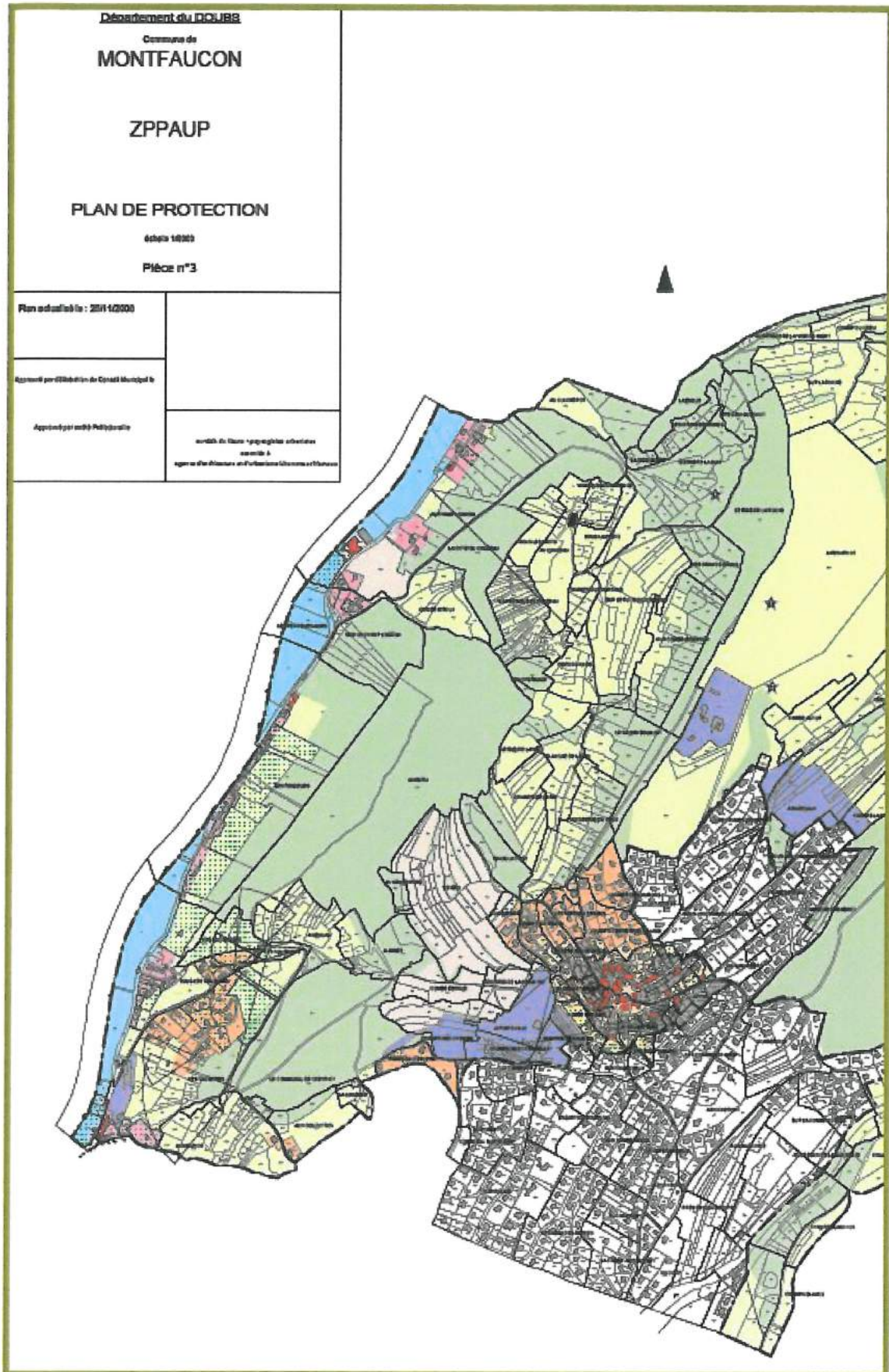
- les paysages ouverts : la zone couvre les paysages ouverts (prairies et jardins) qui par leurs qualités participent à la cohérence du patrimoine paysager communal. Cette zone est couverte par une zone N au PLU.

- les paysages ouverts agricoles : la zone couvre les paysages (prairies, cultures, vergers) où une activité agricole doit être maintenue afin de préserver le caractère ouvert du paysage. Ces terrains sont couverts par un zonage A - agricole) au PLU.



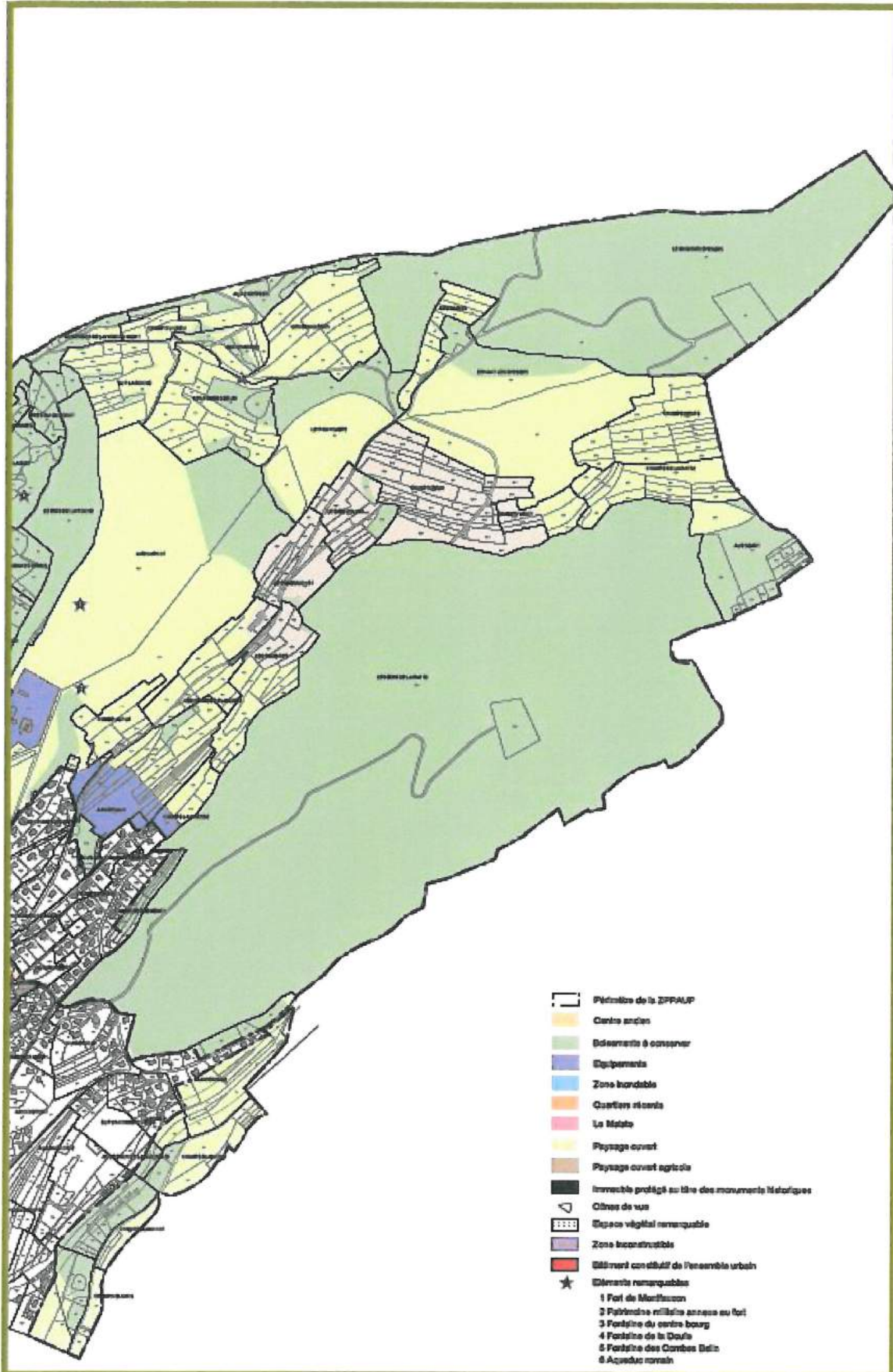
# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement



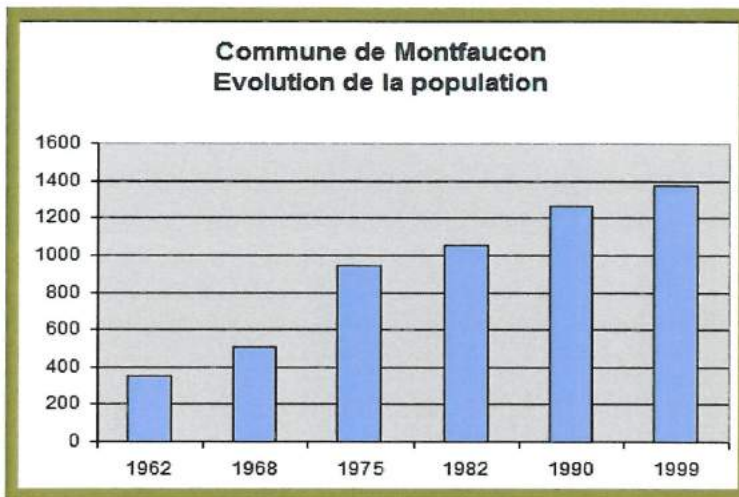
# chapitre 1

Analyse de l'état initial de l'environnement



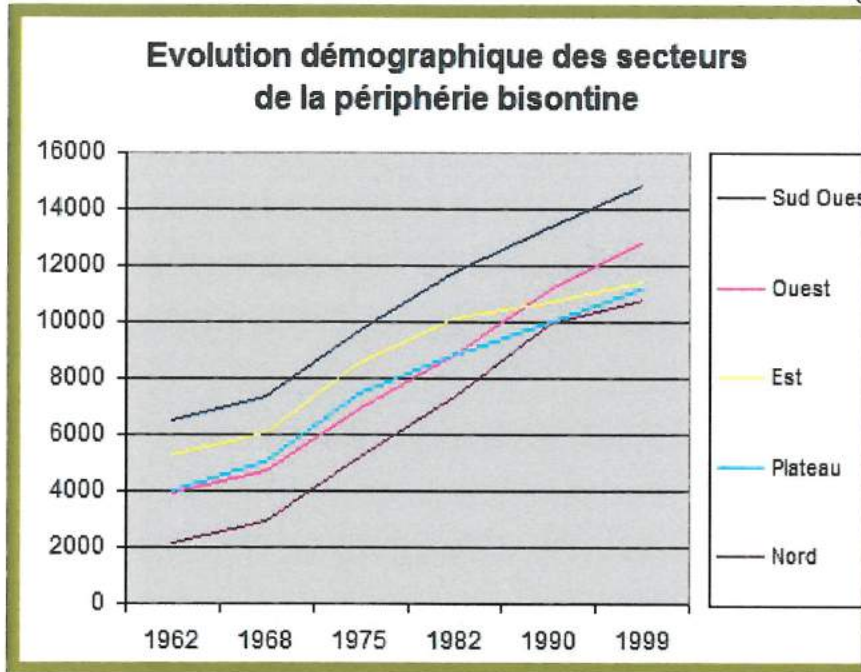
**III>> ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE**  
**La population**

L'évolution démographique de la commune de Montfaucon est à l'image de celle d'autres communes de la première couronne bisontine, les plus proches du centre de l'agglomération, qui ont été les premières à bénéficier du desserrement résidentiel de la ville de Besançon, dès les années 60 et qui connaissent, aujourd'hui, un développement démographique de moindre intensité.

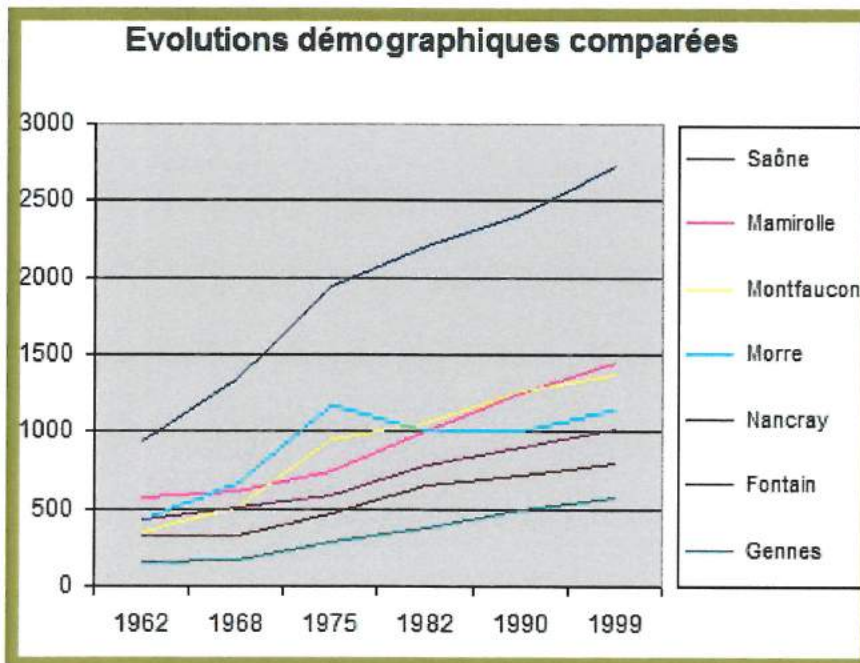


C'est dans la période 68-75 que la commune a connu l'accroissement de population le plus important : le nombre d'habitants est passé de 510, en 1968, à 946, en 1975, soit une augmentation de 85%. Le développement démographique s'est poursuivi depuis cette période, à un rythme toutefois plus modéré : + 12% entre 1975 et 1982, + 20% entre 1982 et 1990, + 9% entre 1990 et 1999.

L'essor démographique de la commune de Montfaucon dans les années 70 n'est pas un cas isolé. Les communes voisines de Morre et Saône ont connu des évolutions comparables, en intensité, pendant cette période.



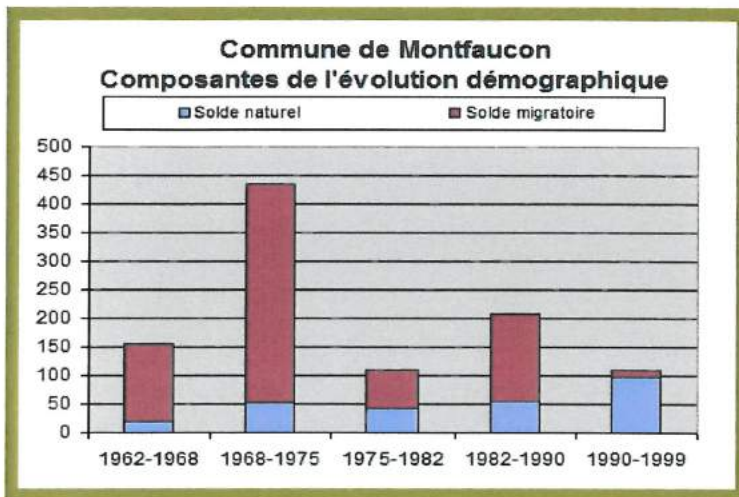
Dans la période récente, si Saône affiche encore un grand dynamisme démographique, ce sont des communes plus éloignées, telle Mamirolle, qui tirent la croissance du secteur Plateau qui est aujourd'hui l'un des secteurs les plus attractifs de la périphérie bisontine.



Ce sont à l'origine de l'essentiel de l'évolution démographique de la commune. A grands traits on distingue deux périodes dans le peuplement de la commune : les années 60 et le début des années 70, pendant lesquelles le mouvement migratoire a été de grande intensité, et les années 80.

Dans la première période, le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population) est particulièrement élevé : +134 individus entre 1962 et 1968, +383 individus entre 1968 et 1975. La deuxième vague migratoire est significative mais moins importante : +153 individus entre 1982 et 1990.

Dans la période récente, les flux migratoires n'influent plus directement sur la démographie communale. L'excédent migratoire n'est que de 13 individus pour la période 1990-1999. Par contre, on constate au niveau du mouvement naturel les conséquences des flux migratoires antérieurs. Le mouvement naturel est aujourd'hui le principal moteur de l'évolution démographique de la commune. L'excédent naturel (différence entre les naissances et les décès) a progressé de manière continue depuis les années 60 et s'élève à 97 individus dans la période 1990-1999.

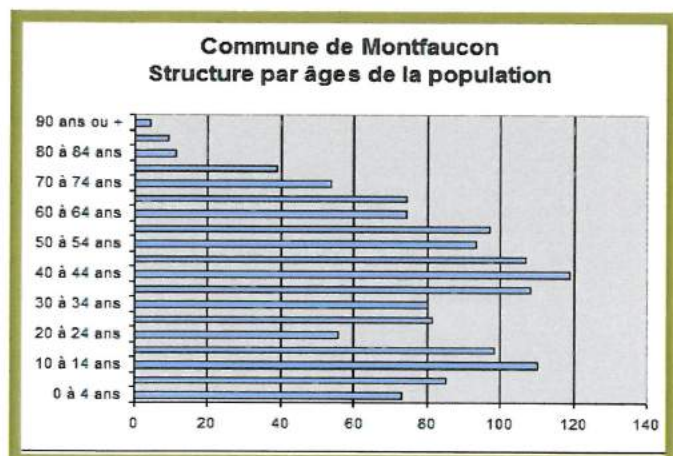


Les différentes vagues migratoires ont eu, en effet, des conséquences importantes sur la pyramide des âges. La structure par âges de la population apparaît aujourd'hui relativement équilibrée, en une première approche.

Ainsi, les moins de 20 ans représentent 27% de la population totale au recensement de 1999, proportion supérieure à ce qu'on observe, en moyenne, au niveau national (24.6%) ou départemental (25.6%). La population âgée de 60 ans et plus, quant à elle, représentait 19% de la population totale, soit une proportion légèrement inférieure aux moyennes nationales (21.3%) et départementales (19.5%).

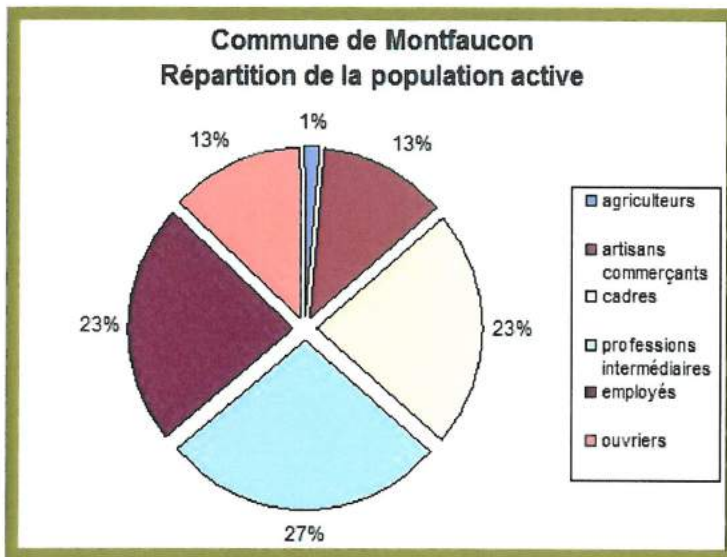
Néanmoins, certains déséquilibres apparaissent :

- >> un déficit marqué des populations 20- 30 ans
- >> un sureffectif des tranches 40 -50 ans (vague migratoire des années 80) et 50 - 60 ans (vague migratoire des années 70)



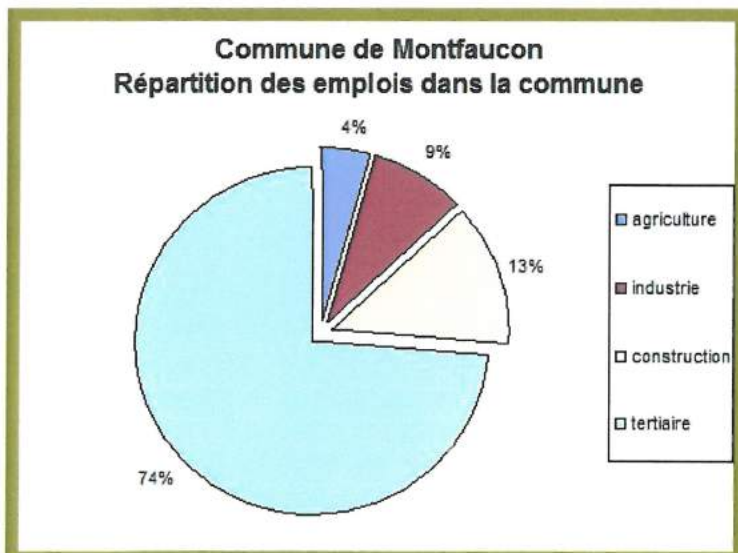
## L'emploi

La population active est relativement nombreuse. En 1999, il a été recensé 643 actifs, dont 35 chômeurs, sur le territoire communal. La population active représentait, à cette date, 47% de la population totale. Ce pourcentage est supérieur aux moyennes départementale (45.2%) et nationales (45.2%) et s'explique par la structure par âges de la population.



La caractéristique dominante de la population active est la sur-représentation des catégories cadres et professions intermédiaires (50% des actifs).

L'autre élément caractéristique de la population active est d'être peu souvent employée dans la commune. Seuls 57 actifs (9% de la population active occupée) avaient, en 1999, un emploi dans leur commune de résidence. L'essentiel de la population active travaillait à cette date dans une autre commune du bassin d'emploi de Besançon (505 personnes soit 83% de la population active occupée).



Les déplacements ainsi générés se font quasi exclusivement en voiture particulière. En 1999, l'INSEE n'a comptabilisé que trois usagers des transports en commun parmi la population active.

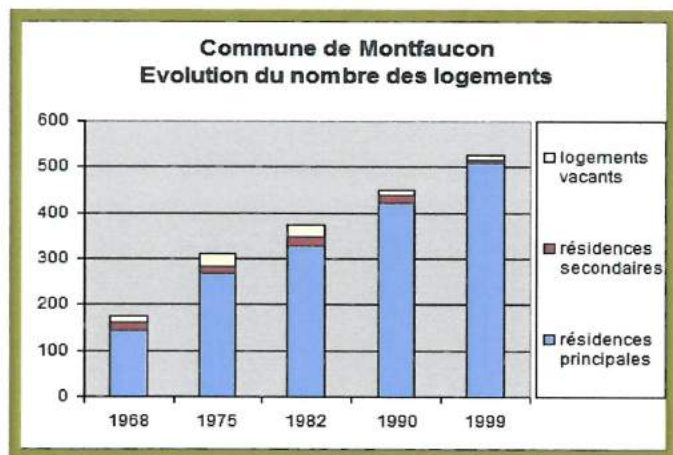
L'emploi local est peu attractif pour la population résidente. On ne dénombrait que 90 emplois sur le territoire communal lors du dernier recensement, principalement dans le secteur tertiaire. Le volume des emplois est toutefois en augmentation par rapport à la période précédente : 76 emplois en 1990, soit une augmentation de 18%, supérieure à l'accroissement démographique pendant cette même période.

L'agriculture locale n'est pas grande pourvoyeuse d'emplois. Le recensement général agricole effectué en 2000 a dénombré 3 exploitations, contre 14 en 1988. Il y a là le signe d'un déclin important de l'activité agricole. La force de travail utilisée sur ces exploitations a été évaluée à 3 équivalent temps plein (source Ministère de l'Agriculture).

## Les logements

L'augmentation du nombre des logements, depuis les années 60, a été encore plus importante que l'accroissement démographique pendant la même période. Ainsi, de 1968 à 1999, le nombre total des logements a été multiplié par 3, passant de 175 à 527, alors que l'effectif de la population était multiplié par 2,7 pendant la même période.

Plus encore, le nombre des seules résidences principales a été multiplié par 3,5 durant cette période, de 145 unités en 1968 à 510 en 1999.

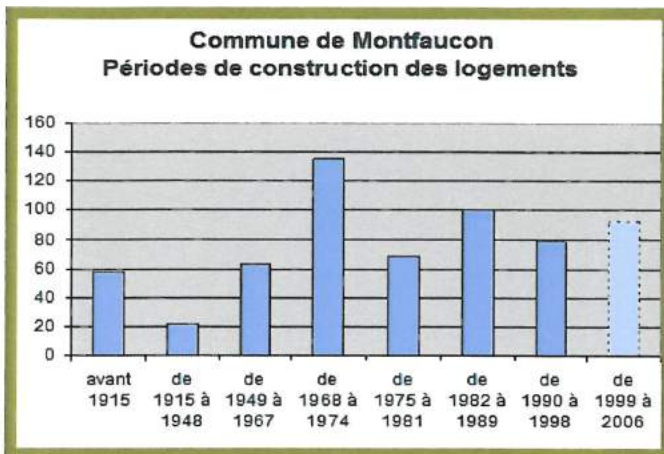


L'explication de cet accroissement différentiel plus important réside dans la diminution de la taille des ménages. En 1968, le nombre moyen d'occupants par logement était de 3,52, il n'était plus que de 2,69 en 1999. Cette diminution a été régulière tout au long de la période (3,21 occupants par logement en 1982, 2,98 en 1990), seulement ralentie par l'arrivée importante de nouveaux habitants dans les années 70 (3,53 occupants en 1975).

Cette diminution de la taille des ménages a diverses causes : vieillissement de la population, éclatement des familles, baisse de la fécondité ... Elle induit, à elle seule, des besoins supplémentaires en logements et il est probable que ce phénomène perdurera quelques temps encore.

Lorsqu'on examine l'âge du bâti dans la commune on retrouve traces de l'accroissement récent du parc des logements. Près des trois quarts des logements présents sur le territoire communal ont été construits depuis 1968 et 85% depuis les années 50.

Le rythme de l'urbanisation a atteint des sommets à la fin des années 60 et au début des années 70. Il a été construit, en moyenne, de l'ordre de 20 logements par an entre 1968 et 1974. Ce rythme a sensiblement baissé depuis (9 logements en moyenne annuelle dans la période 75 - 82, 13 dans la période 82-90 et 9 entre 90 et 99).



Depuis le dernier recensement, ce rythme est légèrement remonté, sous l'effet, entre autres, d'une opération foncière importante. De 1999 à 2006, il a été dénombré 93 logements autorisés à la construction (source DRE), soit un rythme annuel moyen de 11,6 logements.

La quasi-totalité de cette urbanisation a pris la forme de maisons individuelles. Seules 12 habitations ont été classées « collectives » lors du recensement de 1999, encore sont-elles de très petites dimensions puisqu'elles ne regroupent que 26 logements. Parmi ces 12 habitations collectives, la moitié a été construite depuis 1982.

Depuis 1999, seuls 6 logements « collectifs » nouveaux ont été comptabilisés (source DRE).

Cette urbanisation a donc été relativement consommatrice d'espace, d'autant plus que la taille des parcelles urbanisées est ici un peu supérieure à la moyenne constatée en périphérie proche de Besançon. Elle était encore, en moyenne, supérieure à 1200 m<sup>2</sup> sur la période 1999 - 2001 (source DRE).

Le statut résidentiel dominant est bien évidemment celui de propriétaire occupant. C'est le cas pour 80% des résidences principales. Seulement 94 ménages locataires ont été recensés en 1999, tous dans le parc privé.

La faiblesse du parc locatif explique sans doute pour partie la sous représentation de la classe d'âge 20-30 ans constatée dans la pyramide des âges.

On notera enfin, que le nombre des résidences secondaires et celui des logements vacants ne cessent de décroître depuis les années 70, signe d'une pression certaine de la demande en matière de résidences principales. Le faible nombre de logements vacants recensés (12 en 1999, soit 2% du total des logements) laisse peu de place, en ce domaine, pour le développement du parc des résidences principales.

## Perspectives de développement

Tenter de mettre en évidence les perspectives de développement de la commune de Montfaucon nécessite de raisonner à deux niveaux distincts et pourtant intimement liés :

- >> les caractéristiques du développement endogène de la commune ;
- >> la dépendance envers son environnement immédiat : l'agglomération bisontine.

### **Paramètres endogènes**

>> un rythme d'urbanisation aujourd'hui modéré mais qui parviendra difficilement à inverser la tendance prévisible au vieillissement de la population à échéance de 10-15 ans (importance de la tranche d'âge « quinquagenaire ») ;

>> une démographie relativement équilibrée aujourd'hui, avec toutefois un déficit au niveau de la classe d'âge « jeunes adultes », 20-30 ans (capacité d'accueil faible en locatif) ;

>> une diminution de la taille des ménages qui induit un accroissement des besoins en logements ;

>> une forme de développement de l'habitat jusqu'alors univoque (diversification ?)...

>> ...consommatrice d'espaces naturels (qui font aussi la richesse environnementale de la commune)

->> ... génératrice de nombreux déplacements quotidiens.

### **Paramètres exogènes**

>> l'environnement socio-économique général (et notamment la question de la poursuite du « boom immobilier ») ;

>> l'inscription de la commune dans l'évolution de l'agglomération, en général, et dans ses politiques de développement, en particulier ( le Schéma Directeur de l'Agglomération bisontine suppose une « part de la commune dans le développement du secteur qui pourrait être de + 190 logements », à l'horizon 2020, « dont 152 en développement extensif »).

## Esquisses de scénarios de développement 1

L'échelle des besoins

### Scénario 1 Stabilité de la population (mais vieillissement...)

Objectif de population, à 10 ans	Taille des ménages <sup>2</sup>	Nombre de résidences principales supplémentaires à 10 ans, hors vacance et renouvellement du parc	Nombre total de résidences principales suppl. à 10 ans (y.c. vacance et renouvellement <sup>3</sup> )	Rythme de construction annuelle	Superficie totale consommée par l'urbanisation <sup>4</sup> en 10 ans
Stabilité	25	38	49	5 logements	5 ha

### Scénario 2 Croissance modérée de la population (1% l'an<sup>4</sup>)

Objectif de population, à 10 ans	Taille des ménages <sup>2</sup>	Nombre de résidences principales à 10 ans, hors vacance et renouvellement du parc	Nombre total de résidences principales à 10 ans (y.c. vacance et renouvellement <sup>3</sup> )	Rythme de construction annuelle	Superficie totale consommée <sup>4</sup> en 10 ans
+ 150	2,5	100	113	11 logements	11 ha

1 - CES SCÉNARIOS NE SONT QUE DES CADRES POUR LA RÉFLEXION QUI RESTENT TRÈS THÉORIQUES.

2 - LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES ÉTAIT, EN 1999, DE 2.69 INDIVIDUS. ELLE A FORTEMENT DIMINUÉ DEPUIS LES ANNÉES 70 ; 3.53 EN 1975, 3.21 EN 1982, 2.98 EN 1990. ELLE RESTE CEPENDANT SUPÉRIEURE À LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES FRANÇAIS (2.40), FRANCOMTOIS (2.47) OU ENCORE DOUBISTES (2.48). IL EST PROBABLE QU'ELLE DIMINUERA ENCORE SOUS L'EFFET DE DIVERS PHÉNOMÈNES : VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, ÉCLATEMENT DES FAMILLES, BAISSÉ DE LA FÉCONDITÉ ...

3 - LA VACANCE EST FAIBLE AUJOURD'HUI SUR LA COMMUNE. NOUS AVONS APPLIQUÉ ICI UN TAUX DE 3% , CONSIDÉRÉ GÉNÉRALEMENT COMME UN MINIMUM POUR ASSURER LA FLUIDITÉ SUR CE TYPE DE PARC. DE MÊME, LE TAUX DE RENOUVELLEMENT APPLIQUÉ EST LUI AUSSI UN MINIMUM (1%).

4 - DEPUIS 1990, LE TAUX ANNUEL DE CROISSANCE DE LA POPULATION EST LÉGÈREMENT INFÉRIEUR À 1% (0.93%). IL ÉTAIT BEAUCOUP PLUS ÉLEVÉ DANS LES PÉRIODES ANTÉRIEURES (2.26% DE 1982 À 1990, 1.56% DE 1975 À 1982, 9.26% DE 1968 À 1975).

*((Projet d'Aménagement et de Développement Durable*  
Débattu en conseil municipal du 12 novembre 2007

*A l'issue du diagnostic, la volonté de la municipalité s'est clairement établie, dans la conscience de ses incidences, que ce soit dans l'espace ou dans le temps, le tout inscrit dans le contexte plus large de l'agglomération bison-tine.*

***Il s'agit de son PADD :***

## Montfaucon

### **Poursuivre le développement de Montfaucon sans étendre ses limites urbanisables**

... La présente démarche marque une importante rupture avec les précédentes révisions du document d'urbanisme puisqu'elle ne tend ni à étendre le périmètre urbanisable de la commune ni à développer sous la sempiternelle forme pavillonnaire. Le projet de PLU vise principalement à « améliorer » l'urbanisme existant en revisitant ses objectifs plus enclins à un processus de « renouvellement urbain ». Le village est en outre pensé dans son finage, la collectivité accordant une place déterminante à l'environnement et au paysage, associant la « refondation » de la ZPPAUP<sup>1</sup> à celle du PLU<sup>2</sup>.

### *Une politique communale volontaire*

... Ne pas étendre l'enveloppe bâtie

... Protéger, valoriser et gérer l'environnement et le patrimoine en maintenant les paysages ouverts

... Répondre à l'évolution de la pyramide des âges

... Aller dans le sens d'une plus grande mixité sociale

... Favoriser les modes de déplacements doux

### **Le choix d'un développement démographique équilibré et maîtrisé...**

La commune de Montfaucon a bénéficié, dès la fin des années 60, du desserrement résidentiel de l'agglomération de Besançon. Le développement démographique qui s'en est suivi a été très important. Le nombre d'habitants de la commune a fortement augmenté, particulièrement dans les années 70, de manière plus modérée depuis.

Cette forme de développement, si elle a permis un accroissement démographique bénéfique de la commune, n'est pas sans conséquences dommageables pour l'environnement immédiat (étalement urbain, consommation importante d'espaces naturels, nombreux déplacements quotidiens...)

Il importe, aujourd'hui, de définir une forme de développement pour Montfaucon qui conjugue le nécessaire équilibre démographique (renouvellement des générations...) avec une urbanisation maîtrisée.

### **... compatible avec le développement de l'agglomération bisontine**

Les projections démographiques réalisées dans le cadre de la préparation du PLU ont mis en lumière les rapports entre rythme d'urbanisation et évolution démographique. Elles ont montré, entre autres, qu'un rythme de construction de l'ordre de 10 logements par an, en moyenne, pour les dix ans à venir, créerait les conditions d'un accroissement de population d'environ 1% l'an, qui pourrait permettre un développement démographique équilibré de la commune, et notamment atténuer la tendance au vieillissement prévisible de la « pyramide des âges ».

Un tel rythme d'évolution serait nettement inférieur à ce qu'a connu la commune dans les années 70 et 80 et comparable au rythme constaté depuis le début des années 90 jusqu'à aujourd'hui.

1 - ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans sa traduction urbaine (nombre de constructions de logements), il serait même légèrement inférieur à l'évolution récente (11,6 logements/an, en moyenne, autorisés à la construction de 1999 à fin 2006) et, par ailleurs, tout à fait compatible avec les orientations du Schéma Directeur de l'agglomération bisontine. Celui-ci suppose, en effet, «une part de la commune dans le développement du secteur qui pourrait être de + 190 logements», à l'horizon 2020.

### Le développement du secteur locatif ...

Plus encore que sur le nombre de logements à construire, c'est sur leur nature qu'il convient d'influer. Montfaucon a connu jusqu'à aujourd'hui un développement de l'urbanisation sous une forme univoque : la maison individuelle, en propriété occupante. Outre qu'il est consommateur d'espace, ce mode de développement induit également des effets pervers sur la démographie locale. Ainsi, la commune peine à attirer ou à retenir sur son territoire les populations «jeunes adultes», du fait de la faible capacité d'accueil en logements locatifs.

Il apparaît donc pertinent pour l'avenir de notre commune d'inciter au développement du secteur locatif.

### ... et des logements à destination de la population âgée

La commune de Montfaucon n'est pas particulièrement affectée, aujourd'hui, par le vieillissement de sa population. Comme de nombreuses communes résidentielles périphériques d'un centre urbain, sa structure démographique est plutôt «jeune». Toutefois, elle n'en est pas moins marquée par quelques déséquilibres ; notamment la part importante des générations quinquagénaires et sexagénaires, conséquence de l'installation, dans la commune, de nombreux ménages dans les années 70 et 80.

Afin d'anticiper les besoins d'une partie de sa population mais également pour permettre à la population âgée, aujourd'hui, de trouver sur le territoire communal l'habitat qui lui est nécessaire, la commune souhaite continuer à développer des solutions d'accueil adaptées à ces nouveaux besoins. Des espaces réservés à de nouveaux projets succédant à celui en cours (Maison Age et Vie) seront mis en place.

### Aménagement et développement durable de l'espace bâti

A l'intérieur de l'enveloppe urbanisable du document d'urbanisme actuel, les opérations en cours, principalement à «La Machotte» seront achevées dans le cadre du présent document d'urbanisme. Ce projet augmente de façon d'ores et déjà significative la surface bâtie de la commune. Une seule petite extension du périmètre urbanisable est envisagée à Natevaux, dans le prolongement des quartiers récents de la Combe de Chemenot. Au Champs des Chemins, enfin, un programme communal devra permettre la réalisation de logements à objectifs de mixité sociale.

Dans l'enveloppe bâtie, l'intention communale est de favoriser les relations entre quartiers, d'améliorer la sécurité le long d'axes dont les usages sont à la fois urbains et de transit.

Parallèlement à l'enfouissement de réseaux, les aménagements de voirie privilégieront la qualité d'aménagement des espaces publics à leur rôle en matière de déplacements, qu'ils soient destinés aux modes doux ou aux véhicules : modification du profil de la chaussée, conception nouvelle de la relation entre trottoirs et espace adapté à la circulation automobile favorisant les déplacements doux, végétalisation...

Autour de son clocher, le quartier le plus ancien du village est inscrit dans le périmètre de la ZPPAUP. Les règles de développement y sont plus spécifiquement patrimoniales, architecturales et paysagères. Outre le cœur de village, la ZPPAUP englobe une partie des quartiers des années 50 à 2000.

Le projet de la collectivité associe ainsi le patrimoine ancien et son articulation avec le grand paysage, dont la totalité est inscrit à l'intérieur de la ZPPAUP, et ce pour des raisons de gestion fonctionnelle du territoire communal.

## Concernant l'ensemble du tissu urbain résultant de l'urbanisation des années 60 jusqu'à nos jours,

La problématique de son évolution sera un point fort du nouveau projet de PLU.

Le règlement jusqu'ici appliqué sclérosait le bâti individuel en cœur de parcelle, sans en permettre une implantation et une extension plus judicieuse, dans l'espace comme dans le temps. Une réglementation plus souple permettra des adaptations au sol, des densifications plus adaptées au nécessaire «déblocage» de ces espaces.

Cet aspect s'articulera avec **des encouragements à l'emploi d'énergies renouvelables**, dans le respect du site paysager à valoriser : maintien de certains cônes de vues identifiés dans la ZPPAUP, plantations adaptées, ...

**... Cette mesure s'étendra d'ailleurs à l'ensemble du bâti communal, qu'il soit ancien ou futur.**

### Gestion des espaces périphériques

Le PLU a aussi pour vocation de définir des statuts aux espaces périphériques et naturels. Ici, le projet d'aménagement et de développement durable inscrit la gestion des espaces non bâtis en accompagnement du zonage en espaces naturels ou en espaces agricoles.

#### ... Les espaces boisés

La révision du document d'urbanisme participe à un ensemble de réflexions et de projets de gestion/aménagement sur le territoire : révision de la ZPPAUP (maîtrise d'ouvrage commune) et sur les collines du faisceau bisontin : Natura 2000 (FR4312010 25 Moyenne Vallée du Doubs, maîtrise d'ouvrage supra-communale).

La gestion des boisements soumis au régime forestier associe les objectifs de production et de valorisation de la fonction écologique de la forêt, intégrant objectifs de récréation et gestion conservatoire (plan d'aménagement de la forêt de juillet 1998).

Les boisements privés ne sont pas soumis aux mêmes objectifs ; Ils sont principalement le produit de la déprise agricole et de la fermeture paysagère des collines bisontines. Ils sont peu structurés et peu gérés.

Inscrits dans la zone Natura 2000, les modalités de leur gestion écologique seront définies dans le document d'objectif (modalités contractuelles).

La ZPPAUP qui recouvre tout le versant dominant le Doubs sera également amenée à intégrer des recommandations de nature spécifiquement écologique. Dans le cadre des espaces boisés, cette spécification est destinée principalement aux propriétaires forestiers privés. Le cadre réglementaire du présent PLU associé à la ZPPAUP pourra être plus contraignant que les termes du document d'objectif. En cela, ZPPAUP et PLU devraient améliorer le dispositif de préservation des espaces naturels.

#### . Les milieux semi-ouverts

Les haies et vergers qui se sont maintenus dans le tissu villageois feront l'objet d'une protection spécifique dans le cadre de la ZPPAUP.

Cette recommandation se traduira par une identification dans le zonage de la ZPPAUP des haies et vergers dans le village et sur ses marges, au même titre que les murs de pierres.

La densification de la couronne de vergers et de parcs aux pieds du village, en limite intérieure de la ZPPAUP en centre ancien, ménageront la transition entre le bâti traditionnel et les extensions de la fin du vingtième siècle.

#### . Les milieux ouverts

Le village a cessé de s'étendre sur les pelouses séchardes sommitales. Quelques espaces patrimoniaux ayant perdu leur usage agricole font désormais l'objet d'un entretien communal.

La déprise et la fermeture d'anciens espaces agricoles sont le principal facteur de dégradation des milieux naturels. L'enjeu n'est donc pas à Montfaucon de s'arrêter à leur «état des milieux» mais bien de comprendre les facteurs producteurs de ces états.

La prise en compte des questions de diversité écologique dans le projet communal passe essentiellement par une politique de maintien, voire de revitalisation de l'agriculture à l'échelle des collines bisontines.

Des espaces agricoles inscrits dans le périmètre de la ZPPAUP devraient être classés en zone naturelle. La collectivité insiste également sur la possibilité de faire vivre les secteurs «naturels» en autorisant ponctuellement une possibilité de constructions de «guingois», induites par la gestion des espaces naturels et le développement de l'agriculture péri-urbaine.

Le caractère emblématique du vallon du château force quant à lui l'attention sur ce site. La désertification agricole et la fermeture des paysages marquent pourtant de façon massive les espaces du plateau, inscrits entre l'étalement de l'agglomération et la progression des fronts forestiers. Les îlots ouverts menacés de désertification agricole sur le plateau représentent une petite centaine d'hectares des abords du chemin du Mont à la combe Aux Bâtards. La prise de conscience de la nécessité de favoriser l'installation agricole en zone périurbaine devrait permettre de revitaliser l'agriculture dans ce secteur. La partie de l'espace accaparée par des propriétaires de chevaux laisse largement la place à une exploitation laitière dans ce secteur. Le classement de la zone l'autorisera. Un programme spécifique sera étudié.

D'une façon générale, le projet doit permettre l'expérimentation de nouvelles activités. Il reste un réel enjeu de biodiversité sur les espaces ouverts, notamment à gauche de la route du Mont. Les nouvelles occupations auront à maintenir la biodiversité. Natura 2000 en offre la possibilité. Des transferts de propriété sont probables notamment dans les domaines agricole et militaire.

Les objectifs de revalorisation du potentiel agricole de Montfaucon ne font pas oublier la dernière exploitation pérenne du territoire dans la vallée du Doubs. Le projet d'urbanisme n'altérera pas les conditions du maintien de l'exploitation agricole de la Malate.

## Prise en compte des risques

>> Le risque technologique induit par la présence d'un pipeline jouxtant la limite sud-est du territoire communal sera pris en compte dans projet de PLU, que ce soit au niveau des zones de développement ou du territoire déjà urbanisé soumis, suivant les dispositions réglementaires qui s'imposent telles qu'elles sont annexées dans leur totalité et inscrites au règlement, au rapport de présentation, dans les orientations d'aménagement des secteurs concernés, ainsi que reportées au plan de zonage.

>> Le risque naturel relatif à la présence du PPRI du Doubs central sera pris en compte par le classement en zone inconstructible Ni de l'intégralité de l'espace concerné par la servitude suivant les cartes réglementaires et principes de prise en compte annexés au rapport de présentation.

>> Les nuisances phoniques dues à la RD464 seront prises en compte afin de limiter l'exposition des personnes et des constructions concernées suivant une bande d'inconstructibilité de 35 mètres reportée au plan de zonage par rapport à l'axe de la RD464 sur les zones U ou AU concernées. En outre et suivant l'arrêté préfectoral du 23 11 1998, les constructions situées sur une profondeur de 100 m établie à partir du bord de la RD 464 devront être dotées d'une isolation phonique au titre du code de la construction et de l'habitat. Ces points seront mentionnés dans les orientations d'aménagement des dites zones.

## Synthèse

*C'est suivant l'élaboration d'un diagnostic complet et critique du territoire que le conseil municipal a souhaité faire évoluer les pratiques sectorielles «habituelles» jusqu'ici utilisées.*

*Cette remise en question ouverte à une plus large articulation des savoirs et des intervenants se donne pour objectif de participer à l'édification plus largement concertée de l'espace communal.*

*C'est bien l'ambition culturelle - prise au sens large du terme- de ce projet qui s'impose, portant la question du développement des sociétés à une véritable responsabilité politique.*

## Chapitre 3 (*Exposé des motifs de l'évolution des périmètres d'urbanisation, des emplacements réservés, du règlement et des orientations d'aménagement et compatibilité avec les documents supracommunaux*)

### **Les principes de développement**

... **Jusqu'aux années 2000, et comme dans de nombreuses autres communes de l'agglomération bisontine**, l'extension urbaine de Montfaucon s'est faite quasi exclusivement sur un même mode : le lotissement résidentiel de type pavillonnaire.

La réglementation des conditions d'urbanisation s'est traduite par un urbanisme très aéré.

Les zones 2NA et leur réglementation d'implantation liée : «retrait de 4 mètres» ont construit un paysage systématique qui a été de ce fait banalisé. En plus, ce tissu ne permet pas d'évolution sur lui-même. Il est véritablement sclérosé dans l'espace comme dans le temps.

Montfaucon s'est ainsi étendu jusqu'aux limites de la commune de Morre, au sud. Le projet d'urbanisme continue d'étirer ses limites jusqu'à celles de la commune de Saône (urbanisation de la Machotte) au sud, avec plus de diversité toutefois.

Montfaucon compte aujourd'hui près de 1 500 habitants. Cette valeur reste modeste au vu de la superficie bâtie.

Comme l'expose le PADD de la commune, ce constat nécessite une redéfinition et une diversification des objectifs de développement du village.

>> densification dans l'espace comme dans le temps du maillage résidentiel existant ou à venir;

>> introduction d'immeubles collectifs et locatifs ;

>> renforcement du tissu des services et équipements

>> gestion durable des espaces naturels et agricoles pour une valorisation et préservation de leurs qualités

Les développements futurs du village seront plus complexes que les opérations passées.

Ils accorderont une place déterminante tant au paysage qu'à la diversité de ses habitants.

Les nouveaux outils dont se dote la collectivité doivent lui permettre de réaliser ce projet ; Le PADD du PLU fixe les grands objectifs de développement ; La ZPPAUP «recomposée» régit finement les conditions d'aménagement d'un vaste territoire, qu'il soit bâti ou naturel et s'impose au règlement du PLU ; Le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement du PLU constituent véritablement le dernier chaînon d'une mécanique d'ensemble en faveur d'une politique de développement volontaire et responsable.

## NOTA

**Les limites PLU et ZPPAUP sont établies en pleine cohérence** pour une gestion plus aisée de leur application.

Ainsi :

**... le périmètre de la zone UA** correspond au périmètre du «Centre ancien» de la ZPPAUP,

**... le secteur UBm** correspond au secteur la «Malate» de la ZPPAUP,

**... les secteurs UBr et AU1v** correspondent au secteur «Quartiers récents» de la ZPPAUP,

**... les secteurs AU1c, AU1b, et Nt** correspondent au secteur «Zone d'équipement et développement» de la ZPPAUP,

**... les secteurs A et N(non indicé), Ns** correspondent aux secteurs «Paysage ouvert» , «Paysage ouvert agricole» de la ZPPAUP et «les paysages boisés» de la ZPPAUP

**... enfin, le secteur Ni** correspond au secteur «Zone inondable de la ZPPAUP». Il est inscrit en totalité dans le PPRI

**PLAN DE PROTECTION**

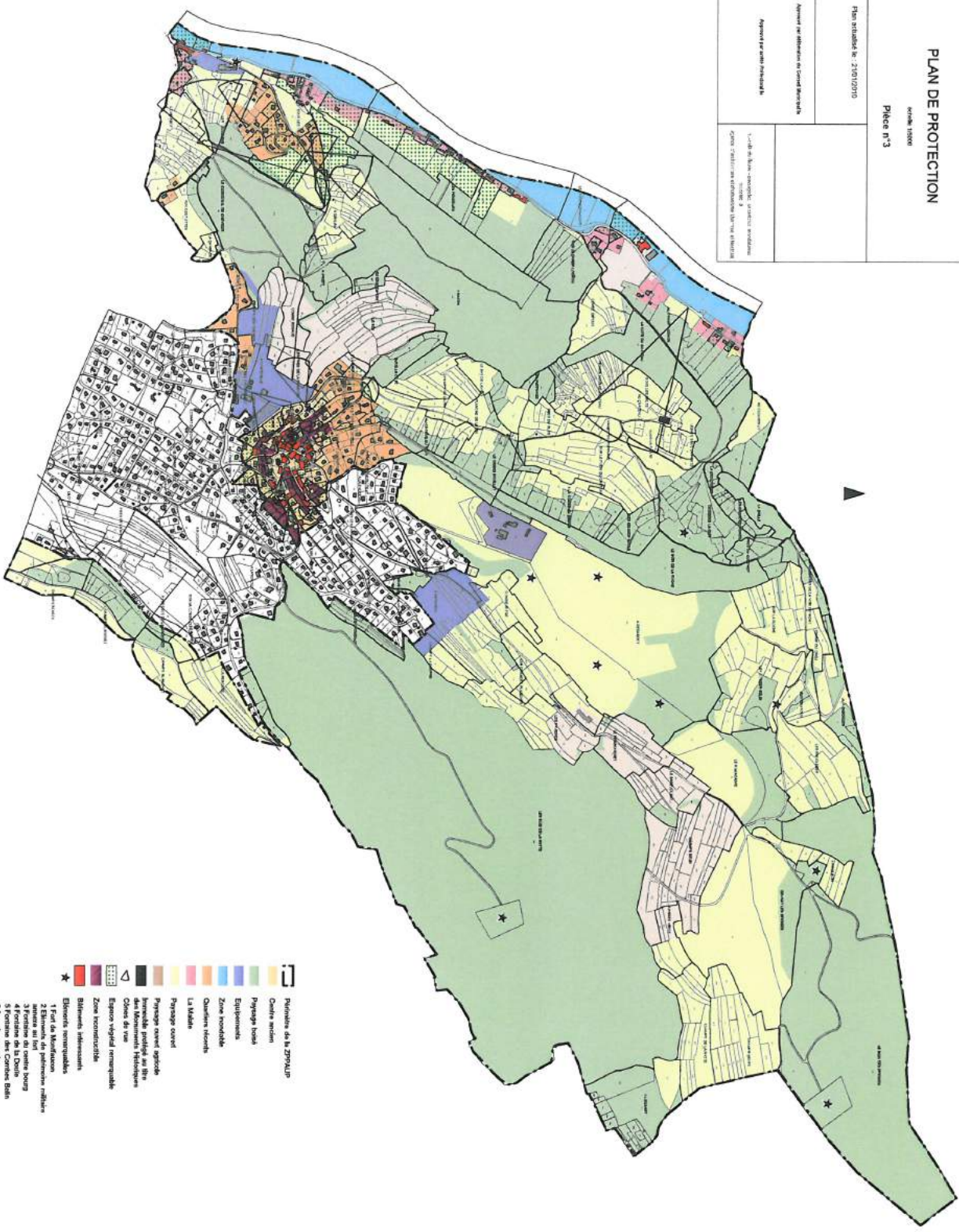
Article 10300  
 Piece n°3

Plan municipal n° 2/01/2010

Approuvé par délibération du Conseil Municipal

Approuvé par arrêté préfectoral

Le cadastre de Montfaucou, communal, est affecté au zonage ZPPAUP n°3 en application de l'article 10300 du Code de l'urbanisme.



- Périmitre de la ZPPAUP
  - Centre ancien
  - Paysage local
  - Equipements
  - Zones nouvelles
  - Quartiers anciens
  - La Malde
  - Paysage ouvert
  - Paysage ouvert agricole
  - Forêt de protection au titre des Monuments Historiques
  - Clocher de rue
  - Espaces végétalisés remarquables
  - Zones inconstructibles
  - Bâtiments remarquables
  - Eléments remarquables
- 1 Fief de Montfaucou  
 2 Centre ancien  
 3 Forêt de protection naturelle  
 4 Forêt de la Doule  
 5 Clocher de la Doule  
 6 Forêt de la Doule  
 7 Forêt de la Doule  
 8 Forêt de la Doule  
 9 Forêt de la Doule

**PLAN DE PROTECTION**

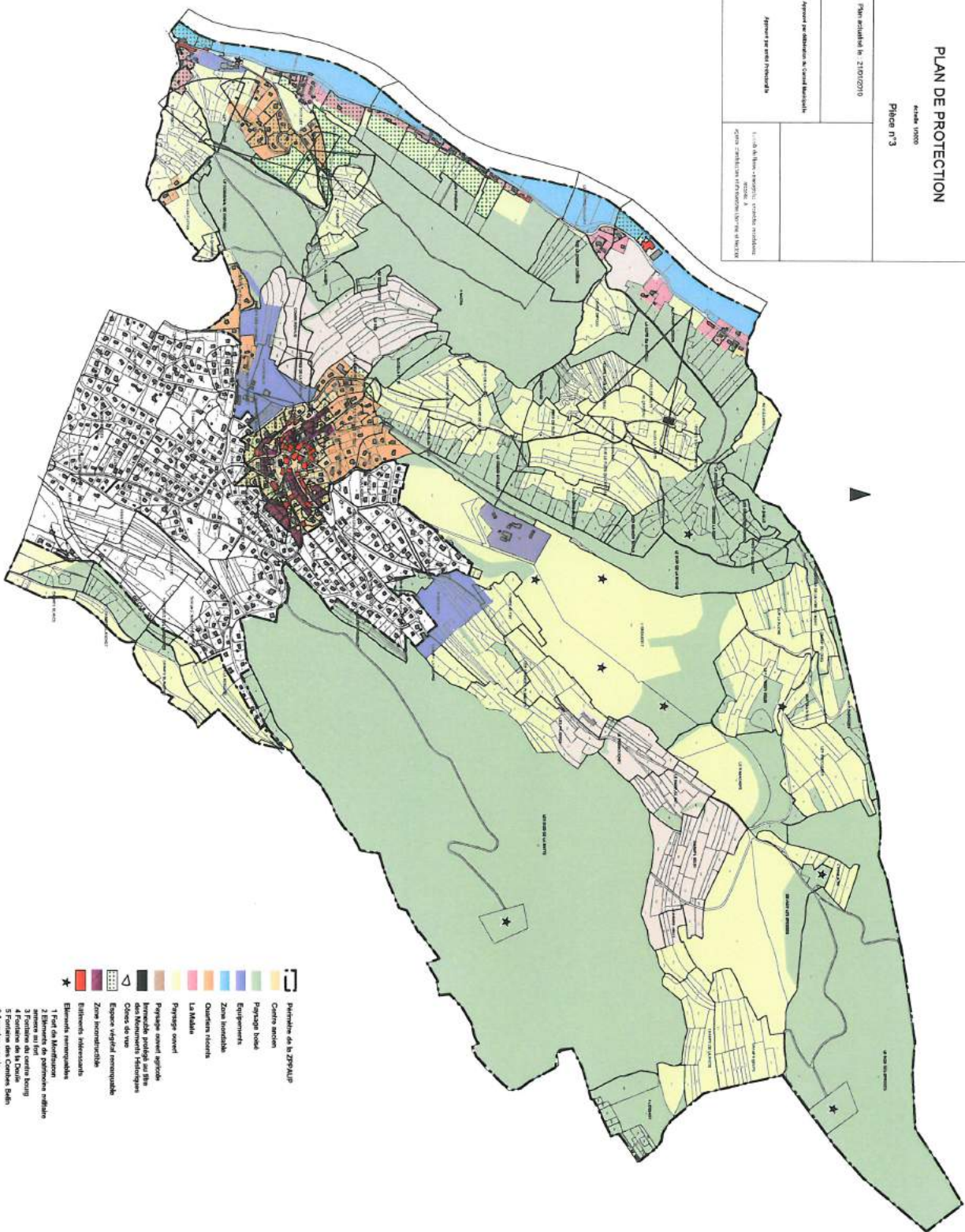
scale 1:1000  
 Plan n°3

Plan local de 27/10/2019

Approuvé par délibération du Conseil Municipal

Approuvé par arrêté préfectoral

Le Maire, M. BENOÎT, se réserve le droit de modifier ce plan de protection en fonction des évolutions de l'urbanisme.



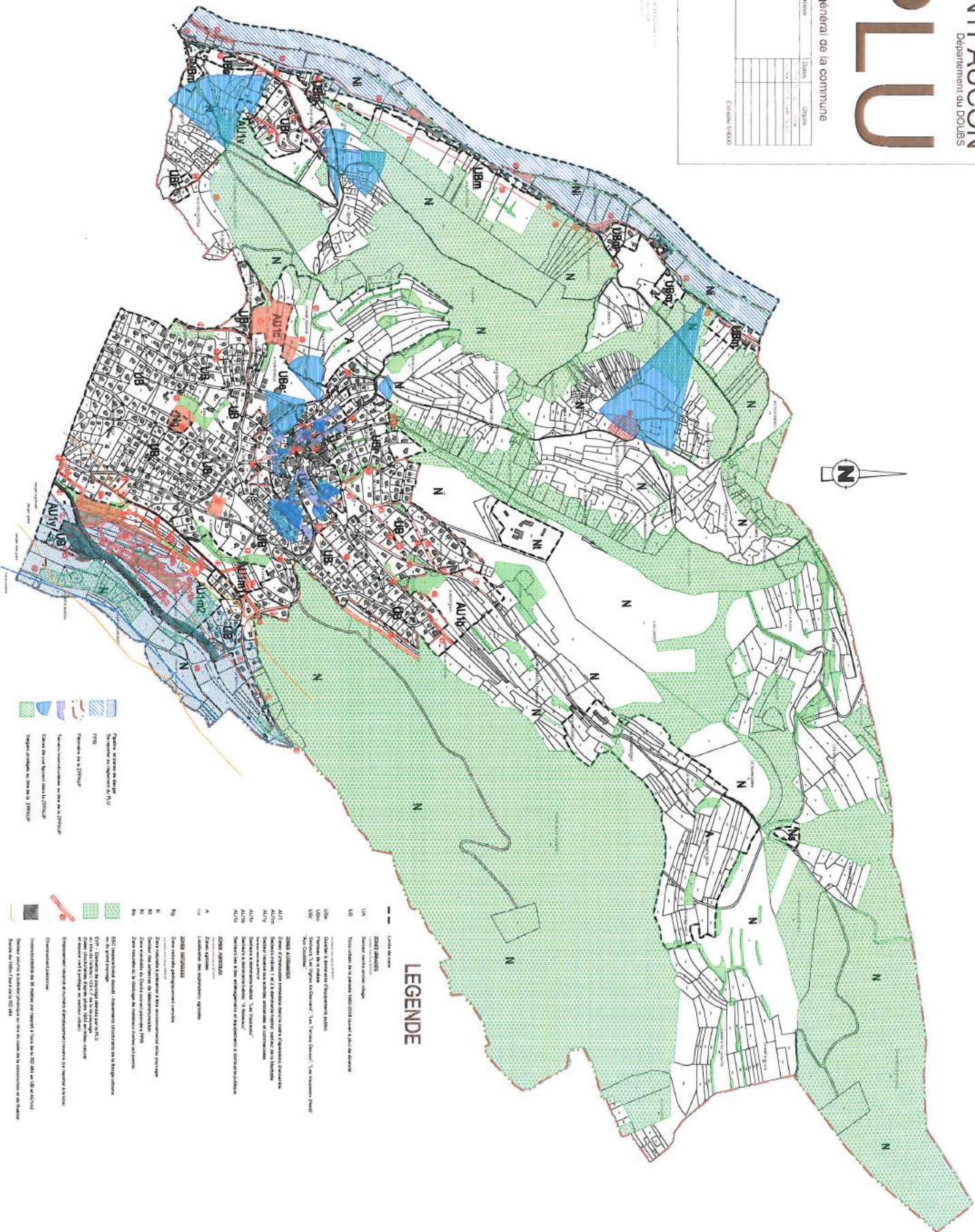
- Périmètre de la ZPPAUP
- Centre action
- Paysage boisé
- Equipements
- Zone inondable
- Quartiers silencieux
- La Malade
- Paysage ouvert
- Paysage ouvert agricole
- Forêt de protection au titre des Monuments Historiques
- Coteau de vue
- Espace végétal remarquable
- Zone inondable
- Etablissements industriels
- Etablissements industriels
- 1 Fort de Montfaucou
- 2 Fort de Montfaucou
- 3 Fort de Montfaucou
- 4 Fort de Montfaucou
- 5 Fort de Montfaucou

# PLU

1 - Plan général de la commune

Document révisé		Dates		Objets	
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2
Document révisé		1	2	1	2

Échelle 1:10000



## LEGENDE

- Unités de surface**
- UBn
  - UB
  - UBe
  - UBp
  - UBr
  - UBs
  - UBt
  - UBv
  - UBw
  - UBx
  - UBy
  - UBz
  - UBaa
  - UBab
  - UBac
  - UBad
  - UBae
  - UBaf
  - UBag
  - UBah
  - UBai
  - UBaj
  - UBak
  - UBal
  - UBam
  - UBan
  - UBao
  - UBap
  - UBaq
  - UBar
  - UBas
  - UBat
  - UBau
  - UBav
  - UBaw
  - UBax
  - UBay
  - UBaz
  - UBba
  - UBbb
  - UBbc
  - UBbd
  - UBbe
  - UBbf
  - UBbg
  - UBbh
  - UBbi
  - UBbj
  - UBbk
  - UBbl
  - UBbm
  - UBbn
  - UBbo
  - UBbp
  - UBbq
  - UBbr
  - UBbs
  - UBbt
  - UBbu
  - UBbv
  - UBbw
  - UBbx
  - UBby
  - UBbz
  - UBca
  - UBcb
  - UBcc
  - UBcd
  - UBce
  - UBcf
  - UBcg
  - UBch
  - UBci
  - UBcj
  - UBck
  - UBcl
  - UBcm
  - UBcn
  - UBco
  - UBcp
  - UBcq
  - UBcr
  - UBcs
  - UBct
  - UBcu
  - UBcv
  - UBcw
  - UBcx
  - UBcy
  - UBcz
  - UBda
  - UBdb
  - UBdc
  - UBdd
  - UBde
  - UBdf
  - UBdg
  - UBdh
  - UBdi
  - UBdj
  - UBdk
  - UBdl
  - UBdm
  - UBdn
  - UBdo
  - UBdp
  - UBdq
  - UBdr
  - UBds
  - UBdt
  - UBdu
  - UBdv
  - UBdw
  - UBdx
  - UBdy
  - UBdz
  - UBea
  - UBeb
  - UBec
  - UBed
  - UBee
  - UBef
  - UBeg
  - UBeh
  - UBei
  - UBej
  - UBek
  - UBel
  - UBem
  - UBen
  - UBeo
  - UBep
  - UBeq
  - UBer
  - UBes
  - UBet
  - UBeu
  - UBev
  - UBew
  - UBex
  - UBey
  - UBez
  - UBfa
  - UBfb
  - UBfc
  - UBfd
  - UBfe
  - UBff
  - UBfg
  - UBfh
  - UBfi
  - UBfj
  - UBfk
  - UBfl
  - UBfm
  - UBfn
  - UBfo
  - UBfp
  - UBfq
  - UBfr
  - UBfs
  - UBft
  - UBfu
  - UBfv
  - UBfw
  - UBfx
  - UBfy
  - UBfz
  - UBga
  - UBgb
  - UBgc
  - UBgd
  - UBge
  - UBgf
  - UBgg
  - UBgh
  - UBgi
  - UBgj
  - UBgk
  - UBgl
  - UBgm
  - UBgn
  - UBgo
  - UBgp
  - UBgq
  - UBgr
  - UBgs
  - UBgt
  - UBgu
  - UBgv
  - UBgw
  - UBgx
  - UBgy
  - UBgz
  - UBha
  - UBhb
  - UBhc
  - UBhd
  - UBhe
  - UBhf
  - UBhg
  - UBhh
  - UBhi
  - UBhj
  - UBhk
  - UBhl
  - UBhm
  - UBhn
  - UBho
  - UBhp
  - UBhq
  - UBhr
  - UBhs
  - UBht
  - UBhu
  - UBhv
  - UBhw
  - UBhx
  - UBhy
  - UBhz
  - UBia
  - UBib
  - UBic
  - UBid
  - UBie
  - UBif
  - UBig
  - UBih
  - UBii
  - UBij
  - UBik
  - UBil
  - UBim
  - UBin
  - UBio
  - UBip
  - UBiq
  - UBir
  - UBis
  - UBit
  - UBiu
  - UBiv
  - UBiw
  - UBix
  - UBiy
  - UBiz
  - UBja
  - UBjb
  - UBjc
  - UBjd
  - UBje
  - UBjf
  - UBjg
  - UBjh
  - UBji
  - UBjj
  - UBjk
  - UBjl
  - UBjm
  - UBjn
  - UBjo
  - UBjp
  - UBjq
  - UBjr
  - UBjs
  - UBjt
  - UBju
  - UBjv
  - UBjw
  - UBjx
  - UBjy
  - UBjz
  - UBka
  - UBkb
  - UBkc
  - UBkd
  - UBke
  - UBkf
  - UBkg
  - UBkh
  - UBki
  - UBkj
  - UBkk
  - UBkl
  - UBkm
  - UBkn
  - UBko
  - UBkp
  - UBkq
  - UBkr
  - UBks
  - UBkt
  - UBku
  - UBkv
  - UBkw
  - UBkx
  - UBky
  - UBkz
  - UBla
  - UBlb
  - UBlc
  - UBld
  - UBle
  - UBlf
  - UBlg
  - UBlh
  - UBli
  - UBlj
  - UBlk
  - UBll
  - UBlm
  - UBln
  - UBlo
  - UBlp
  - UBlq
  - UBlr
  - UBls
  - UBlt
  - UBlu
  - UBlv
  - UBlw
  - UBlx
  - UBly
  - UBlz
  - UBma
  - UBmb
  - UBmc
  - UBmd
  - UBme
  - UBmf
  - UBmg
  - UBmh
  - UBmi
  - UBmj
  - UBmk
  - UBml
  - UBmm
  - UBmn
  - UBmo
  - UBmp
  - UBmq
  - UBmr
  - UBms
  - UBmt
  - UBmu
  - UBmv
  - UBmw
  - UBmx
  - UBmy
  - UBmz
  - UBna
  - UBnb
  - UBnc
  - UBnd
  - UBne
  - UBnf
  - UBng
  - UBnh
  - UBni
  - UBnj
  - UBnk
  - UBnl
  - UBnm
  - UBnn
  - UBno
  - UBnp
  - UBnq
  - UBnr
  - UBns
  - UBnt
  - UBnu
  - UBnv
  - UBnw
  - UBnx
  - UBny
  - UBnz
  - UBoa
  - UBob
  - UBoc
  - UBod
  - UBoe
  - UBof
  - UBog
  - UBoh
  - UBoi
  - UBoj
  - UBok
  - UBol
  - UBom
  - UBon
  - UBoo
  - UBop
  - UBoq
  - UBor
  - UBos
  - UBot
  - UBou
  - UBov
  - UBow
  - UBox
  - UBoy
  - UBoz
  - UBpa
  - UBpb
  - UBpc
  - UBpd
  - UBpe
  - UBpf
  - UBpg
  - UBph
  - UBpi
  - UBpj
  - UBpk
  - UBpl
  - UBpm
  - UBpn
  - UBpo
  - UBpp
  - UBpq
  - UBpr
  - UBps
  - UBpt
  - UBpu
  - UBpv
  - UBpw
  - UBpx
  - UBpy
  - UBpz
  - UBqa
  - UBqb
  - UBqc
  - UBqd
  - UBqe
  - UBqf
  - UBqg
  - UBqh
  - UBqi
  - UBqj
  - UBqk
  - UBql
  - UBqm
  - UBqn
  - UBqo
  - UBqp
  - UBqq
  - UBqr
  - UBqs
  - UBqt
  - UBqu
  - UBqv
  - UBqw
  - UBqx
  - UBqy
  - UBqz
  - UBra
  - UBrb
  - UBrc
  - UBrd
  - UBre
  - UBrf
  - UBrg
  - UBrh
  - UBri
  - UBrj
  - UBrk
  - UBrl
  - UBrm
  - UBrn
  - UBro
  - UBrp
  - UBrq
  - UBrr
  - UBrs
  - UBrt
  - UBru
  - UBrv
  - UBrw
  - UBrx
  - UBry
  - UBrz
  - UBsa
  - UBsb
  - UBsc
  - UBsd
  - UBse
  - UBsf
  - UBsg
  - UBsh
  - UBsi
  - UBsj
  - UBsk
  - UBsl
  - UBsm
  - UBsn
  - UBso
  - UBsp
  - UBsq
  - UBsr
  - UBss
  - UBst
  - UBsu
  - UBsv
  - UBsw
  - UBsx
  - UBsy
  - UBsz
  - UBta
  - UBtb
  - UBtc
  - UBtd
  - UBte
  - UBtf
  - UBtg
  - UBth
  - UBti
  - UBtj
  - UBtk
  - UBtl
  - UBtm
  - UBtn
  - UBto
  - UBtp
  - UBtq
  - UBtr
  - UBts
  - UBtt
  - UBtu
  - UBtv
  - UBtw
  - UBtx
  - UBty
  - UBtz
  - UBua
  - UBub
  - UBuc
  - UBud
  - UBue
  - UBuf
  - UBug
  - UBuh
  - UBui
  - UBuj
  - UBuk
  - UBul
  - UBum
  - UBun
  - UBuo
  - UBup
  - UBuq
  - UBur
  - UBus
  - UBut
  - UBuu
  - UBuv
  - UBuw
  - UBux
  - UBuy
  - UBuz
  - UBva
  - UBvb
  - UBvc
  - UBvd
  - UBve
  - UBvf
  - UBvg
  - UBvh
  - UBvi
  - UBvj
  - UBvk
  - UBvl
  - UBvm
  - UBvn
  - UBvo
  - UBvp
  - UBvq
  - UBvr
  - UBvs
  - UBvt
  - UBvu
  - UBvv
  - UBvw
  - UBvx
  - UBvy
  - UBvz
  - UBwa
  - UBwb
  - UBwc
  - UBwd
  - UBwe
  - UBwf
  - UBwg
  - UBwh
  - UBwi
  - UBwj
  - UBwk
  - UBwl
  - UBwm
  - UBwn
  - UBwo
  - UBwp
  - UBwq
  - UBwr
  - UBws
  - UBwt
  - UBwu
  - UBwv
  - UBww
  - UBwx
  - UBwy
  - UBwz
  - UBxa
  - UBxb
  - UBxc
  - UBxd
  - UBxe
  - UBxf
  - UBxg
  - UBxh
  - UBxi
  - UBxj
  - UBxk
  - UBxl
  - UBxm
  - UBxn
  - UBxo
  - UBxp
  - UBxq
  - UBxr
  - UBxs
  - UBxt
  - UBxu
  - UBxv
  - UBxw
  - UBxx
  - UBxy
  - UBxz
  - UBya
  - UByb
  - UByc
  - UByd
  - UBye
  - UByf
  - UByg
  - UByh
  - UByi
  - UByj
  - UByk
  - UByl
  - UBym
  - UByn
  - UByo
  - UByp
  - UByq
  - UByr
  - UBys
  - UByt
  - UByu
  - UByv
  - UByw
  - UByx
  - UByy
  - UByz
  - UBza
  - UBzb
  - UBzc
  - UBzd
  - UBze
  - UBzf
  - UBzg
  - UBzh
  - UBzi
  - UBzj
  - UBzk
  - UBzl
  - UBzm
  - UBzn
  - UBzo
  - UBzp
  - UBzq
  - UBzr
  - UBzs
  - UBzt
  - UBzu
  - UBzv
  - UBzw
  - UBzx
  - UBzy
  - UBzz
- Zone d'habitat individuel**
- AI
  - AIb
  - AIc
  - AId
  - AIf
  - AIg
  - AIf
  - AIh
  - AIi
  - AIj
  - AIk
  - AIl
  - AIm
  - AIN
  - AIo
  - AIp
  - AIq
  - AIr
  - AIss
  - AIst
  - AIu
  - AIv
  - AIw
  - AIx
  - AIy
  - AIz
  - AIaa
  - AIab
  - AIac
  - AIad
  - AIae
  - AIaf
  - AIag
  - AIah
  - AIai
  - AIaj
  - AIak
  - AIal
  - AIam
  - AIan
  - AIao
  - AIap
  - AIaq
  - AIar
  - AIas
  - AIat
  - AIau
  - AIav
  - AIaw
  - AIax
  - AIay
  - AIaz
  - AIba
  - AIbb
  - AIbc
  - AIbd
  - AIbe
  - AIbf
  - AIbg
  - AIbh
  - AIbi
  - AIbj
  - AIbk
  - AIbl
  - AIbm
  - AIbn
  - AIbo
  - AIbp
  - AIbq
  - AIbr
  - AIbs
  - AIbt
  - AIbu
  - AIbv
  - AIbw
  - AIbx
  - AIby
  - AIbz
  - AIca
  - AIcb
  - AIcc
  - AIcd
  - AIce
  - AIcf
  - AIcg
  - AIch
  - AIci
  - AIcj
  - AIck
  - AIcl
  - AIcm
  - AIcn
  - AIco
  - AIcp
  - AIcq
  - AIcr
  - AIcs
  - AIct
  - AIcu
  - AIcv
  - AIcw
  - AIcx
  - AIcy
  - AIcz
  - AIda
  - AIdb
  - AIdc
  - AIdd
  - AIde
  - AIdf
  - AIdg
  - AIdh
  - AIdi
  - AIdj
  - AIdk
  - AIdl
  - AIdm
  - AIdn
  - AIdo
  - AIdp
  - AIdq
  - AIdr
  - AIds
  - AIdt
  - AIdu
  - AIdv
  - AIdw
  - AIdx
  - AIdy
  - AIdz
  - AIea
  - AIeb
  - AIec
  - AIed
  - AIee
  - AIef
  - AIeg
  - AIeh
  - AIei
  - AIej
  - AIek
  - AIel
  - AIem
  - AIen
  - AIeo
  - AIep
  - AIeq
  - AIer
  - AIes
  - AIet
  - AIeu
  - AIev
  - AIew
  - AIex
  - AIey
  - AIez
  - AIfa
  - AIfb
  - AIfc
  - AIfd
  - AIfe
  - AIff
  - AIfg
  - AIfh
  - AIfi
  - AIfj
  - AIfk
  - AIfl
  - AIfm
  - AIfn
  - AIfo
  - AIfp
  - AIfq
  - AIfr
  - AIfs
  - AIft
  - AIfu
  - AIfv
  - AIfw
  - AIfx
  - AIfy
  - AIfz
  - AIga
  - AIgb
  - AIgc
  - AIgd
  - AIge
  - AIgf
  - AIgg
  - AIgh
  - AIgi
  - AIgj
  - AIgk
  - AIgl
  - AIgm
  - AIgn
  - AIgo
  - AIgp
  - AIgq
  - AIgr
  - AIgs
  - AIgt
  - AIgu
  - AIgv
  - AIgw
  - AIgx
  - AIgy
  - AIgz
  - AIha
  - AIhb
  - AIhc
  - AIhd
  - AIhe
  - AIhf
  - AIhg
  - AIhh
  - AIhi
  - AIhj
  - AIhk
  - AIhl
  - AIhm
  - AIhn
  - AIho
  - AIhp
  - AIhq
  - AIhr
  - AIhs
  - AIht
  - AIhu
  - AIhv
  - AIhw
  - AIhx
  - AIhy
  - AIhz
  - AIia
  - AIib
  - AIic
  - AIid
  - AIie
  - AIif
  - AIig
  - AIih
  - AIii
  - AIij
  - AIik
  - AIil
  - AIim
  - AIin
  - AIio
  - AIip
  - AIiq
  - AIir
  - AIis
  - AIit
  - AIiu
  - AIiv
  - AIiw
  - AIix
  - AIiy
  - AIiz
  - AIja
  - AIjb
  - AIjc
  - AIjd
  - AIje
  - AIjf
  - AIjg
  - AIjh
  - AIji
  - AIjj
  - AIjk
  - AIjl
  - AIjm
  - AIjn
  - AIjo
  - AIjp
  - AIjq
  - AIjr
  - AIjs
  - AIjt
  - AIju
  - AIjv
  - AIjw
  - AIjx
  - AIjy
  - AIjz
  - AIka
  - AIkb
  - AIkc
  - AIkd
  - AIke
  - AIkf
  - AIkg
  - AIkh
  - AIki
  - AIkj
  - AIkk
  - AIkl
  - AIkm
  - AIkn
  - AIko
  - AIkp
  - AIkq
  - AIkr
  - AIks
  - AIkt
  - AIku
  - AIkv
  - AIkw
  - AIkx
  - AIky
  - AIkz
  - AIla
  - AIlb
  - AIlc
  - AIld
  - AIle
  - AIlf
  - AIlg
  - AIlh
  - AIli
  - AIlj
  - AIlk
  - AIll
  - AIlm
  - AIln
  - AIlo
  - AIlp
  - AIlq
  - AIlr
  - AIls
  - AIlt
  - AIlu
  - AIlv
  - AIlw
  - AIlx
  - AIly
  - AIlz
  - AIma
  - AImb
  - AImc
  - AImd
  - AIme
  - AImf
  - AImg
  - AImh
  - AImi
  - AImj
  - AImk
  - AIml
  - AImm
  - AImn
  - AImo
  - AImp
  - AImq
  - AImr
  - AIms
  - AImt
  - AImu
  - AImv
  - AImw
  - AImx
  - AImy
  - AI mz
  - AI na
  - AI nb
  - AI nc
  - AI nd
  - AI ne
  - AI nf
  - AI ng
  - AI nh
  - AI ni
  - AI nj
  - AI nk
  - AI nl
  - AI nm
  - AI nn
  - AI no
  - AI np
  - AI nq
  - AI nr
  - AI ns
  - AI nt
  - AI nu
  - AI nv
  - AI nw
  - AI nx
  - AI ny
  - AI nz
  - AI oa
  - AI ob
  - AI oc
  - AI od
  - AI oe
  - AI of
  - AI og
  - AI oh
  - AI oi
  - AI oj
  - AI ok
  - AI ol
  - AI om
  - AI on
  - AI oo
  - AI op
  - AI oq
  - AI or
  - AI os
  - AI ot
  - AI ou
  - AI ov
  - AI ow
  - AI ox
  - AI oy
  - AI oz
  - AI pa
  - AI pb
  - AI pc
  - AI pd
  - AI pe
  - AI pf
  - AI pg
  - AI ph
  - AI pi
  - AI pj
  - AI pk
  - AI pl
  - AI pm
  - AI pn
  - AI po
  - AI pp
  - AI pq
  - AI pr
  - AI ps
  - AI pt
  - AI pu
  - AI pv
  - AI pw
  - AI px
  - AI py
  - AI pz
  - AI qa
  - AI qb
  - AI qc
  - AI qd
  - AI qe
  - AI qf
  - AI qg
  - AI qh
  - AI qi
  - AI qj
  - AI qk
  - AI ql
  - AI qm
  - AI qn
  - AI qo
  - AI qp
  - AI qq
  - AI qr
  - AI qs
  - AI qt
  - AI qu
  - AI qv
  - AI qw
  - AI qx
  - AI qy
  - AI qz
  - AI ra
  - AI rb
  - AI rc
  - AI rd
  - AI re
  - AI rf
  - AI rg
  - AI rh
  - AI ri
  - AI rj
  - AI rk
  - AI rl
  - AI rm
  - AI rn
  - AI ro
  - AI rp
  - AI rq
  - AI rr
  - AI rs
  - AI rt
  - AI ru
  - AI rv
  - AI rw
  - AI rx
  - AI ry
  - AI rz
  - AI sa
  - AI sb
  - AI sc
  - AI sd
  - AI se
  - AI sf
  - AI sg
  - AI sh
  - AI si
  - AI sj
  - AI sk
  - AI sl
  - AI sm
  - AI sn
  - AI so
  - AI sp
  - AI sq
  - AI sr
  - AI ss
  - AI st
  - AI su
  - AI sv
  - AI sw
  - AI sx
  - AI sy
  - AI sz
  - AI ta
  - AI tb
  - AI tc
  - AI td
  - AI te
  - AI tf
  - AI tg
  - AI th
  - AI ti
  - AI tj
  - AI tk
  - AI tl
  - AI tm
  - AI tn
  - AI to
  - AI tp
  - AI tq
  - AI tr
  - AI ts
  - AI tt
  - AI tu
  - AI tv
  - AI tw
  - AI tx
  - AI ty
  - AI tz
  - AI ua
  - AI ub
  - AI uc
  - AI ud
  - AI ue
  - AI uf
  - AI ug
  - AI uh
  - AI ui
  - AI uj
  - AI uk
  - AI ul
  - AI um
  - AI un
  - AI uo
  - AI up
  - AI uq
  - AI ur
  - AI us
  - AI ut
  - AI uu
  - AI uv
  - AI uw
  - AI ux
  - AI uy
  - AI uz
  - AI va
  - AI vb
  - AI vc
  - AI vd
  - AI ve
  - AI vf
  - AI vg
  - AI vh
  - AI vi
  - AI vj
  - AI vk
  - AI vl
  - AI vm
  - AI vn
  - AI vo
  - AI vp
  - AI vq
  - AI vr
  - AI vs
  - AI vt
  - AI vu
  - AI vv
  - AI vw
  - AI vx
  - AI vy
  - AI vz
  - AI wa
  - AI wb
  - AI wc
  - AI wd
  - AI we
  - AI wf
  - AI wg
  - AI wh
  - AI wi
  - AI wj
  - AI wk
  - AI wl
  - AI wm
  - AI wn
  - AI wo
  - AI wp
  - AI wq
  - AI wr
  - AI ws
  - AI wt
  - AI wu
  - AI wv
  - AI ww
  - AI wx
  - AI wy
  - AI wz
  - AI xa
  - AI xb
  - AI xc
  - AI xd
  - AI xe
  - AI xf
  - AI xg
  - AI xh
  - AI xi
  - AI xj
  - AI xk
  - AI xl
  - AI xm
  - AI xn
  - AI xo
  - AI xp
  - AI xq
  - AI xr
  - AI xs
  - AI xt
  - AI xu
  - AI xv
  - AI xw
  - AI xx
  - AI xy
  - AI xz
  - AI ya
  - AI yb
  - AI yc
  - AI yd
  - AI ye
  - AI yf
  - AI yg
  - AI yh
  - AI yi
  - AI yj
  - AI yk
  - AI yl
  - AI ym
  - AI yn
  - AI yo
  - AI yp
  - AI yq
  - AI yr
  - AI ys
  - AI yt
  - AI yu
  - AI yv
  - AI yw
  - AI yx
  - AI yy
  - AI yz
  - AI za
  - AI zb
  - AI zc
  - AI zd
  - AI ze
  - AI zf
  - AI zg
  - AI zh
  - AI zi
  - AI zj
  - AI zk
  - AI zl
  - AI zm
  - AI zn
  - AI zo
  - AI zp
  - AI zq
  - AI zr
  - AI zs
  - AI zt
  - AI zu
  - AI zv
  - AI zw
  - AI zx
  - AI zy
  - AI zz
- Zone d'habitat collectif**
- UC
  - UCb
  - UCc
  - UCd
  - UCe
  - UCf
  - UCg
  - UCi
  - UCj
  - UCk
  - UCl
  - UCm
  - UCn
  - UCo
  - UCp
  - UCq
  - UCr
  - UCs
  - UCt
  - UCu



## L'évolution du zonage et de ses réglementations

**>> D'une façon dominante, l'objectif est de limiter les extensions urbaines de l'enveloppe bâtie actuelle.**

**Seuls 4 secteurs sont modestement ouverts :**

### **Au niveau du hameau de la Malate**

- en **AU1v**, le secteur «des Vauzevins» (39 ares),

### **Au niveau du village de Montfaucon**

- en **AU1b**, au nord ouest, le secteur «A Natevaux» (3 ha)

- en **AU1c**, à l'ouest le secteur «Champs des Chems» (<1, 65 ha) voués à un intérêt public

- en **AU1y**, parce qu'il poursuit un projet de la commune de Morre, un petit secteur d'activités (88 ares)

**Le secteur de la Machotte est en cours d'urbanisation.** Il est classé AU1m1 et AU1m2 tel qu'il l'était déjà au document d'urbanisme de 2000 (cf 2NA). Il est toutefois accompagné d'orientations d'aménagement spécifiques telles qu'elles étaient mises en annexe depuis la dernière révision simplifiée du POS : il y est imposé un projet d'aménagement environnemental prenant en compte une planification mixte (10% logements sociaux) la conservation des haies, la maîtrise des eaux de pluie, ... ( se référer au cahier des orientations d'aménagement). Ce développement est prévu sur une dizaine d'années en 3 tranches.

**Le secteur de l'entrée principale dans Montfaucon depuis Besançon** (gauche de la route - «Combe aux Courbots») ayant déjà fait l'objet d'une étude de stabilité des sols, est classée UB.

**En outre toutes les zones AU1 sont dotées d'orientations d'aménagement** pour l'assurance d'une meilleure adaptation au contexte environnementale, pour un bâti plus évolutif (inscription judicieuse du bâti dans la parcelle permettant une densification ultérieure de l'espace) et une diversité des typologies bâties, pour plus de mixité sociale avec, en ce qui concerne le secteur des Natevaux, des Champs Chemins et de la Machotte un minima de logements locatifs sociaux à réaliser.

**De même, le secteur de «La Combe Roussel» (parcelle 178) situé en zone UA** est accompagné d'orientations d'aménagement qui comme en zones AU, tel que c'est énoncé ci-dessus, permettront une meilleure prise en compte des lois SRU et UH.

**>> D'une façon mineure, un petit secteur d'activités est également ouvert au sud de la RD 464.**

**Ce secteur indicé AU1y** ne fait que terminer la planification établie sur la commune de Morre (projet non encore conçu).

Son règlement s'adapte à celui de Morre tout en s'augmentant d'orientations d'aménagements en faveur d'un plus grand respect du paysage et de l'environnement. Cette programmation fait partie du schéma directeur.

**Alors qu'il est maintenu, comme au POS précédent, une bande d'inconstructibilité de 35 m de part et d'autre de l'axe de la RD 464** (cf bruit le long de la RD 464) sur les zones UB et AU1m2, cette contrainte n'est pas reprise pour les zones N et AU1y en raison du rôle et de l'usage de ces zones..

**La présence d'un Pipeline au sud du territoire** communal et notamment au sud des zones jointives AU1y UB et AU1m2, soumet toutefois la commune à des zones de risques classées en 3 : significatif (285 m du tracé), grave ( 225 m) et très grave (180 m). La commune interrogera les gestionnaires du réseau au moment de l'élaboration de tout-projet touchant les abords de ce tracé. Le tracé du Pipeline ainsi que les zones à risques sont reportés sur le plan de zonage.

**>> Concernant les équipements publics et les projets d'intérêts généraux :**

**3 emplacements réservés (1) et (27) et (28) majeurs sont mis en place :**

- celui des Champs Chemins (1) poursuit la planification du secteur des Fontenille où la réalisation toute dernière d'une maison pour personnes âgées vient de voir le jour.

- celui situé au niveau du secteur «A Rochefort» (27) permet l'installation d'un habitat plus diversifié dans un tissu urbain avoisinant entièrement tourné sur du pavillon individuel propriétaire occupant.

- enfin, celui du secteur «Essart du Bourdon» classé aux 2/3 en zone naturelle géologique sensible fera l'objet d'un aménagement public en remplacement de l'actuel dépôt de matériaux inertes qui sera déplacé, à cette occasion au sud du secteur «A Resilbois» en zone N indicée s, là où la nature du sol n'est pas géologiquement sensible, et là où l'enveloppe boisée permet de laisser l'espace à l'abris des regards.

En outre, la partie de l'emplacement réservé (28) qui ne fait pas partie de la doline pourra recevoir la réalisation d'équipements communaux.

**Le reste des emplacements réservés porte sur :**

- la réalisation d'un bassin de rétention et d'une aire de compostage à proximité des ateliers municipaux,

- sur des aménagements de voirie pour une meilleure gestion des bas côtés,

- des élargissements de voirie pour des questions de sécurité,

- des créations de sentiers pédestres et de voies cyclables inscrites dans l'esprit du schéma directeur,

- la réalisation d'un dégagement au niveau du ponton de navigation de plaisance à la Malate suivant les préconisations du schéma directeur,

- la réalisation d'espaces de stationnement au coeur du village ancien de Montfaucon, le long de la RD411 au niveau de la Malate ainsi qu'au niveau du Château avec un usage ouvert aux manifestations culturelles.

Dans ces secteurs, les propositions s'inscrivent dans les principes du Développement Durable préconisés par la loi SRU.

Les futures réfections d'espaces pourraient réorienter leur traitement actuel pour des projets qui pourraient notamment réduire l'imperméabilisation du sol.

L'aménagement du centre devra, outre la réalisation d'aménagement des déplacements piétons sécurisés, pour permettre l'enfouissement des lignes aériennes peut constituer, à terme, un des axes de l'amélioration des paysages urbains.

**>> Concernant l'évolution des règles d'urbanisme, et de façon générale,**

**Il est apparu nécessaire de permettre plus d'évolution des tissus urbains**, notamment dans ceux pavillonnaires existants conditionnés, voire sclérosés, jusqu'ici par «les règles de retraits systématiques à 4 m». Ce point est donc revu, dans l'ensemble du règlement des zones UA, UB et AU, avec des affinements réglés par la ZPPAUP suivant le type de zone, qu'il soit ancien, soumis à des alignements ou aux vues .

**Il s'agit bien là de travailler dans l'espace comme dans le temps. La ville doit pouvoir évoluer sur elle-même.**

Il n'est ainsi plus imposé de se retirer à 4 mètres des voies publiques.

**Il est également demandé, comme en zones AU1, que chaque nouvelle construction s'inscrive judicieusement dans la parcelle pour une densification ultérieure de l'espace.**

Toutefois, des marges de sécurité sont conservées pour les limites séparatives. Bien que l'enlèvement de tout COS dans le règlement des zones UB soit mis en oeuvre, l'article UB-9 stipule bien que l'urbanisation d'une parcelle ne peut excéder 50% de sa surface.

De même, tel qu'il l'est stipulé dans les orientations d'aménagement des zones AU, **l'évolution des zones U va dans le sens d'une plus grande diversité de l'habitat**. Ainsi, dans les zones UA et UB est-il demandé dans le cadre «d'orientations d'aménagement en faveur de la diversité de l'habitat» que tout programme d'au moins 5 logements présente un minimum d'un logement social, la surface minimale d'un logement ne pouvant être inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

**>> Concernant l'évolution de la zone UA, le périmètre du centre ancien prend désormais en compte la ceinture verte des vergers, auparavant classée en zone UB (zone pavillonnaire)**

Comme il l'est précisé dans le diagnostic (p62) et la ZPPAUP, cet espace apparaît majeur en protection du centre ancien. **Les vergers, les jardins et terrasses, autant que le bâti, construisent l'image du patrimoine ancien** de la commune. Ils en constituent l'identité même.

**>> Concernant les espaces naturels et agricoles**, l'étude PLU montre que l'environnement naturel et le paysage sont très étroitement liés à Montfaucon.

Les ZPPAUP étaient autrefois des ZPPAU, il leur manquait la dimension paysagère. La nouvelle ZPPAUP de Montfaucon est avant tout une ZPPAUP (E), paysagère et environnementale. Elle privilégie plusieurs axes dans cette direction :

**>> la préservation et la gestion des vergers** et des parcs constituant la couronne basse du village, comme nous venons de l'évoquer ci-dessus ;

**>> le maintien ouvert des pelouses** dans l'enveloppe de la ZPPAUP ;

**>> le maintien de vues structurantes** sur le grand paysage, ou depuis le grand paysage.

**En pleine articulation avec la ZPPAUP , au niveau du PLU :**

**- De manière à affirmer la vocation agricole des espaces ouverts «Les prés de la Chaintre» et «Le Bare volant», deux espaces sont zonés A.**

Cette distinction permet de traduire les préoccupations de la collectivité pour un espace voué à l'installation d'agriculteurs et de bâtis d'exploitations, conformément au zonage ZPPAUP.

La sauvegarde de ces paysages ouverts est conditionnée par la possibilité de réinstallation d'agriculteurs. Une exploitation d'élevage suffirait à maintenir ouvert le vallon du château. Une, voire deux exploitations d'élevage permettraient de garantir l'ouverture des espaces à l'arrière du village : chemin du Mont, combe aux Bâtards, communal du Mont.

**- Le reste de l'espace naturel**, les forêts et l'ensemble du versant dominant le Doubs, les pelouses et fruticées situées sur le versant reliant le village à la vallée du Doubs, les derniers espaces ouverts (Les Gloriottes, A Gralas et le voisinage du château) sont classés N

Ces espaces feront l'objet de mesures de gestion particulière telles que la ZPPAUP le stipule. Ces mesures restent soumises à la participation des propriétaires des terrains concernés.

Si la réglementation et le zonage PLU renvoient d'une façon dominante et systématique à la règle de la ZPPAUP, **il est cependant important de préciser que le boisement structurant, à l'échelle des collines de boisement est classé EBC : espace boisé classé**. Qu'en revanche, **les haies et boisements inscrits à l'intérieur du tissu bâti, ceux établis en frange urbanisée, et ceux de type bosquets existants sur les photos IGN de 1950 sont classés EVP (espaces verts protégés) pour une gestion plus souple de leur caractéristiques**. Ainsi, des coupes et remplacements peuvent être autorisées dans le sens où elles permettent la valorisation et la préservation des caractéristiques des espaces concernés.

- L'autre point majeur d'évolution du règlement des zones N, en articulation avec la ZPPAUP, **consiste en la possibilité de réaliser des cabanons sous condition qu'ils soient liés à la nécessité de la gestion de l'espace et qu'ils ne dépassent pas 20m<sup>2</sup>. Leur architecture relève des prescriptions de la ZPPAUP.**

**-Sur les berges du Doubs**, inscrit entre la zone inondable et les servitudes liées à l'aqueduc d'Arcier puis à la ZPPAUP, **le hameau de la Malate n'a pas vocation à être étendu.**

Le secteur UBm reprend majoritairement les limites du périmètre déjà urbanisé.

La zone inondable inscrite dans le PPRi est classée Ni avec la possibilité de **réalisation d'aménagements légers à vocation de loisirs, compatibles avec le caractère submersible de la zone.\***

Concernant l'évolution de la zone UBr, le périmètre du secteur de la Malate est revu en raison de la topographie particulièrement pentue de l'espace «Sous les Vauzevins».

**\*Le zonage Ni qui s'applique à la zone rouge du PPRi fait appel à des restrictions et possibilités d'extention et d'aménagement qu'il convient de respecter - Se référer aux plans réglementaires et principes mis en annexe du présent rapport -**

## >> Concernant la question archéologique

La commune étant susceptible de receler des vestiges encore inconnus ou non localisés, le règlement du PLU devra rappeler :

>> les termes de la loi du 27 Septembre 1941 concernant les découvertes archéologiques éventuelles :

Toute découverte archéologique, de quelque nature que ce soit, doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie (9 bis, rue Charles Nodier - 25 043 Besançon Cedex), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le service régional de l'archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites, conformément à l'article 19 du code pénal.

>> ainsi que le décret 2004-490 du 3 juin 2004

>> et les dispositions de l'article L524-2 du code de patrimoine.

## >> En zone agricole et forestière

**- La batterie des Epresses constitue un but de promenade.** Ses ruines servent parfois d'abri et de zone de pique-nique. Cette situation peut présenter un danger pour les visiteurs et devrait faire l'objet d'une mesure de la part des autorités responsables : le renforcement de la voûte paraît plus efficace que l'interdiction de pénétrer à l'intérieur de la batterie.

**- Les milieux naturels remarquables de Montfaucon font l'objet de multiples sollicitations de la part des pouvoirs publics.** Les objectifs de gestion écologique semblent accessibles sur les terrains communaux (plan d'aménagement de la forêt), ils seront plus difficiles à mettre en œuvre sur les terrains privés.

Une orientation spécifique sur la mosaïque de terrains privés pourrait être conduite dans le cadre du document d'objectif Natura 2000, notamment sur les pelouses en voie de fermeture.

Un programme de gestion des pelouses et fruticées pourrait être mis en place pour préserver un élément du patrimoine naturel et paysager de la commune. Ce projet présente une certaine urgence puisque ces milieux évoluent rapidement vers un stade forestier. A proximité du relais, la maîtrise foncière étant publique, ce programme est plus facilement mis en place.

**- De même, la revégétalisation des berges du Doubs préconisée par l'étude écologique et la ZPPAUP** devrait pouvoir s'inscrire dans le cadre des programmes de gestion et d'aménagement de la voie fluviale par les pouvoirs publics.

**- Le chemin de halage** a perdu sa fonction initiale. Son aménagement pourrait intégrer un ensemble des fonctions dans le cadre de projets multiples de développement touristique et de loisirs : développement des loisirs sportifs (piétons, cyclistes, équestres) ; tourisme fluvial.

La fonction traditionnelle du chemin n'autorisait pas le développement de végétation ligneuse sur la berge. La traction des embarcations depuis la berge n'étant plus un principe de fonctionnement de ces dispositifs, le chemin de halage ne semble plus avoir de raison d'être. Les végétaux ligneux peuvent alors évoluer spontanément en pied de berge. Il n'est toutefois pas impensable de voir se développer, un jour, des formes de déplacements fluviaux alternatifs tractés depuis la berge, comme se développent aujourd'hui les loisirs en roulettes à cheval sur les routes.

**- Dans le cadre de l'intercommunalité, un grand projet de revitalisation agricole pourrait être conduit pour les collines bisontines.**

La commune de son côté s'efforce de participer au maintien d'une exploitation agricole à la Malate et à la réinstallation d'une ou plusieurs exploitations sur le plateau.

De nombreuses expérimentations ont cours actuellement sur les périphéries agricoles sinistrées des grandes villes françaises. Elles visent à déterminer les conditions d'installation potentielles d'agriculteurs et sont en général accompagnées de recherches de diversification des productions et de nouvelles conceptions des principes de distribution des produits agricoles à travers le développement des circuits courts et de la vente directe. La possibilité d'installation hors cadre familial est une des conditions de la ré-exploitation de terres en déprise, elle nécessite un investissement important de la collectivité puisque les cadres proposés par la profession agricole privilégient encore largement les successions et la reprise d'exploitations sans repreneurs par des enfants d'agriculteurs (enseignement agricole, accès aux aides et aux crédits).

## *Chapitre 4 ((Incidences du projet et mesures d'accompagnement*

La suite du rapport présente sous la forme de tableaux, les incidences du projet et les mesures de réduction d'impacts. Un encart précise le fait que ces mesures ont été retenues dans le projet ou qu'elles restent à prendre au cours des aménagements à réaliser.

*Chacun des thèmes suivants est abordé indépendamment :*

- >> Milieu physique et contraintes sanitaires ;
- >> Milieux naturels ;
- >> Paysage.

***La présentation sous forme de tableaux et la reprise point par point des préconisations du diagnostic. Elle est destinée à faciliter la compréhension du document lors de l'enquête publique.***

## I>> MILIEU PHYSIQUE ET CONTRAINTES SANITAIRES

### Géologie, hydrogéologie

INCIDENCES	MESURES
<p>&gt;&gt; Les marnes liasiques du vallon du château sont classées N et donc inconstructibles.</p>	<p>&gt;&gt; Les marnes sur pente devront être maintenues en espaces naturel.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise en considération</b></p> <p><b>Les versants marneux sont classés N.</b></p>	
<p>&gt;&gt; Le territoire est soumis aux phénomènes karstiques. Ces manifestations se présentent discrètement dans l'enveloppe bâtie. L'îlot bâti de la combe au Courbot est classé UBg, l'indice signalant le risque lié au substrat.</p>	<p>&gt;&gt; Les projets d'aménagements futurs devraient tenir compte de la possible instabilité du substrat.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise en considération</b></p> <p><b>Le zonage tient compte de l'enjeu hydrogéologique. De nouvelles constructions à la combe au Courbot devront être précédées d'une étude ponctuelle de la stabilité du substrat.</b></p>	
<p>&gt;&gt; Les secteurs éloignés sièges des manifestations karstiques les plus spectaculaires (grottes et gouffre) sont extraits des zones d'aménagement par un classement N</p>	<p>&gt;&gt; Les secteurs où le karst se manifeste de façon flagrante devront être préservés des aménagements.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise en considération</b></p> <p><b>Ces espaces étant éloignés de l'agglomération, le PLU respecte naturellement les prescriptions de l'étude géologique.</b></p>	
<p>&gt;&gt; Le secteur Ng intéresse une zone de risques géologiques où une étude géotechnique est nécessaire avant tous travaux.</p>	<p>&gt;&gt; Les secteurs où le karst se manifeste de façon flagrante devront être préservés des aménagements. Ce classement concerne le dépôt de matériaux rue du Bois Levant.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise en considération</b></p> <p><b>Le document suit les prescriptions de l'étude d'environnement en permettant le déplacement de ce dépôt vers un espace Ns aux ontraintes moindres.</b></p>	

>> La zone submersible du Doubs est classée Ni. Toutes les constructions y sont interdites. «Les aménagements mineurs qui contribuent à la vie sociale ou ludique autour de la rivière sont envisageables et sont soumis à autorisation (commune, V.N.F. etc... selon la nature du projet). Il est rappelé que sur les zones couvertes par la ZPPAUP les mouvements de terrains sont soumis à autorisation.»

>> Toute la zone submersible du Doubs doit être exclue des périmètres de développement urbain. Le règlement pourrait toutefois ménager la possibilité de certaines installations légères compatibles avec les impératifs du PPRI pour le cas où un développement stratégique à vocation de loisirs était envisagé sur les berges du Doubs, à Montfaucon.

### Prise en considération

**La mesure environnementale proposée est mise en œuvre dans l'aménagement. Il s'agit d'une obligation réglementaire.**

>> L'urbanisation importante des calcaires du Bajocien et du Bathonien et la concentration des rejets d'eaux pluviales dans un nombre limité d'exutoires naturels a redistribué les circulations souterraines et peut être à l'origine de déstabilisation du substrat. Les aménagements en ville ont tendance à augmenter les surfaces imperméabilisées. Dans tous les cas, les opérations à venir doivent respecter le schéma d'assainissement de la commune.

>> Les aménagements paysagers du centre peuvent, à terme, participer à la réduction des écoulements en diminuant l'imperméabilisation du sol et les ruissellements. Les projets futurs devront ainsi limiter au strict nécessaire l'imperméabilisation des surfaces : - adaptation de la largeur des voies à leur fonction ; - traitement des accotements en matériaux favorisant l'infiltration des eaux. Cette mesure s'applique en particulier pour les futures tranches d'urbanisation ou les restructurations dans l'enveloppe bâtie. La réhabilitation d'anciennes rues de lotissement devrait faire une place aux traitements perméables des chaussées et renforcer le poids des espaces verts. Des projets paysagers doivent accompagner les opérations nouvelles, ils permettront de préserver les surfaces les plus importantes possibles de l'imperméabilisation.

**La ZPPAUP encourage la végétalisation des espaces déjà aménagés et fixe des conditions compatibles avec les enjeux d'écoulement des eaux claires pour les «espaces d'équipement» : plan de composition végétale au niveau du projet d'aménagement d'ensemble préalable à toute opération, infiltration à la parcelle des eaux claires. L'article 4 consacré à l'assainissement des zones U et AU impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle lorsqu'elle est possible. L'infiltration des eaux claires sur la parcelle est privilégiée. Toutefois, si la taille ou la configuration de la parcelle ne permet pas l'infiltration des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur lorsqu'il existe. Le cas échéant, toute nouvelle construction pourra disposer d'une citerne de récupération d'eau.**

## Activités humaines

### Les risques et les nuisances

<p>&gt;&gt; Une importante partie de l'agglomération est située dans le périmètre de protection de captage de la source d'Arcier. L'extension du périmètre urbain à Natevaux concerne est inscrite dans le périmètre de protection éloigné de la source. La zone UBr sous les Vauzevins est inscrite dans le périmètre de protection rapproché de l'aqueduc. Le hameau de la Malate est maintenu dans son enveloppe urbanisée existante sans extension.</p>	<p>&gt;&gt; De manière à préserver la ressource, la charte d'environnement de Besançon prévoit d'évoluer dans les pratiques de désherbage. Pour lutter contre la pollution dans les zones vulnérables en relation avec les captages d'eau potable, les désherbages devront être conduits par la collectivité selon des pratiques alternatives aux produits chimiques (désherbeurs thermiques, notamment). La mesure concerne la plus grande partie de la zone urbanisée.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise en considération</b></p> <p><b>La mesure devra accompagner la vie du document d'urbanisme.</b></p>	

<p>&gt;&gt; Le hameau de la Malate devrait prochainement être relié à l'assainissement collectif. La collectivité participe ainsi avec nombre de communes riveraines du Doubs à l'amont de Besançon au respect des objectifs d'amélioration de la qualité du Doubs.</p>	<p>&gt;&gt; Pour réduire les pollutions du Doubs, le hameau de la Malte sera relié à un système collectif d'assainissement.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise en considération</b></p> <p><b>La mise en service des équipements est prévue courant 2010.</b></p>	

<p>&gt;&gt; La position de certains établissements par rapport aux zones bâties est susceptible de générer des nuisances en raison du trafic qu'ils engendrent :- relais de Montfaucou ;- dépôt de matériaux rue du Bois Levant, ....</p>	<p>&gt;&gt; La collectivité manifeste une réelle préoccupation vis-à-vis des trafics excessifs dans l'espace urbanisé, l'accès au relais et aux équipements militaires crée une tension dans l'espace résidentiel. Toute augmentation du trafic en direction du sommet de la commune devra être accompagnée par des aménagements de la chaussée permettant de renforcer la sécurité.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Prise en considération</b></p> <p><b>Ces travaux accompagneront la vie du PLU. Ils sont largement pris en compte dans le PLU par les emplacements réservés (ER) à cet effet.</b></p>	

>> L'agglomération est située en retrait par rapport aux grands axes d'accès à Besançon. Toutefois, en raison des encombrements dans la côte de Morre, une partie du trafic se reporte sur la petite route de la Malate et crée de sérieuses perturbations à travers les quartiers résidentiels : sommet de la rue de la Pérouse, rue du comté de Montbéliard, rue de la Vierge et rue des Vignerons, avant le chemin des Vignes, à la Malate. La configuration de la petite route de la Malate, bien que dernièrement aménagée, n'est pas adaptée à ce trafic.

>> La collectivité manifeste une réelle préoccupation vis-à-vis des trafics parasites dans l'espace urbanisé, l'accès à la route de la Malate par l'espace urbanisé crée une situation de risque. Des aménagements destinés à favoriser la diversification des modes de déplacement en agglomération devrait rendre plus compliquée l'utilisation comme voies de transit des rues de la ville : mise en place de bandes cyclables, sécurisation des déplacements piétons.

### Prise en considération

**Ces travaux accompagneront la vie du PLU qui prévoit par emplacements réservés ou orientations d'aménagement une plus large prise en compte de la problématique des déplacements.**

>> Le projet de PLU impose un recul de 35 mètres aux constructions depuis l'axe de la RD 464.

>> Le trafic de la route départementale 464 est important (plus de 5 000 véhicules par jour) il est à l'origine de nuisances fortes pour les habitants du voisinage. Ce problème est accentué par les développements à proximité de la route départementale, il soumet la commune aux termes de la loi sur le Bruit. La route détermine une zone de bruit fixée par arrêté préfectoral.

### Prise en considération

**Les projets sont conformes aux orientations .**

## Proximités agricoles

>> Une partie de la zone UBm au Champ Lognon est située à moins de 100 mètres des installations agricoles.

>> La commune compte une exploitation agricole importante à la Malate, qui s'impose au zonage du POS (installation classée interdisant les constructions à vocation d'habitation dans un périmètre de 100 mètres).

### Prise en considération

**Le projet respecte la règle en n'étendant pas le périmètre constructible.**

## II>> MILIEUX NATURELS

### INCIDENCES

### MESURES

>> La plus grande partie des boisements est inscrite en Espaces boisés Classés au titre de l'article L130.1 du code de l'urbanisme.

>> Classer N les massifs boisés.

#### Prise en considération

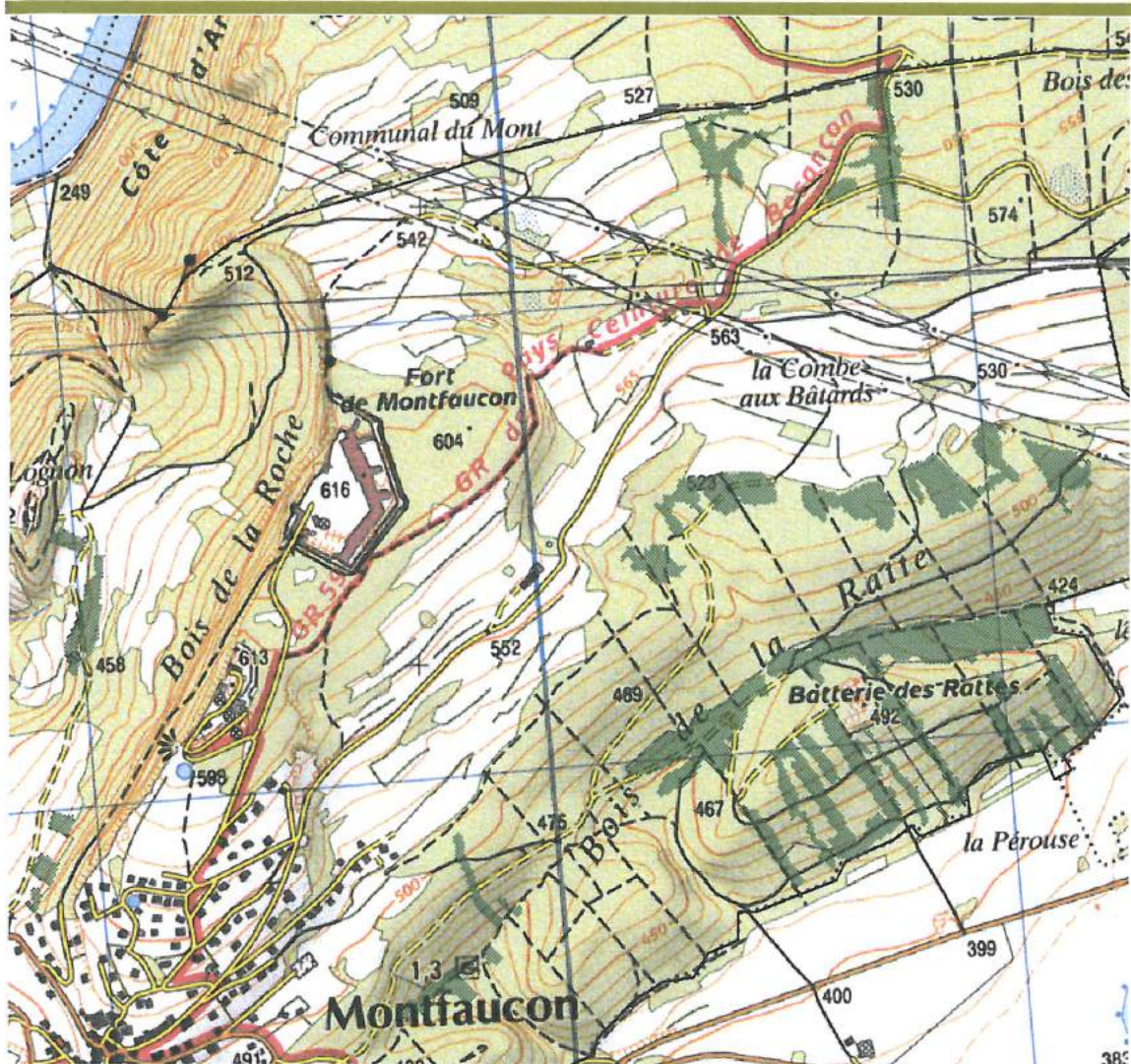
***L'étude d'environnement proposait simplement de classer N les massifs boisés. Le plan est plus contraignant sur la question environnementale et soumet les boisements structurants au statut d'espaces boisés classés, le reste des boisements relevant du règlement de la ZPPAUP.***

>> Les haies bandes boisées et arbres fruitiers de l'espace agricole sont systématiquement inscrits dans la ZPPAUP et relèvent de son règlement. Règles applicables aux «paysages ouverts et paysages ouverts agricoles» : Les haies recensées sur le plan de zonage du PLU au titre de l'article L123.1-7 seront conservées, entretenues et replantées. La plantation d'arbres fruitiers est privilégiée.

>> Préserver les reliques de haies bosquets et bandes boisées en zone agricole. A Montfaucon, les haies qui soulignent les limites de parcelles dans l'espace agricole aux Grandes Planches, à Champ Belin et à la Combe aux Bâtards ont tendance à s'épaissir au rythme de la fermeture des paysages. Le statut L123.1.7 qui marque l'importance de ces éléments de paysage mais autorise des interventions paraît le plus indiqué dans cette situation spécifique. Il permettrait le rétablissement de ces éléments dans leur emprise traditionnelle si une opération de restauration de l'espace agricole du plateau était conduite.

#### Prise en considération

***Le document complété du règlement ZPPAUP respecte les prescriptions environnementales concernant les haies et les vergers.***



>> La monoculture de résineux en ligne ou en parcelle est interdite dans l'enveloppe de la ZPPAUP. Ce point du règlement devrait permettre à terme la régénération feuillue sur les parcelles enrésinées des bois de la Ratte et des Epesses.

>> En forêt, la restauration de la diversité d'essences feuillues pourra attendre la récolte des plantations résineuses. Dans le cadre d'un programme de restauration des milieux naturels et des paysages du vallon du château, les parcelles enrésinées pourraient être exploitées avant maturité des arbres de manière à rétablir à leur place les anciennes prairies. Cette opération concernera près de deux hectares de plantations timbres-postes.

### Prise en considération

**Le plan de gestion de la forêt soumise au régime forestier devra être compatible avec le règlement de la ZPPAUP. L'éradication des résineux en plantation timbre-poste dans le vallon du château devrait être conduite dans un cadre différent de celui du PLU et de la ZPPAUP.**

>> Le seul article 13 du règlement du PLU ne s'applique qu'aux zones UB hors ZPPAUP, les autres zones étant inscrites dans l'enveloppe de la ZPPAUP. Le règlement précise que les haies identifiées par le PLU doivent être entretenues ou reconstituées sur place afin de maintenir le maillage végétal. Il prévoit que «Les arbres de haute tige seront conservés ou replantés». En outre, le zonage figure des EVP (espaces verts à protéger) dont le statut est très proche de celui des éléments de paysage identifiés par le document d'urbanisme au titre de la loi Paysage.

>> L'article 13 devrait réduire les possibilités de plantations d'arbres résineux à haute tige dans les jardins privés. Il pourrait enfin encourager la plantation de haies vives feuillues en lieu et place des haies monospécifiques de thuyas et de lauriers.

### Prise en considération

***Cette mesure n'est pas prise hors ZPPAUP en raison de la moindre sensibilité paysagère et du caractère devenu «historique» des lotissements années 70.***

>> L'article 13 du règlement des autres zones du PLU renvoie au règlement de la ZPPAUP voire aux fiches parcelles de cette même ZPPAUP.

>> Les plantations ornementales devraient accorder une place importante aux essences locales. Les variétés locales doivent être privilégiées. Celles-ci sont résistantes aux maladies et demandent beaucoup moins de soins que les variétés de grande culture. Elles présentent en outre l'intérêt de la conservation du patrimoine génétique.

### Prise en considération

***La réglementation des plantations est fixée dans le cadre de la ZPAUP, elle reprend les recommandations de l'étude environnementale.***

## III >> PAYSAGES - URBANISATION ET AMÉNAGEMENT

L'étude paysagère de la ZPPAUP a été conduite parallèlement au cadre de la révision du PLU. Elle permet une réglementation plus approfondie et prend la forme d'une monographie particulièrement détaillée. La procédure ZPPAUP reste plus exceptionnelle que la révision d'un PLU.

Les conclusions des deux démarches sont complémentaires : la première permet de fixer des orientations générales à l'échelle du PLU. Elle propose des axes pour le projet d'aménagement et de développement durable ; la seconde rentre dans le détail des situations ponctuelles, elle permet de déterminer des orientations réglementaires à l'échelle des parcelles, pour des bâtiments individualisés.

Le cadre exceptionnel de cette révision du document d'urbanisme et le fait que les aspects paysagers ont guidé la construction du projet ne justifient pas en deuxième et troisième phases de l'étude de reprendre point par point, dans un tableau, les propositions de la première phase. Le PLU va au-delà des propositions de l'étude paysagère à la fois dans son zonage et dans son règlement (la question des plantations a été traitée dans le chapitre sur les effets écologiques du document).

Ce dernier chapitre de l'étude revient donc sur les possibilités d'une restauration des caractéristiques fonctionnelles à l'origine de l'état des paysages non bâtis de Montfaucon.

La présente démarche marque une rupture avec les précédentes révisions du document d'urbanisme puisqu'elle ne tend pas à étendre le périmètre urbanisable de la commune et à développer uniquement l'habitat pavillonnaire. La partie urbanisée de Montfaucon semble ainsi avoir atteint ses limites extérieures et le projet vise principalement à améliorer et restructurer l'existant selon le principe du renouvellement urbain.

Le village est en outre pensé dans son finage. La collectivité accorde une place déterminante à l'environnement et au paysage, associant la révision de la ZPPAUP à celle du PLU. La proposition d'une ZPPAUP (E) environnementale est reprise par la collectivité.



Dans l'enveloppe bâtie, l'intention communale est de favoriser les relations entre quartiers et d'améliorer la sécurité le long d'axes dont les usages sont à la fois urbains et de transit : liaison entre le plateau de Saône et la Malate destinée à contourner les encombrements de la côte de Morre ; circulation en direction du belvédère et du fort par la rue du Comté de Montbéliard, le quartier de l'église et la rue du Belvédère ; circulation en direction du vallon du château et encombrements dans la rue de la comtesse Henriette.

Parallèlement à l'enfouissement des réseaux qui se poursuit, les aménagements de voirie devront à l'avenir privilégier la fonction urbaine de la rue à sa fonction de transit : modification du profil de la chaussée, conception nouvelle de la relation entre trottoirs et espace adapté à la circulation automobile favorisant les déplacements doux, végétalisation.

Autour de son clocher, le quartier le plus ancien du village est inscrit dans le périmètre de la ZPPAUP. Les règles de développement y sont plus spécifiquement patrimoniales, architecturales et paysagères. Outre le cœur de village dominé par le clocher à l'impériale, la ZPPAUP englobe des quartiers des années 50 à 2000 (allée des Tamaris). Le projet de la collectivité associe ainsi le patrimoine ancien et les velléités de gestion fonctionnelle de l'espace.

Dans cet esprit, le «centre-bourg» a récemment renforcé sa fonction commerciale, la ZPPAUP n'empêche pas à cette nouvelle orientation de se poursuivre de manière à diversifier les fonctions urbaines de Montfaucon.

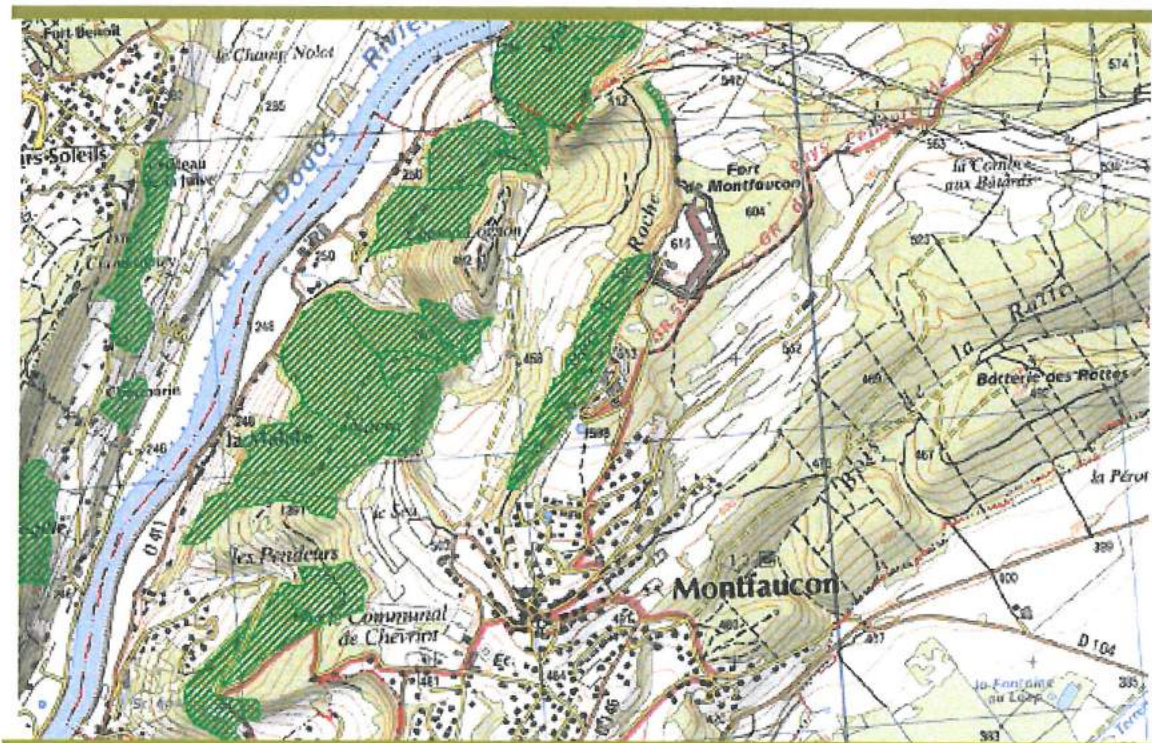
## GESTION DES ESPACES PÉRIPHÉRIQUES

Le PLU a aussi pour vocation de définir des statuts aux espaces périphériques et naturels. Ici, le projet d'aménagement et de développement durable inscrit la gestion des espaces non bâtis en accompagnement du zonage en espace naturels ou en espaces agricoles.

### Les espaces boisés

La révision du document d'urbanisme participe à un ensemble de réflexions et de projets de gestion/aménagement sur le territoire : révision de la ZPPAUP (maîtrise d'ouvrage commune) et sur les collines du faisceau bisontin : Natura 2000 (FR4312010 25 Moyenne Vallée du Doubs (maîtrise d'ouvrage supra communale).

Ainsi, la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté a-t-elle inscrit les forêts de pente de la com-



HABITATS FORESTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (DIRECTIVE HABITAT)

mune dans un réseau écologique. Les études préalables à cette inscription (M. Vuilleminot, DIREN 2004) déterminent toute une série de zonages, elles offrent une représentation graphique du statut de ces forêts au titre des Directives européennes fondant le réseau Natura 2000.

La gestion des boisements soumis au régime forestier associe les objectifs de production et de valorisation de la fonction écologique de la forêt, intégrant fonction de récréation et gestion conservatoire (plan d'aménagement de la forêt de juillet 1998).

Les boisements privés ne connaissent pas les mêmes orientations, ils sont principalement le produit de la déprise agricole et de la fermeture paysagère des collines bisontines. Produits de la déprise, ils sont peu structurés et ne sont pas gérés. Ils sont inscrits dans la zone Natura 2000 et les modalités de leur gestion écologique devraient être définies dans le document d'objectif (modalités contractuelles). La ZPPAUP qui recouvre tout le versant dominant le Doubs intègre aussi des recommandations de nature spécifiquement écologique. Le règlement de la ZPPAUP fixe des orientations relatives aux modalités de gestion des boisements et des secteurs de prairie. Dans le cadre des espaces boisés, cette spécification est destinée principalement aux propriétaires forestiers privés. Le cadre réglementaire associé à la ZPPAUP peut être plus contraignant que les termes du document d'objectif et donc améliorer le dispositif de préservation des espaces naturels. Toutefois, il peut paraître contradictoire d'afficher sur le même espace, au même moment, des mesures contractuelles subventionnées dans le cadre d'une procédure et des mesures autoritaires dans le cadre d'une autre.

## La restauration du vallon du château.



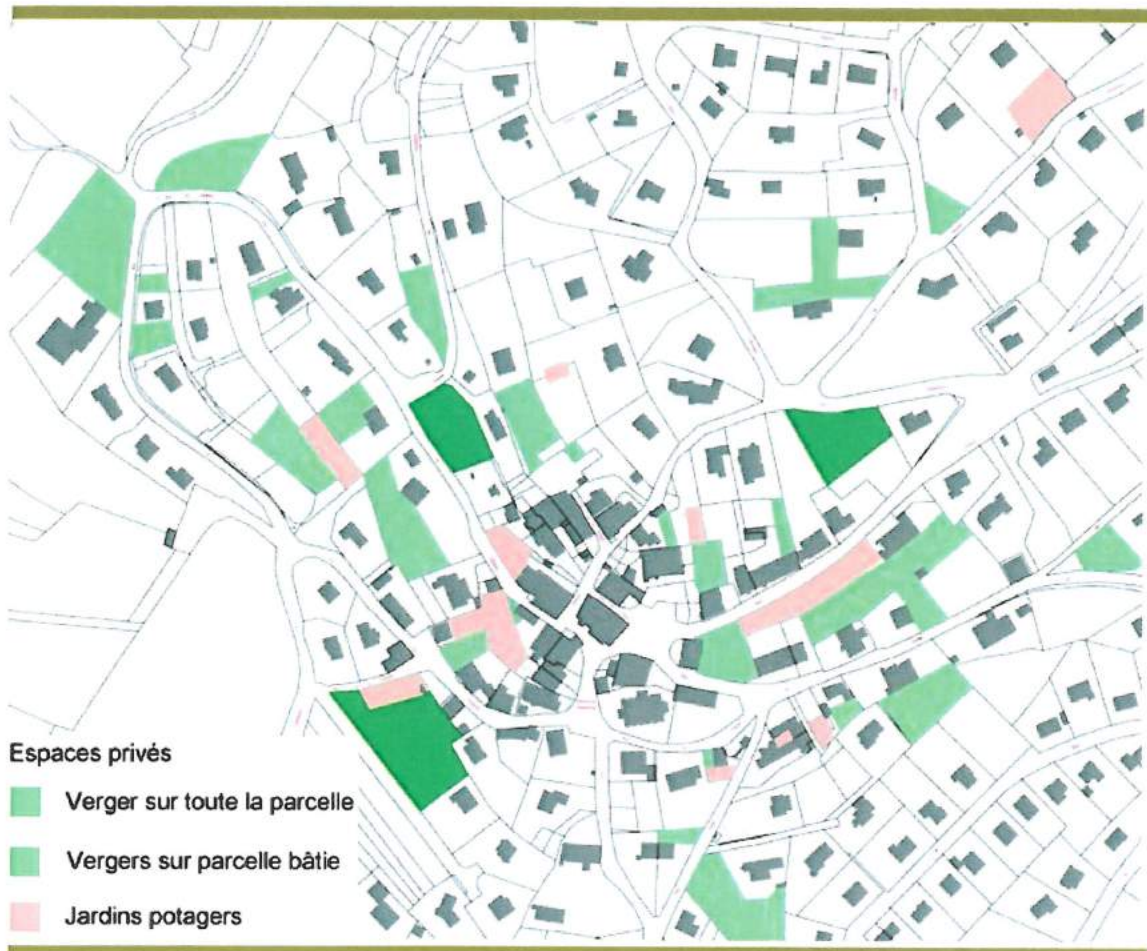
LE CHÂTEAU VU DEPUIS L'EXTÉRIEUR DU VILLAGE AU DÉBUT DU 20ÈME SIÈCLE (EXTRAIT DU DIAGNOSTIC PAYSAGER DE LA ZPPAUP).

«Le site reste spectaculaire» précise le rapport de présentation de la ZPPAUP «mais le paysage s'est appauvri». Ce constat traduit des enjeux du faisceau de démarches de protection qui caractérise aujourd'hui les collines bisontines et le vallon du château de Montfaucon en particulier. Le sens du projet paysager et environnemental, celui de la ZPPAUP et les intentions de la commune sont de préserver les espaces ouverts dans le vallon du château, voire de reconquérir des prairies sur les espaces boisés, ce qui justifie le projet d'installation d'un chevrier et non d'un vacher. Il s'agit de regagner des espaces ouverts sur les forêts qui ont grignoté les paysages escarpés des rives du Doubs.

### Les milieux semi-ouverts

Les haies et vergers qui se sont maintenus dans le tissu villageois font l'objet d'une protection spécifique dans le cadre de la ZPPAUP. Cette recommandation se traduit jusqu'à une identification à la parcelle des haies et vergers dans le village et sur ses marges, au même titre que les murs de pierres. Les jardins sont inscrits dans ce même inventaire (carte ci-dessous).

La densification de la couronne de vergers et de parcs aux pieds du village, en limite intérieure de la ZPPAUP, permet de ménager la transition entre le bâti traditionnel



EXTRAIT DU DOSSIER DE LA ZPPAUP

et les extensions de la fin du vingtième siècle. Dans le cas de plantation d'arbres fruitiers, les variétés locales rustiques seront préférées aux variétés de grande culture. Elles sont peu exigeantes et résistantes aux maladies. Elles présentent, en outre, l'intérêt de la conservation du patrimoine génétique local.

## **Les milieux ouverts**

Le village a cessé de s'étendre sur les pelouses sèches sommitales. Ces espaces patrimoniaux ayant perdu leur usage agricole font désormais l'objet d'un entretien communal.

La déprise et la fermeture d'anciens espaces agricoles sont le principal facteur de dégradation des milieux naturels. A Montfaucon, l'enjeu ne s'arrête pas à l'état des milieux mais bien aux facteurs producteurs de ces états. Les principes de gestion patrimoniale de la ZPPAUP aident, mais l'évolution des politiques agricoles indifférente aux structures d'exploitation agricoles, les difficultés d'exploitation liées à la pente ou à la mauvaise qualité des sols, expliquent aussi l'abandon des terres agricoles aux abords de Besançon.

Ainsi, au-delà de la ZPPAUP, la prise en compte des questions de diversité écologique et paysagère dans le projet communal passera en partie par une politique de maintien, voire de revitalisation de l'agriculture à l'échelle des collines bisontines.

Les espaces agricoles inscrits dans le périmètre de la ZPPAUP sont classés N. Sur le plan fonctionnel, ils auraient pu être classés A. La collectivité insiste pourtant sur la possibilité de faire vivre les secteurs « naturels » en autorisant ponctuellement des constructions de « guinois », de type « cabanes », nécessaires aux activités susceptibles de se développer sur les secteurs « naturels » de la ZPPAUP (par exemple constructions liées à l'entretien / défrichage des zones par de chèvres). L'installation d'un chevrier dans le vallon du château est un objectif du conseil municipal «pour favoriser l'émergence de projet faisant vivre le territoire naturel périurbain à l'image du projet SAUGE» (Cr 29 août 2007). Le pâturage par les chèvres doit non seulement permettre de maintenir ouverte la prairie existante mais de reconquérir les espaces fermés. Ce souhait impose de trouver les modalités réglementaires de l'existence de petites constructions «élémentaires» et de réglementer leur surface, leur aspect et leur localisation. La municipalité marque son désir de mettre en œuvre de telles constructions de manière à favoriser une plus large gestion de cet espace naturel.

Le classement pourrait aussi être A avec des préconisations quant à la qualité architecturale des constructions autorisées et de leur insertion paysagère. Les premières réalisations devraient être sous maîtrise d'ouvrage communale. C'est le règlement de la ZPPAUP qui s'appliquera.

Le caractère emblématique du vallon du château et sa position de co-visibilité depuis la vallée et Besançon focalisent l'attention sur ce site. La désertification agricole et la fermeture des paysages marquent pourtant de façon massive les espaces du plateau, inscrits entre l'étalement de l'agglomération et la progression des fronts forestiers. Les îlots ouverts menacés de désertification agricole sur le plateau représentent une centaine

d'hectares des abords du chemin du Mont à la Combe des Bâtards ; ils se prolongent sur le communal du Mont, à cheval sur la commune de Montfaucon et celle de Chalèze. La prise de conscience politique de la nécessité de favoriser l'installation agricole en zone périurbaine devrait permettre de revitaliser l'agriculture dans ce secteur. La partie de l'espace actuellement occupée par des chevaux permet l'installation d'une exploitation laitière, voire deux.

Le règlement du secteur des paysages ouverts et des paysages ouverts agricoles de la ZPPAUP précise que les prairies situées au nord-est du fort doivent être maintenues car elles constituent une part importante du patrimoine naturel de la commune.

Cette affirmation traduit l'insuffisance (relative) de documents tels que le PLU et la ZPPAUP pour revitaliser un paysage.

Au-delà des zonages et règlements la collectivité doit construire un projet socioéconomique attractif pour rétablir l'agriculture.

Un programme spécifique devrait ainsi être étudié, associant les instances de l'agriculture (chambre d'agriculture, commissions d'orientations agricoles) et la ville. L'attribution de droits de production laitière en contrepartie de l'exploitation des prairies est une piste à étudier, elle a donné des résultats pour des problématiques semblables dans le département (vallée du Cusancin). L'augmentation actuelle des cours du lait devrait renforcer le potentiel d'exploitation des clairières du plateau.

De nombreuses expérimentations ont cours actuellement sur les périphéries agricoles sinistrées des grandes villes françaises. Elles visent à déterminer les conditions d'installation potentielles d'agriculteurs et sont en général accompagnées de recherches de diversification des productions (à Montfaucon, l'élevage caprin) et de nouvelles conceptions des principes de distribution des produits agricoles à travers le développement des circuits courts et de la vente directe. La proximité de la ville et d'un marché potentiel d'une centaine de milliers de consommateurs est à ce titre un atout majeur.

La mise en œuvre de tels programmes dans le cadre du programme européen Equal est développée à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Besançon. Outre l'investissement de la collectivité dans la réalisation des infrastructures, cas du projet caprin à Montfaucon, elle pourrait associer les organisations de valorisation des produits agricoles et de diversification des circuits de distribution : les CIVAM et les AMAP qui favorisent le raccourcissement des circuits de distribution et participent à la valorisation des produits de qualité.

L'exploitation et la gestion de milieux périphériques aux grandes villes devrait aussi pouvoir être envisagée en relation avec des organismes d'insertion sociale de populations défavorisées de la ville elle-même : autre piste à explorer.

Les objectifs de revalorisation du potentiel agricole de Montfaucon ne doivent pas faire oublier la dernière exploitation pérenne du territoire dans la vallée du Doubs. Le projet d'urbanisme n'altère pas les conditions du maintien de l'exploitation agricole de la Malate.

## IV >> SYNTHÈSE

***Le projet de révision du POS/PLU de Montfaucon est résolument tourné vers les politiques de développement durable.***

Au delà même des préconisations du schéma directeur, du PLH, il est bien un territoire d'application des lois SRU et UH.

Enclin au renouvellement urbain plutôt qu'à l'étalement, à l'utilisation des énergies renouvelables, à la préservation de la biodiversité, il est également le projet d'une société ouverte à plus de mixité et de solidarité.

Le PADD de la municipalité reste exemplaire au regard des politiques de développement supra communales.

Il prévient de l'application du futur SCOT de l'agglomération bisontine.

# ANNEXES

TABLEAU DES SUPERFICIES

PLANS RÉGLEMENTAIRES PPRI ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

TEXTES RÉFÉRENCES EBC - EVP / L123-1-7

TEXTES RELATIFS AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES

TEXTES RELATIFS AUX LIGNES DE TRANSPORTS D'ÉLECTRICITÉ

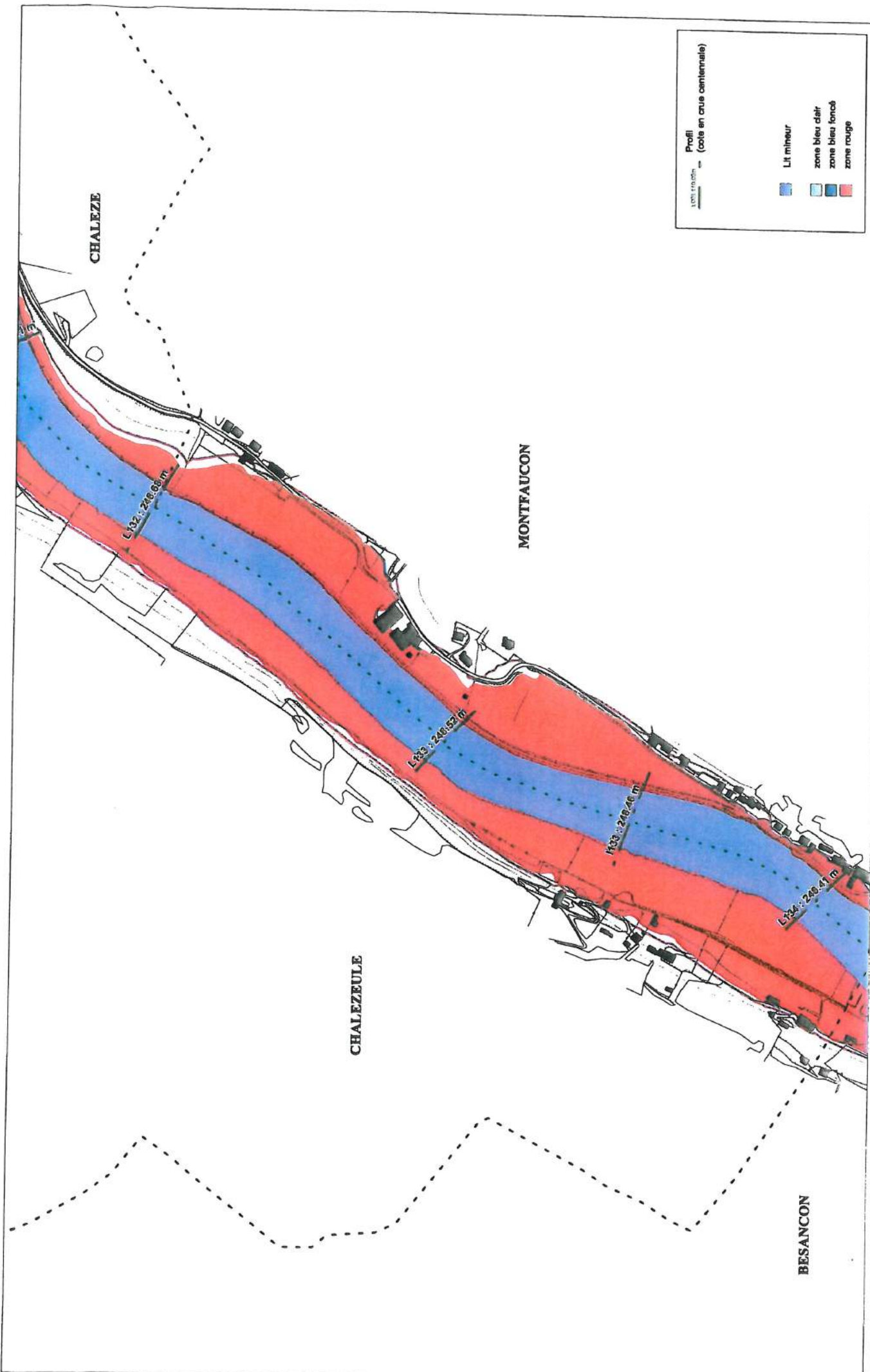
REMARQUES PRISES EN COMPTE SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AU CL

*Tableau des superficies estimées*

<i>zone</i>	<i>superficie dans le POS antérieur (en ha)</i>	<i>superficie dans le PLU actuel (en ha)</i>	<i>variation (en ha)</i>
<i>UA</i>	7.69	11.05	+ 3,36
<i>UB</i>	102.47	100	- 2.47
<i>AU1</i> (EX 2NA)	20.18	21.68	+1.5
<i>AU2</i> (EX 1NA)	5.14	0	- 5.14
<i>AUY</i> (EX 1NAV)	0	1.3 (compris RD)	+ 1.3
<i>N</i> (EX ND)	241.99	252.97	+10.98
<i>A</i> (EX NC)	47.53	38	- 9.53
<b>TOTAL</b>	425	425	

*Nota :*

*Ces données restent approximatives, la qualité de la digitalisation du fond cadastral ayant changé entre le plan de zonage du POS et l'actuel PLU. Des différences notoires peuvent être constatées.*



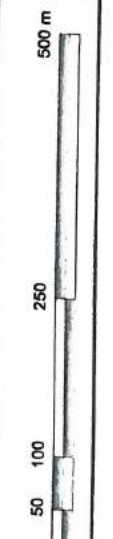
Profil  
L132 : 240.68 m  
M33 : 240.46 m  
L134 : 240.41 m

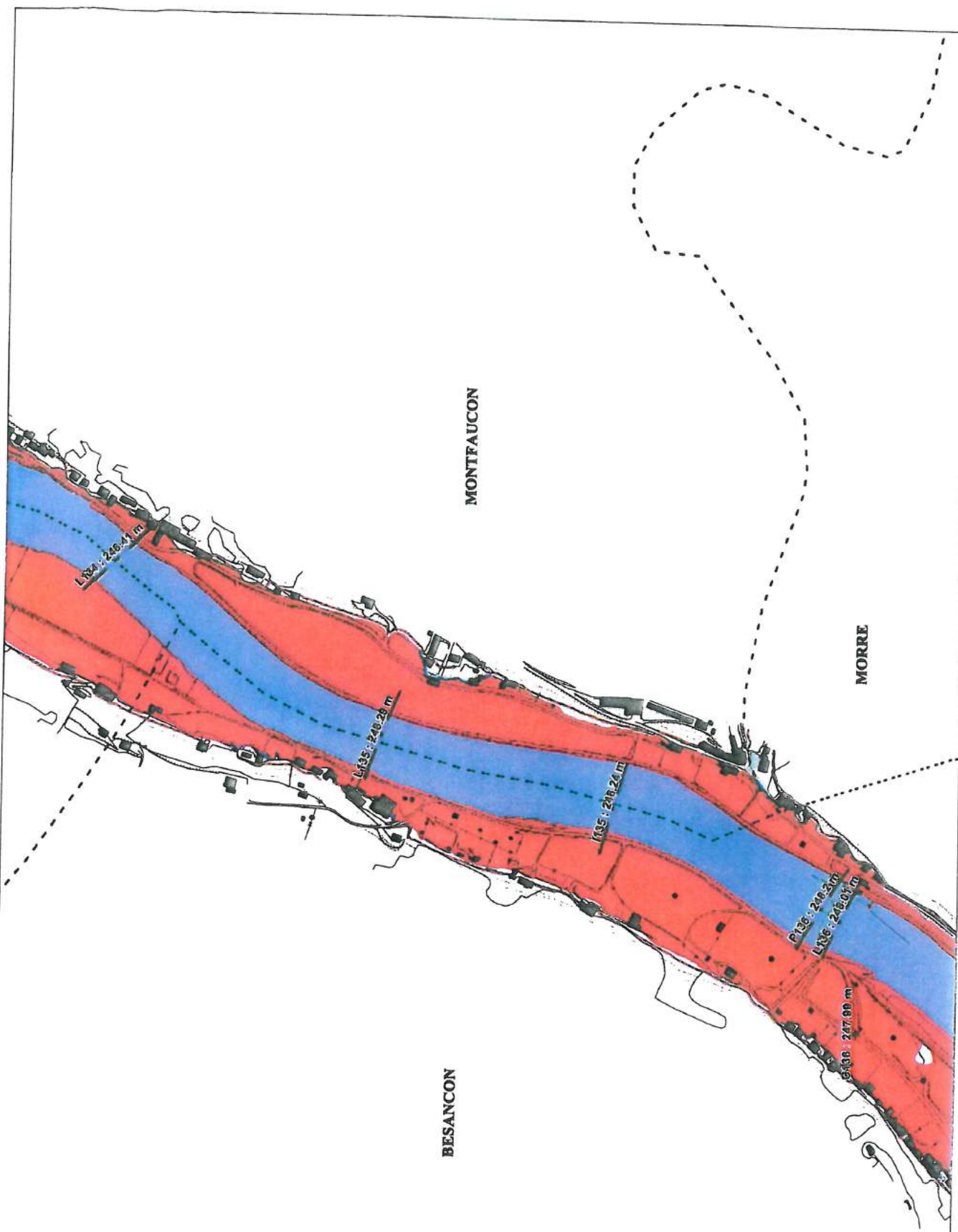
Lit mineur  
zone bleu clair  
zone bleu foncé  
zone rouge

MARS 2008  
Planche 45



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DU DOUBS CENTRAL  
CARTE REGLEMENTAIRE





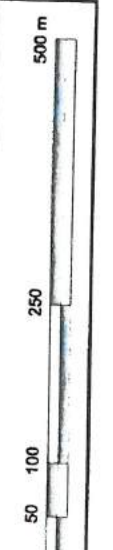
Profil  
L000 1:10 000  
= (cote en crue centennale)

- Lit mineur
- zone bleu clair
- zone bleu foncé
- zone rouge

MARS 2008  
Planche 48



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DU DOUBS CENTRAL  
CARTE REGLEMENTAIRE



## 4.3. Carte de zonage réglementaire

### Principes généraux

La démarche de zonage réglementaire a été élaborée par confrontation des analyses précédentes (aléas / enjeux). Elle repose sur le croisement sur une même carte de la délimitation des aléas et des zones d'enjeux.

Elle vise à mettre en œuvre les principes de la politique de gestion des zones inondables et de prévention des risques, tels qu'énoncés par les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996, présentés aux points 2.1 et 2.2 du présent document.

Partant des principes selon lesquels :

- les zones inondables peu ou pas urbanisées doivent être préservées,
- les autres zones inondables doivent être réglementées plus ou moins strictement selon la densité d'urbanisation existante, leur affectation et l'intensité du risque (aléa),

il a été distingué trois grands types de zones réglementaires :

- **ROUGE** : zone inconstructible,
- **BLEU FONCÉ** : zone inconstructible, autorisant toutefois l'extension limitée des constructions existantes,
- **BLEU CLAIR** : zone constructible avec des prescriptions visant à protéger les biens et les personnes du risque d'inondation (en particulier respect de la cote de référence pour les constructions).

Ces zones ont été déterminées selon la grille de croisement aléas / enjeux ci-après :

Occupation des sols / enjeux	Zones non urbanisées (expansion des crues)	Zones peu urbanisées (expansion des crues)	Zones moyennement urbanisées	Zones industrielles et commerciales ou zones urbanisées denses	Zones urbanisées denses anciennes
Aléas					
Faible	Tout projet d'aménagement est interdit	Extensions limitées uniquement	Extensions et nouvelles constructions autorisées		
Moyen			(avec prescriptions		
Fort			adaptées)		
Très fort			Extensions limitées uniquement		

# Espace Boisé Classé

## Textes de référence

- Articles L. 130-1 à L. 130-6, L. 142-11, R. 130-1 à R. 130-23 et R. 142-2 à R. 142-3 du code de l'urbanisme ;
- Circulaires n° 77-114 du 1er août 1977 et n°93-11 du 28 janvier 1993.

## Objectifs

- La sauvegarde, la protection ou la création de boisements, plantations ou espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou périurbain.

## Champ d'application

- Les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

## Procédure de classement

Le classement en espaces boisés peut intervenir :

- soit dans le cadre d'un plan local d'urbanisme (ou d'un POS) ;
- soit, pour les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme (ou d'un POS) opposable, par arrêté du président du conseil général pris sur proposition du conseil général, après délibération des communes concernées, si le département perçoit la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

## Effets juridiques

Il s'agit d'une mesure de protection très forte et contraignante qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

- Le classement au PLU interdit tout défrichement, quelle que soit sa motivation.
- Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, en dehors des cas de dispense explicitement prévus par le code de l'urbanisme :
  - l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts,
  - les coupes réalisées dans les bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément à ce régime,
  - les coupes prévues par un plan simple de gestion agréé en forêt privée,
  - les coupes rentrant dans le cadre d'une autorisation par catégories, définies par arrêté préfectoral pris après avis du Centre régional de la propriété forestière (circulaire du 2 décembre 1977).

*Ce régime déclaratif s'applique aux secteurs EBC et également aux territoires des communes ayant prescrit un PLU qui n'a pas encore été approuvé ; pour ces dernières, cela doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal précisant l'application de ce régime sur tout ou partie du territoire communal.*

*La déclaration est déposée à la mairie de la commune où est envisagée la coupe ; le maire instruit la déclaration et sollicite l'avis du préfet (DDAF).*

*Quand les coupes sont réalisées pour le compte de l'Etat, le Département et leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour les ouvrages de production, de transport, distribution et stockage de l'énergie, c'est le préfet qui est compétent pour instruire la déclaration ; cette compétence s'étend aux déclarations faites dans le cadre des PLU prescrits et non encore approuvés.*

## Evolution du classement

<i>Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (ou d'un POS) approuvé</i>	<i>En l'absence de plan local d'urbanisme (ou de POS) opposable</i>
Le déclassement des espaces boisés n'est possible que dans le cadre d'une procédure de révision du plan. La mise en oeuvre d'une procédure de modification est insuffisante.	Le déclassement intervient dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la création des espaces boisés. Par ailleurs, les arrêtés de classement cessent d'être applicables dès qu'un plan local d'urbanisme est approuvé sur le territoire considéré.

## Intérêts et limites du classement

Le classement EBC permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. En revanche, un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection des boisements, conduit à une perte de lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagées par ailleurs des actions propres à la gestion durable de ces espaces.

Il convient donc d'utiliser à bon escient ce classement en tenant compte des enjeux liés à la protection des boisements et en connaissant au préalable le panel des mesures utilisables pour cette protection.

## Les autres mesures de protection

- *L'article L123-1 7° du Code de l'urbanisme* : il permet, dans le cadre du PLU, « d'identifier et de localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Les éléments végétaux peuvent être identifiés à ce titre.  
Il s'agit d'une mesure de protection permettant de gérer des éléments de paysage sans nécessairement les figer. Cette mesure moins contraignante que le classement EBC s'avère judicieuse pour protéger certains boisements sur le territoire communal tels que les haies, réseaux de haies, plantations d'alignement, arbres isolés ..., sans hypothéquer les possibilités de travaux d'aménagement nécessitant des suppressions ponctuelles de boisements (mise au gabarit d'une voirie par exemple). Tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de paysage identifié doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.
- *Abords d'un monument historique* : la servitude de protection des abords s'applique, sauf dispositions particulières, dans un rayon de 500 m autour du monument. Toute coupe ou abattage susceptible de modifier les abords doit recevoir un avis conforme de l'ABF.
- *Sites classés* : il y a obligation d'obtenir une autorisation pour toute modification de l'aspect ou de l'état d'un site classé. L'autorité compétente est le ministre chargé des sites.
- *Sites inscrits* : il y a obligation d'effectuer une déclaration préalable pour toute coupe ou abattage. Si cette demande est liée à un permis de construire, celui-ci tient lieu de déclaration.
- *ZPPAUP* : toute coupe ou abattage compris dans le périmètre d'une ZPPAUP nécessite l'accord préalable de l'ABF.
- *Secteur sauvegardé* : les prescriptions susceptibles de concerner les arbres figurent dans le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui constitue un document d'urbanisme qui se substitue au PLU. L'autorisation relève de l'ABF.

## ANNEXE 1

### Canalisations de transport d'hydrocarbures Fos sur mer – Karlsruhe exploitée par SPSE

Le territoire de la commune est traversé par un pipeline exploité par la Société du Pipeline Sud Européen dont l'adresse est :

Société du Pipeline Sud Européen  
Direction technique - La Fenouillère  
Route d'Arles  
BP 14  
13771 FOS SUR MER CEDEX

Ce pipeline constitué de deux canalisations parallèles et voisines l'une de l'autre (quelques mètres) est d'intérêt général en application du décret n° 59-645 en date du 16 mai 1959.

Son tracé doit être reporté sur le plan des servitudes.

#### **Servitudes**

Cet oléoduc bénéficie de servitudes d'utilité publique en application des décrets du 16 décembre 1960 et du décret du 3 février 1972 relatif au pipeline sud européen. Ses servitudes s'appliquent pour chaque canalisation à l'intérieur de deux bandes : une de 5 mètres de large à l'intérieur de laquelle passe la canalisation considérée (bande de servitudes fortes) et une de 10 mètres de large dite bande large qui englobe la précédente (art. 15 et 16 décret n°59-645 du 16 mai 1959). Les servitudes attachées à ses bandes sont résumées ci-après.

*Dans la bande de 5 mètres de large, est interdit :*

- toute construction durable,
- toute plantation d'arbre ou d'arbuste et d'une façon générale, toute plantation naturelle ou artificielle s'enfonçant (racines,...) à plus de 0,6 mètres de profondeur ou s'enfonçant au-delà de la profondeur d'enfouissement de la canalisation,
- tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation,

Ces interdictions sont étendues à la bande large en zone forestière. En outre, dans cette bande, l'exploitant peut essarter les arbres et arbustes.

*Dans la bande large :*

- L'exploitant de la canalisation, pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage, peut accéder en tout temps au terrain compris dans cette bande.
- Le droit à essarter est étendu à la bande large en zone forestière.
- L'exécution des travaux d'entretien et de réparation de la canalisation doivent être précédés d'une information par l'exploitant de la personne qui exploite le terrain grevé par la servitude (art.21 décret n° 59-645 susvisé).

#### **Zones de vigilance pour l'urbanisation**

Par ailleurs, en complément des précédentes dispositions réglementaires et conformément à la circulaire interministérielle (Équipement/Industrie) du 4 août 2006, il convient d'attirer l'attention du maire au sujet des risques industriels générés par ce pipeline et de l'inviter à limiter l'urbanisation dans les zones les plus exposées. A minima, il convient d'adopter les dispositions suivantes.

Pour tout projet urbanistique :

- dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine : consulter l'exploitant du pipeline afin que celui-ci soit informé du projet le plus en amont possible afin d'envisager et de mettre en place les mesures compensatoires éventuellement nécessaires,
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup>

- catégorie,
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (surpression > 200 mbar en cas d'explosion) : proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Ces trois types de zone s'étendent de part et d'autre les canalisations aux distances suivantes (scénario de brèche de 70 mm de Ø):

**Zones d'effets des canalisations SPSE**

	<b>Zone des dangers significatifs</b> <i>zone des effets irréversibles</i>	<b>Zone des dangers graves</b> <i>zone des premiers effets létaux</i>	<b>Zone des dangers très graves</b> <i>zone des effets létaux significatifs</i>
PL1 (Ø=864 mm)	285 m	225 m	180 m
PL2 (Ø=1016 mm)	280 m	220 m	180 m

Les distances évoquées ci-dessus résultent d'une note de modélisation réalisée en septembre 2007 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance. Elles sont susceptibles d'ajustement notamment au niveau des points singuliers tels que les tronçons aériens ou lorsque la canalisation se situe dans une zone pouvant être affectée de mouvements de terrain significatifs.

En concertation avec l'exploitant, la mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou d'une autre disposition de protection, peut permettre de réduire l'ensemble des trois zones de dangers précités.

Il convient également d'inviter le maire à informer l'exploitant de la canalisation lorsque l'interdiction dans les zones des dangers graves et très graves mentionnée ci-dessus empêche la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction jugé important par la collectivité concernée, afin que la commune et l'exploitant puissent ensemble rechercher la solution la mieux adaptée.

#### **Travaux à proximité de la canalisation**

Le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité (jusqu'à 75 mètres selon le type de construction envisagée- cf. annexe I du décret) d'une canalisation de ce type d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration auprès de son exploitant :

- Demande de Renseignements (DR) par le maître d'ouvrage en amont du projet,
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

à adresser au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture de chantier par toutes les entreprises intervenantes.

## ANNEXE 2

### Lignes de transport d'électricité à MONTFAUCON (25)

Le territoire communal est traversé par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique (3ème catégorie) qui bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 (article 12). Il s'agit des ouvrages suivants :

- la ligne 63 kV GENNES – PALENTE
- la ligne 63 kV DOUVOT - PALENTE
- la ligne 225 kV CHAMPAGNOLE - PALENTE

dont l'exploitant est :

**RTE EDF TRANSPORT SA**  
TEE - GIMR – PSC  
8 RUE DE VERSIGNY  
TSA 30007  
54608 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

(AUTRE ADRESSE)  
**RTE Est - GET Bourgogne**  
PONT JEANNE ROSE  
71210 ECUISSES

Il convient :

- 1) que les tracés et les noms de ces lignes soient reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique,
- 2) que le règlement du PLU :
  - autorise la modification de ce type d'ouvrage car l'exploitant peut être amené, pour des raisons techniques ou fonctionnelles, à en modifier les caractéristiques (exemples : surélévation, déplacement d'un support,...),
  - exempte les lignes de transport d'énergie électrique de 3ème catégorie des règles de prospect et de hauteur,
- 3) qu'il ne figure pas d'espaces boisés classés sur une bande de 35 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et de 60 mètres de large de part et d'autre de l'axe de la ligne 225 kV,
- 4) d'inclure dans la description des servitudes (type I4) les présentes dispositions ainsi que le ou les noms des ouvrages électriques susvisés,
- 5) de distinguer dans tous les documents (plans, définition des servitudes,...) les lignes de transport d'électricité des lignes de distribution d'électricité car les servitudes relatives à ces deux types de ligne sont pour parties différentes et parce que leurs exploitants sont également différents.

Pour toute demande de permis de construire à moins de 100 mètres de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci-dessus.

#### Travaux à proximité

Le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité (moins de 5 mètres – Voir annexe III du décret) d'une ligne de transport d'énergie électrique HTB, d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration auprès de l'exploitant de cette ligne, à savoir : Demande de Renseignements (DR) pour un projet, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour des travaux, à adresser au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

## SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

QUI A EU LIEU EN MAIRIE DE MONTFAUCON, DU 21 09 09 AU 24 10 09

ET AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, MONSIEUR JEAN-PAUL MASSON,

Conformément aux validations faites suite à la lecture du rapport ,

>> en groupe de travail le 3 décembre 2009, à la Mairie de Montfaucon, où étaient présents, les élus, les services de l'Etat, l'Agence Foncière pour le Département, l'ONF, la CAGB, l'AUDAB, le SMSCOT, la chambre d'agriculture,  
>> aux débats en conseil municipal le 10 12 2009,

Suivant l'ordre du rapport d'enquête sont prises en compte les remarques et recommandations des personnes publiques associées, et dans l'ordre de la p. 25 du rapport :

>> Concernant les remarques de la CAGB et du SMSCOT, au sujet d'une préconisation de 20% de logements sociaux plutôt que 10%, Monsieur le Maire explique l'importance du franchissement qui vient d'être fait par la commune en faveur de plus de mixité de l'habitat. 20% changerait l'économie du PLU. Aussi cette remarque ne sera-t-elle pas prise en compte.

>> Concernant les remarques de la DDEA, reprises par le bureau d'étude point par point suivant intégralité du courrier « Avis des services de l'Etat »:

### I - AU NIVEAU DES RESERVES

... Prise en compte du risque technologique induit par la présence d'un pipeline jouxtant la limite sud-est du territoire communal .

Ce point sera pris en compte intégralement dans le projet de PLU tel que la demande est faite, que ce soit au niveau de compléments à apporter aux orientations d'aménagement, au PADD, au règlement, au plan des servitudes, au plan de zonage et au rapport de présentation.

### II - AU NIVEAU DES RECOMMANDATIONS

... 1 - La première remarque relative à la présence de fruitière n'appelle pas de changement du document en raison du règlement de la ZPPAUP qui s'applique à ce sujet.

... 2 - Concernant le secteur UBr, il est proposé de suivre la recommandation de l'Etat et d'enlever la micro zone UBr au bénéfice de celle jointive Nt.

Les pièces du dossier du PLU évolueront en ce sens.

... 3 - Concernant la cohérence et la meilleure lisibilité entre le PLU et la ZPPAUP, il est proposé de porter sur le plan du PLU les parcelles inconstructibles au titre de la ZPPAUP, les cônes de vue figurant sur la ZPPAUP, de vérifier l'exactitude de la superposition des tracés.

... 4 - La remarque relative à la prise en compte des lignes de transport d'électricité sera prise en compte par un complément à la rédaction des articles 10 des zones pouvant être concernées. En outre l'annexe 2 faisant mention de ces éléments sera mise en annexe du rapport de présentation.

### III - L'AVIS SUR LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIERS

... 1 - Le risque naturel relatif à la présence du PPRI du Doubs central sera pris en compte dans le complément apporté à la rédaction du PADD expliquant le classement en zone inconstructible Ni, l'intégralité de l'espace concerné par la servitude suivant les cartes réglementaires et principes de prise en compte annexés au rapport de présentation.

De même, il sera fait mention dans le PADD, des nuisances phoniques dues à la RD464 et des mesures à prendre en compte afin de limiter l'exposition des personnes et des constructions concernées suivant une bande d'inconstructibilité de 35 mètres reportée au plan de zonage par rapport à l'axe de la RD464 sur les zones U ou AU concernées. En outre, ce point sera mentionné dans les orientations d'aménagement des dites zones.

... 2 - Il sera fait rappel des mesures de restriction d'aménagement liées au PPRI dans le rapport de présentation

Concernant la demande de joindre le plan de la zone d'activités de Morre, cette remarque est rejetée, aucune étude n'ayant été faite à ce jour.

Concernant les compléments à ajouter à la question de l'archéologie, ils seront apportés tant dans le règlement que dans le rapport de présentation.

...3 - Il est confirmé la distance de recul de 15 mètres de toute urbanisation (hors cabanons et piscines) des espaces boisés.

Concernant la zone UBg, il est proposé de l'enlever en raison des études géologiques déjà réalisées qui ont conclu à l'urbanisation possible des parcelles concernées.

Concernant la présence de l'Aqueduc d'Arcier à Besançon, le décret sera annexé au règlement.

Concernant le caractère non réglementaire d'obliger la réalisation de logement social dans le règlement, il est proposé de créer pour les zones UA et UB concernées des orientations d'aménagement «favorisant la diversité de l'habitat»

L'esprit et l'économie du PLU restent ainsi conservés.

Sont ensuite reprises point par point toutes les remarques de codification ce qui conduit à faire évoluer chaque pièce du dossier du PLU : le rapport de présentation, le plan de zonage, les orientations d'aménagement et le règlement, ...

... 4 - Il sera fait mention des mesures d'acoustique liées à la RD 464 dans les Orientations d'aménagement des zones concernées.

... 5 - La légende des cheminements piétons sera apportée ainsi que le zonage spécifique du périmètre du PPRI.

#### AVIS DU PUBLIC

... Est prise en compte la remarque de Mr Cadet au sujet de la nouvelle rédaction de l'article 6 qui s'appliquera également aux voies privées ouvertes à la circulation

... Sont ensuite prises en compte les modifications de zonage telles que débattues en CM le 10 12 2009 et annexées au présent rapport.

Ces évolutions ne modifient pas l'esprit ni l'économie du projet.



MAIRIE  
DE  
**MONTFAUCON**  
25660

Téléphone : (03) 81 81 46 21  
Télécopie : (03) 81 83 21 08

Montfaucon, le 23 décembre 2009

Le Maire  
A

Madame Valérie CHARTIER  
Architecte Urbaniste  
41, Grande Rue  
25000 BESANCON

Madame Véronique LHOMME  
Architecte  
Atelier de la Pluie et du Soleil  
9, rue d'Anvers  
25000 BESANCON

Madame Catherine BOUET-WUILLAUMEZ  
Agence Au-Delà du Fleuve  
3, rue du Château  
25660 MONTFAUCON

Objet :  
Enquêtes publiques conjointes PLU - ZPPAUP

**Mesdames,**

Pour faire suite à la réunion du groupe de travail du 3 décembre dernier, notre Conseil municipal, en date du 10 décembre 2009, a pris position sur plusieurs points restants en débat après les enquêtes publiques conjointes.

Je vous en donne la teneur :

- 1- la demande de reclasser en zone constructible (UA), par abandon du « classement verger » au titre de la ZPPAUP les parcelles AB n° 204 – 207 – 208 - 210 est retenue à l'unanimité –voir extrait du plan-

Le Conseil va ainsi dans le sens de la réserve du Commissaire Enquêteur.

- 2- La demande de reclasser en zone UB l'ensemble de la parcelle section AA n°77 A Champs de Napart –dont une partie est en zone AU 1b au projet de PLU- est retenue à l'unanimité –voir extrait de plan-

Le Conseil va ainsi dans le sens de la réserve du Commissaire Enquêteur.

Parallèlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de porter l'emplacement réservé  
★ n°21 sur la parcelle concernée de 6 à 7 ml.

- 3 – la demande de modification du règlement du PLU, afin que la même règle soit appliquée pour l'implantation de construction en bordures des voies privées ouvertes à la circulation publique que pour les voies publiques est retenue à l'unanimité.

Cette demande était étayée sur l'allée des Tamaris –voie privée située entre zone UA et zone UB- voir extrait de plan-.

Le Conseil va ainsi dans le sens du Commissaire enquêteur qui trouvait ambiguë la rédaction dudit article.

- 4 – la demande de laisser plus de latitude lors de construction avec toitures terrasses (le règlement précisant terrasses végétalisées) n'est pas retenue à l'unanimité.

- 5 – la demande de modification de zonage sur parties des parcelles Combe Autut section B n° 540 -542 – 543 - 545 actuellement en zone N afin qu'elles soient en zone AU1b est retenue à la majorité (10 voix pour- 2 contre – 2 abstentions).

Cette décision entraîne la modification du tracé de délimitation des 2 zones au nord de la parcelle communale (B 539 et 541).

-voir extrait de plan-.

Sur ce point, le Commissaire Enquêteur avait laissé libre appréciation au Conseil Municipal.

- 6 – La demande de reclasser en zone N plusieurs parcelles en zone UB du projet lieudit Combe de Chemenot section n° 178p – 267 – 269 – 270 – 271p est retenue à l'unanimité –voir extrait de plan-.

Le Conseil va ainsi dans le sens de la réserve du Commissaire Enquêteur.

Par contre, l'emplacement réservé n° 30 sur parcelles 107 et 107 sur le même secteur AA est maintenu à l'unanimité.

- 7 – Par ailleurs, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande :

a – relecture des 2 plans de zonage et des 2 règlements afin de s'assurer définitivement des cohérences.

b – de porter sur le plan du PLU les parcelles inconstructibles du fait du zonage « vergers » portées sur la ZPPAUP.

c – de porter sur le plan de PLU les cônes de vue figurant sur le plan de la ZPPAUP.

d – de porter sur le plan de PLU la bande de 250 ml parallèle au pipeline Sude Européen (cf porter à connaissance de l'Etat).

e – de suivre la recommandation du Commissaire Enquêteur en ce qui concerne la légende du plan de PLU pour le PPRI et de matérialiser la zone inconstructible de 100 m associée à la ferme de la Malate.

Je reste à votre disposition pour la finalisation des documents à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal du 28 janvier 2010.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames**, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre CONTOZ  
Maire de Montfaucon



P.J. : 5 extraits de plan

# MONTFAUCON

Département du DOUBS

# PLU

## Révision générale du POS/PLU

### 1 - Plan général de la commune

Document d'arrêt

Dates

Objets

Vu pour être annexé à notre délibération du

Le Maire,



Echelle 1/4000

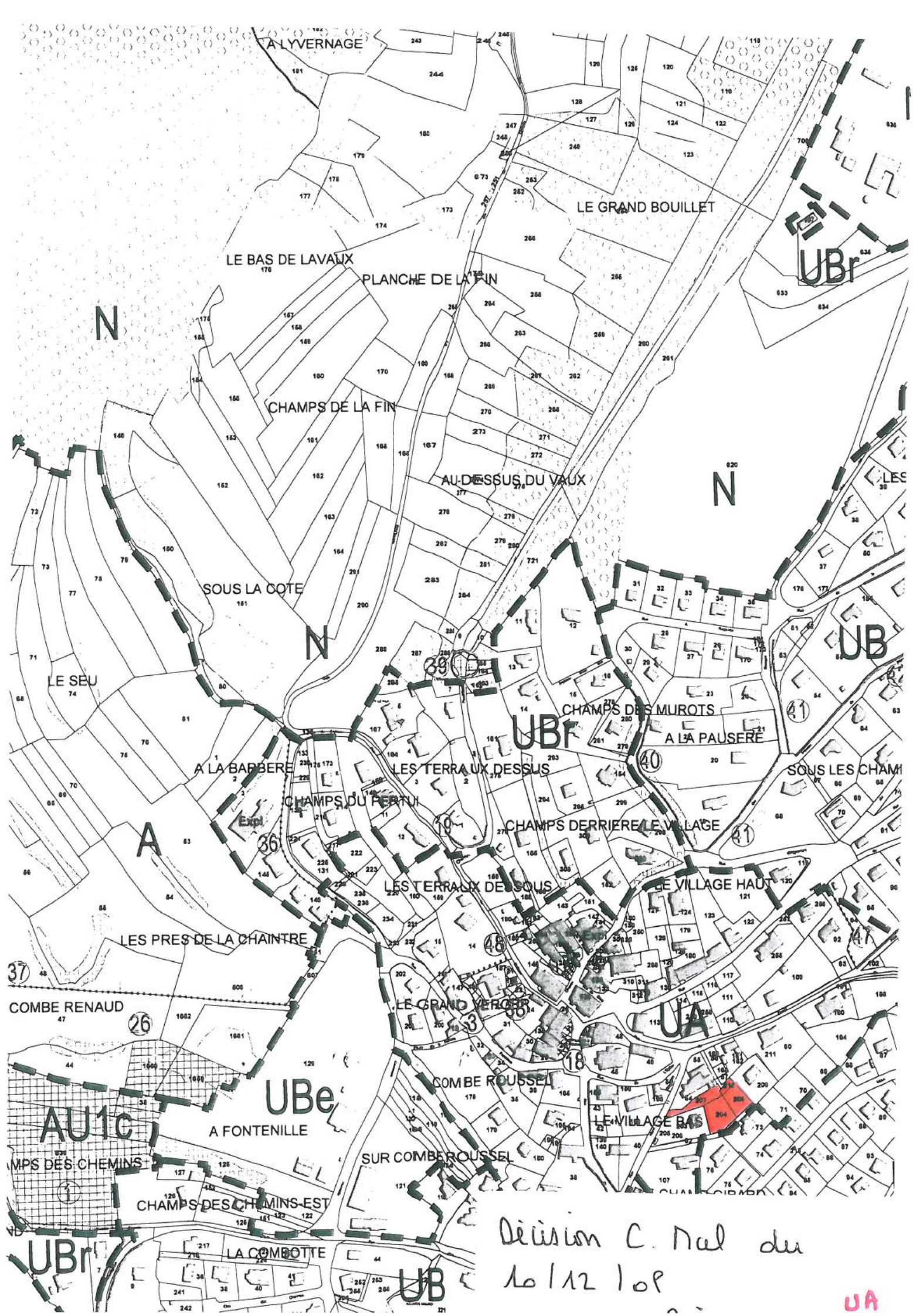
Valérie Charrier  
Architecte Urbaniste

tél.: 03 81 53 06 29  
port 06 74 28 45 52  
urba-onze@wanadoo.fr

44, Grande Rue  
25000 Besançon

SIRET 434 607 073 00047  
APE 7111Z

Décision C. Nat  
de 10/12/02



Decision C. Nat. du  
10/12/08

UA



COMBE AU MACON

LES RA

Nt

LES GRANDES PLANCHES

UBr

COMBE AUTUT

AU1b

A NATEVAUX

CHAMPS LA GOUSSE

LES CHAMPS DE NARPART

UB

SOUS LES CHAMPS DE NARPART

UB

UB

CHAMPS LAUDOT

COMBE DE CHEMENOT

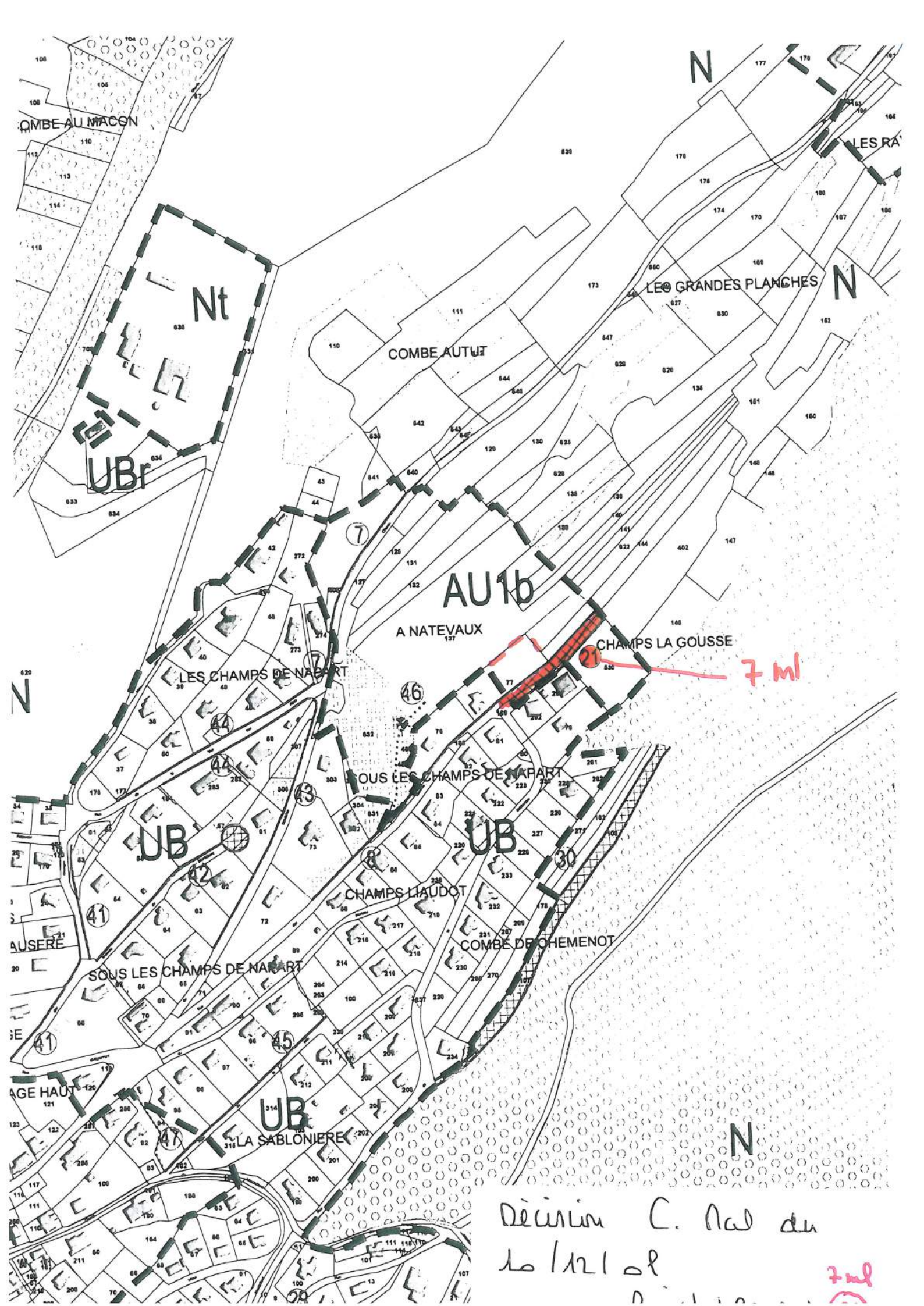
SOUS LES CHAMPS DE NARPART

UB

LA SABLONIERE

Décision C. Nat du  
lot 12109

Point 109 est UB



COMBE AU MACON

LES RA

Nt

LES GRANDES PLANCHES

UBr

COMBE AUTUT

AU1b

A NATEVAUX

CHAMPS LA GOUSSE

7 ml

LES CHAMPS DE NARART

SOUS LES CHAMPS DE NARART

UB

UB

CHAMPS LAUDOT

AUSERE

SOUS LES CHAMPS DE NARART

COMBE DE CHEMENOT

AGE HAUT

UB

LA SABLONIERE

Decision C. Ad du  
le 12/01/08

7 ml



Décision C. Nat du  
 16/12/08

A14b



COMBE AU MAÇON

LES RA

Nt

COMBE AUTUIT

LES GRANDES PLANCHES

UBr

AU 1b

A NATEVAUX

CHAMPS LA GOUSSE

LES CHAMPS DE NAFART

SOUS LES CHAMPS DE NAFART

UB

UB

CHAMPS LAUDOT

COMBE DE CHEMENOT

USERE

SOUS LES CHAMPS DE NAFART

GE HAUT

UB

LA SABLONNIERE

Decision du C. No. du

10/12/08

Point 6 - N

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0
Exclus	0

Date de la convocation  
12 mai 2010

Date d'affichage  
du compte rendu le  
27 mai 2010

**Objet de la Délibération**  
Modification du PLU suite aux  
observations formulées par le  
Contrôle de Légalité

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le:

et publication ou notification  
du

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON  
Séance du 19 mai 2010

L'an deux mille dix, le dix neuf mai à vingt heures trente en cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CONTOZ.

**Présents :** MM. Pierre CONTOZ, François BERTHET-TISSOT, Brigitte BOURGUIGNON, Michel CARTERON, Françoise JOURNOT, Guy LAITHIER, Olivier LEVY, Eric MERAT, Catherine PERRET-AUFFRET, Corinne PETER, Marie-Blanche SAILLET, Catherine TARBY, Jacques TONNERRE, Hervé TOURNOUX et Géraldine VUITTON-VALLOT.

**Secrétaire :** Catherine PERRET-AUFFRET

Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 26 janvier 2010 et soumis au Contrôle de Légalité le 1<sup>er</sup> février 2010.

Par lettre du 26 mars 2010, le contrôle de légalité a fait plusieurs observations portant sur :

- l'isolation phonique le long des axes bruyants
- le règlement des zones A et N.

Après débat, le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu, le code de l'urbanisme ;*

*Vu, la délibération en date du 26 janvier 2010 approuvant le P.L.U. ;*

*Vu, les observations de Monsieur le Préfet, en date du 26 mars 2010, au titre du contrôle de légalité ;*

*Considérant que le dossier de P.L.U. a été amendé sur les points suivants afin de prendre en compte les observations du contrôle de légalité, à savoir :*

**Sur le règlement**

**a/ le remplacement au niveau des articles A7 et N7 de l'annotation « sans objet » par « pas de prescriptions particulières », ainsi que le complément au niveau des articles A6 et N6 par : « pas de prescriptions particulières pour les autres voies »**

**b/ l'article N2 autorise dans la zone naturelle l'extension très limitée des constructions à usage d'habitation dans la limite de 30% de la SHON initiale est complété par la mention : « dans la limite d'une seule fois à compter de l'approbation du présent PLU »**



c/ en application de l'article R123-7 du règlement, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ; aussi l'alinéa 4 de l'article A-2 est enlevé. De même, il est rappelé en A-2 alinéa 1 que seuls les édifices ayant un lien direct et nécessaire à l'exploitation agricole sont autorisés.

**... au sujet de l'isolation phonique le long des axes bruyants**

a/ concernant l'isolation phonique liée aux nuisances générées par la RD 464, ce point est bien rappelé dans les dispositions générales p.6 ainsi qu'en UB-2 alinéa 6 et AU1-2 alinéa 4, qui précise bien que « Suivant l'arrêté préfectoral du 23 11 1998, les constructions situées sur une profondeur de 100 m établie à partir du bord de la RD 464 devront être dotées d'une isolation phonique au titre du code de la construction et de l'habitat ». En outre l'arrêté est annexé au règlement. Le plan de zonage évolue en ce sens.

**décide :**

- de modifier la délibération en date du 26 janvier 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,
- d'approuver la modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.\*
- Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité.

PREFECTURE  
DE REGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

RECU 27.MAI 2010

Pour extrait conforme



Le Maire  
Pierre CONTOZ  
MONTFAUCON  
Le Maire  
Pierre CONTOZ



## **Réalisation du dossier**

*Equipe municipale de Montfaucon  
Mandats avant et après élections 2008*

*Pierre CONTOZ - Maire*

*... Madame CHAILLET*

*... Madame BOURGUIGNON*

*... Monsieur VERNET*

*... Monsieur LAITHIER*

*... Monsieur REDOUTEY*

*... Monsieur CARTERON*

*... Monsieur TONNERRE*

*Personnes référentes du groupe de travail*

*Les services associés : DDE, SDAP, DRAC, Agence Foncière  
AUDAB, ...*

*Bureau d'étude mandataire PLU : Chartier  
Laurent Couderchet - Cabinet d'environnement  
Christian Barron - Socio économiste  
Valérie Chartier - Architecte dplg urbaniste*

*Bureaux d'étude ZPPAUP :  
Au Delà du Fleuve - Catherine Bouet Wuillaumez  
L'atelier de la Pluie et du Soleil - Véronique Lhomme*